

SEANCE DU 17/12/2019

PRESENTS : RAWART Lucien, Bourgmestre-Président
OLIVIER Paul, HOUREZ Willy, LEPAPE Mélanie, DUMONT Nicolas, Echevin(s)
BROTCORNE Christian, JADOT Dominique, ~~MASSART Michel~~, DEPLUS Yves,
~~DUMOULIN Jacques~~, FONTAINE Béatrice, BAISIPONT Jean-François, DELANGE
Michelle, DUCATTILLON Christian, ABRAHAM Steve, ~~DOYEN Julie~~, LEROY Baptiste,
~~REMY Ysaline~~, JOURET Nicolas, DEREGNAUCOURT Ingrid, BRUNEEL Annick, BATTEUX
Samuel, BRISMEE Jérôme, Conseillers Communaux
BRAL Rudi, Directeur général

Le Conseil est légalement réuni à 18h30 et procède à l'examen des points mentionnés ci-après.

Public

RECEPTION

1. PLAN DE DÉVELOPPEMENT 2020-2024 DE LA BIBLIOTHÈQUE COMMUNALE (PRÉSENTATION EN SÉANCE PUBLIQUE) - EXAMEN - DÉCISION.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de Lecture organisé par le réseau public de la Lecture et les bibliothèques publiques, articles 9 et 10, imposant aux opérateurs du Réseau public de la lecture d'intégrer l'ensemble de leur action dans le cadre d'un plan quinquennal prévoyant :

- 1° Une description des objectifs généraux d'action que l'opérateur se fixe à court, moyen et long termes en fonction des problématiques définies après l'analyse des réalités sociales du territoire concerné ;
- 2° une description des objectifs pour une période de cinq ans reprenant :
 - les réalisations que l'opérateur veut mettre en œuvre ;
 - les niveaux d'activité qu'il cherche à atteindre ;
 - le mode d'actualisation du plan au cours de son déroulement ;
- 3° une définition de la population visée ;
- 4° une définition des changements envisagés en termes de progression des pratiques de lecture de la population visée ;
- 5° une définition des programmes de médiation que l'opérateur souhaite mettre en œuvre pour que les populations visées accèdent aux ressources documentaires et culturelles et comprenant particulièrement :
 - une définition des moyens pédagogiques et des programmes d'animation visant l'utilisation et le développement des capacités langagières liées à l'écrit ;
 - les programmes permettant à la population et aux acteurs associatifs de mener, avec le soutien du personnel adéquat, des recherches documentaires et de réaliser des analyses critiques de documents et de sources disponibles, dans une perspective d'acquisition de connaissances, de production documentaire ou de production culturelle ;
 - le développement de toute action visant à lutter contre l'illettrisme.
- 6° les moyens affectés, dont :
 - l'organisation, à destination de la population, de services d'offre de ressources documentaires ayant trait à la connaissance et à la culture;
 - le matériel permettant l'accès aux ressources numériques;
 - les ressources pédagogiques nécessaires au plan quinquennal de développement;
 - les ressources humaines, financières, d'infrastructures, documentaires rassemblées à cette fin;
- 7° la définition de la méthodologie de l'action et sa planification dans le temps;

8° l'objet et la méthodologie de l'évaluation qui accompagne le plan quinquennal telle que définie aux articles 14 et 15.

Vu la délibération et l'adhésion de principe du collège communal de cette ville en date du 3 octobre 2019 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1123-23 et suivants ;

Décide à l'unanimité

D'adhérer au Plan Quinquennal de Développement de la Lecture Publique 2020-2024.

Expéditions de la présente délibération seront transmises au Service la Lecture Publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à l'Inspection, ainsi qu'au service Bibliothèque.

COMMUNICATION AU CONSEIL

J. Dumoulin entre en séance.

- 2. MODIFICATION DU CADRE DU PERSONNEL SOCIAL - MODIFICATION DU STATUT PÉCUNIAIRE : INSERTION DES ÉCHELLES C3 ET C4 - MODIFICATION DU STATUT ADMINISTRATIF PARTICULIER DU PERSONNEL SOCIAL: CONDITIONS D'ACCÈS À L'EMPLOI DE CHEF DE SERVICE ADMINISTRATIF (C3) PAR PROMOTION ET DE CHEF DE SERVICE ADMINISTRATIF (C4) EN ÉVOLUTION DE CARRIÈRE POUR LE SERVICE DES SPORTS DANS LE CADRE DU PERSONNEL SOCIAL - APPROBATION PAR LA TUTELLE - POUR INFORMATION.**

pris acte

SECRETARIAT

- 3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 05/11/2019 - APPROBATION.**

Décide à l'unanimité

Approbation, sous réserve de la remarque d'I. Deregnacourt quant au vote négatif du groupe Ecolo au point 31; il est rappelé que le groupe a une lecture différente (interprétation) du texte de la circulaire quant aux minima applicables.

-
- 4. SUBVENTIONS INDIRECTES 2016-2020 - OCTROI - EXAMEN - DÉCISION.**

Le Conseil, en séance publique,

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne;

Vu le point relatif aux dépenses de transfert qui stipule que toutes les Institutions qui tirent leurs ressources des communes doivent veiller à mener une politique de stricte économie ;

Que dans le strict respect de l'autonomie locale, il convient d'exercer toutes les responsabilités en vue du contrôle à l'égard des Institutions et Organismes para-locaux qui tirent leurs ressources des communes ;

Attendu qu'il faut entendre par subvention, toute contribution, tout avantage ou aide, quelle qu'en soit la forme ou la dénomination en ce compris les avances de fonds récupérables, consenties sans intérêt, octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général, à l'exclusion toutefois des prix décernés aux savants et aux artistes pour leurs œuvres ;

Que lorsqu'une commune accorde une subvention, il convient qu'elle motive clairement sa décision et précise l'objet de la subvention, qu'elle veille à organiser un contrôle strict et réel des recettes et des dépenses et ce, par délibération du Conseil communal qui précise le montant et les fins pour lesquelles elle est octroyée ;

Vu l'article L3331-2 du CDLD, qui vise aussi bien les subventions directes que les subventions indirectes ;

Qu'il est précisé que par subvention indirecte, on entend :

- soit la mise à disposition d'un local
- soit la mise à disposition de matériel
- soit la mise à disposition de personnel
- soit la garantie d'emprunt

Vu l'avis de légalité sur la présente décision remis par la Directrice financière en date du 10/12/2019 et joint en annexe, conformément à l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD ;

Attendu que la mise à disposition de personnel au profit de l'ASBL Concours International André Dumortier a été arrêtée antérieurement au Conseil communal et qu'elle fait l'objet d'une mise à jour régulière lors des Conseils communaux au point des « mouvements du personnel » ;

Qu'il convient de confirmer la mise à disposition de locaux ainsi que les conditions d'occupation pour :

- les ASBL communales ou toute ASBL dans lesquelles la commune est partie prenante
- les autres ASBL, clubs, mouvements et associations

Considérant que par délibération du Conseil Communal du 25/06/2019, convention a été passée entre la Ville et l'ASBL "Centre Culturel de Leuze-en-Hainaut" pour la mise à disposition par la Ville de personnels, du service imprimerie (les consommables sont à charge du Centre culturel), du bus et de locaux (dont la salle des fêtes), à titre gratuit ;

Que l'ASBL communale «Office du Tourisme de Leuze» occupe un local communal, sis n° 28 rue Général Leman, sur décision en Collège Communal du 24/02/2009 dont elle supporte les frais inhérents au gaz, à

l'eau, à l'électricité, au téléphone et à la couverture d'assurance ;

Que l'ASBL privée « Autocollectie Gh. Mahy » occupe par convention de concession de 1997, modifiée en date du 24/09/2007, une partie de l'ancien site Ernaelsteen, propriété communale, et prend à charge l'eau, le gaz, le téléphone, l'électricité, l'entretien de l'immeuble, le chauffage, les assurances et tous les autres frais concernant l'exploitation, sauf le précompte immobilier. ;

Qu'une convention a été passée en date du 30/09/2009 avec la Province laquelle fixe les conditions de l'occupation d'un bâtiment sur le site mahymobiles par le C.T.A (Centre de Technologies avancées) ;

Que des locaux du site de la piscine communale et du site Dujardin (bail emphytéotique de 50 ans depuis le 13/12/2006) sont gérés par la Régie Communale Autonome (R.C.A.) qui les occupe à titre gratuit avec prise en charge des consommations, redevances et location des compteurs d'eau, de gaz, d'électricité et la couverture d'assurance; Ceux site de Leuzarena, complexe sportif, fait également l'objet d'un bail emphytéotique établi en date du 21 décembre 2018 et sa gestion est confiée à la R.C.A. ;

Que la Blicq'Ale occupe à titre gratuit le bâtiment du RIDOUX, sis Place Willy Devezon n°4 à Blicquy, et une convention devrait être établie pour l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée et de la cave;

Que le reste du bâtiment « RIDOUX » pourrait être occupé par divers mouvements & associations du village selon conventions à établir dont les conditions sont encore à fixer ;

Qu'à Leuze-ville, les occupations suivantes existent :

- Bâtiment communal n°41 Grand'Rue à disposition du CDHO pour l'euro symbolique avec prise en charge par celui-ci des frais d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone et d'assurances (délibération du Collège communal du 26/08/1982)
- Bâtiment communal rue du Bois, n° 1 occupé par l'ASBL « Les Galipettes » selon convention renouvelée chaque année par décision du Conseil communal
- Hall de tennis + terrains en brique pilée + Club House + local pour gestion informatique du site selon convention arrêtée avec effet au 16/04/1999 avec le Tennis Club Leuzois, laquelle devrait prochainement être revue, dans le cadre de la gestion du transfert des locaux à la R.C.A.

- A Thieulain

- Ancienne école communale, Main de Bois, n°5, occupée par :
 - * la fanfare et ce, à titre gratuit à concurrence d'une prestation annuelle et de la prise en charge des frais d'assurances (40€)
 - * l'école maternelle autonome libre et ce, gracieusement avec prise en charge des frais d'assurances (40€)
- Ecole communale, Place:
 - * entreposage de matériel par le club de balle pelote dans un local et ce, à titre gratuit

- A Tourpes

- Bâtiment communal, place de Tourpes → 3 locaux mis à disposition des Compagnons Tourpiers afin d'y tenir des répétitions de musique + entreposage de matériel → convention arrêtée annuellement pour une occupation à titre gratuit, mais à concurrence d'une prestation annuelle et de la prise en charge des frais d'assurances (40€)
- Bâtiment communal, place de Tourpes → 2 locaux mis à la disposition du club de balle pelote et de la Fabrique d'église pour l'entreposage de leur matériel et ce, à titre gratuit

- A Willaupuis

→ Ancienne école communale, rue de la Forge → occupée par l'Association "Les Amis de la Maison de Village" suivant la convention arrêtée en date du 03/02/2004 → occupation pour 1€ symbolique mais avec prise en charge du chauffage, de l'eau, de l'électricité ainsi que des assurances et de la gestion de la salle à des fins de location notamment

- A Pipaix

→ Anciennement «le réfectoire de l'école communale de Pipaix» situé à la section de Pipaix, Ruelle du Clerc n°2, cadastré Section C146I et ce, suivant le plan des locaux établi par notre Service Technique des Travaux → Occupation par une association de fait.

Attendu que le Conseil communal du 06/09/2016 a établi une tarification avec prise en charge des frais d'assurances concernant les demandes de location des bâtiments scolaires (salles de gymnastique, réfectoires et autres locaux à l'exclusion des classes) et ce, selon l'infrastructure, l'état des locaux sollicités et la période d'occupation. Une gratuité totale est prévue pour les associations comme les Galipettes, le Centre culturel, le SPJ, les comités de jumelage et la Croix-Rouge ;

Qu'une aide est accordée pour la tonte des pelouses "terrain de football" pour la RALL (Pipaix) ;

Qu'une aide est aussi accordée à la RCA quant à la réalisation de petits travaux de réparation et d'entretien sur les sites de la piscine communale et anciennement Dujardin ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Décide à l'unanimité

Article1:

- de confirmer les "conventions" telles qu'arrêtées pour les ASBL "Centre culturel de Leuze-en-Hainaut", "Office du Tourisme de Leuze" et "Autocollectie Gh Mahy"
- d'établir conventions pour l'occupation du bâtiment « Ridoux », place Willy Devezon à Blicquy.
- de confirmer les conventions ou accords d'occupation actuels aux ASBL, clubs, mouvements et associations suivants : CDHO, les Galipettes, le TCL, la Fanfare de Thieulain, les Compagnons Tourpiers et les Amis de la Maison de Village de Willaupuis sous condition du paiement des frais relatifs à leur utilisation :
 - eau
 - chauffage
 - électricité
 - éventuellement la téléphonie

Le décompte des frais est pris en charge soit sur base d'une facturation propre aux associations par les fournisseurs d'énergie, soit sur base des relevés des compteurs individuels, soit par application d'un forfait à établir par le Collège communal en proportion de la superficie occupée.

Article2:

- de maintenir la gratuité totale pour des locaux tels que mis à disposition de la Blicq'Alé et des Clubs de Balle pelote de Tourpes et de Thieulain (entrepôt matériel).
- de réclamer en cas d'occupation ponctuelle et/ou de durée limitée des bâtiments scolaires (salles de

gymnastique, réfectoires ou autres locaux à l'exclusion des classes) une participation financière basée selon l'infrastructure et l'état des locaux ainsi que les frais d'assurances.

Article 3:

- de confier au Collège communal le contrôle et la bonne exécution des conditions fixées par la présente délibération.

Expéditions de la présente délibération seront transmises avec le budget 2020 à la tutelle, à Madame la Directrice financière, aux services Secrétariat et Finances.

5. SUBVENTIONS DIRECTES - EXERCICE 2020 - OCTROI - EXAMEN - DÉCISION.

Le Conseil, en séance publique,

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne pour l'année 2020,

Vu le point relatif aux dépenses de transfert qui stipule que toutes les Institutions qui tirent leurs ressources des communes doivent veiller à mener une politique de stricte économie,

Que dans le strict respect de l'autonomie locale, il convient de veiller à exercer le contrôle de toutes les institutions et Organismes para-locaux qui tirent leurs ressources des communes, y compris le CPAS, les Fabriques d'Eglise, les Intercommunales, les ASBL et la zone de police,

Attendu qu'il faut entendre par subvention, toute contribution, tout avantage ou aide, quelle qu'en soit la forme ou la dénomination en ce compris, les avances de fonds récupérables, consenties sans intérêt, octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général, à l'exclusion toutefois des prix décernés aux savants et aux artistes pour leurs œuvres,

Que lorsqu'une commune accorde une subvention, il convient qu'elle motive clairement sa décision et précise l'objet de la subvention, et veille à organiser un contrôle strict et réel des recettes et des dépenses et ce, par délibération du Conseil communal qui précise le montant et les fins pour lesquelles elle est octroyée,

Vu le courrier des autorités de tutelle rappelant l'importance du contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions,

Que les articles L3331-1 et suivants du CDLD visent aussi bien les subventions directes que les subventions indirectes (mise à disposition d'un local, de matériel ou de personnel, garantie d'emprunt),

Que ne sont pas directement visées par cette disposition les dotations obligatoires visées à l'article L1321-1 (FE, CPAS et Zone de Police), les avances de fonds octroyées aux C.P.A.S et Zone de Police, les cotisations (UVCW, A.P.W, Fédération des C.P.A.S...) mais qu'il convient d'en faire mention dans la présente délibération dans un souci d'information complète et transparente du Conseil Communal,

Que tout bénéficiaire d'une subvention doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et doit justifier son emploi,

Que toute personne morale qui a bénéficié même indirectement d'une subvention doit, chaque année, transmettre au dispensateur ses bilan et comptes ainsi qu'un rapport de gestion de la situation financière,

Que lors de la demande de subvention pour l'exercice considéré, il y a lieu de joindre les bilan et compte de résultat de l'exercice précédent, un rapport de gestion et de situation financière contenant la synthèse de l'utilisation et de l'affectation du subside communal,

Que les bénéficiaires de subventions inférieures à 2500 € sont, à priori, exonérés de l'obligation de fournir comptes, bilan ou budget lors de la demande, mais doivent néanmoins justifier, à concurrence du montant octroyé, l'utilisation dudit montant par des pièces justificatives probantes,

Que pour les subventions entre 2.500 € et 25.000 €, les obligations de fournir les documents comptables et financiers que la loi leur impose,

Que pour les subventions supérieures à 25.000 € les bénéficiaires doivent sans restriction joindre à leur demande et transmettre préalablement à la libération totale des fonds, les documents comptables et financiers utiles pour permettre un contrôle de l'emploi des subventions accordées,

Que toute demande de paiement totale ou partielle du subside ne sera effectuée qu'après accord du Collège sur présentation d'une déclaration de créance du bénéficiaire juridiquement habilité accompagnée d'une attestation bancaire du compte ouvert au nom de l'institution ou du comité,

Attendu qu'il est recommandé cependant de soumettre au Conseil, en annexe du budget ou par une délibération séparée, un tableau ventilant l'ensemble des subsides inférieurs à 2.500 € par bénéficiaire, destination, montant et article budgétaire ;

Attendu que d'une part et sur base des budgets arrêtés, il est proposé d'accorder les subventions ou dotations suivantes :

ARTICLE BUDGETAIRE	DENOMINATION ASSOCIATION	ESTIMATION EN EURO	DATE DELIBERATION OCTROI DU SUBSIDE (Ex. N) (2)	Dispositions imposées au bénéficiaire ou dont il a été exonéré
	subventions de fonctionnements et dotations légales			
3301/43501.2020	Dotation Zone Interpolice Leuze-Beloeil	1.185.000,00	CDLD art. L1321-1 et Collège de Police	budgets et comptes
351/43501.2020	Dotation zone de secours	804.748,51	CDLD art. L1321-1 et Conseil de Zone	budgets et comptes
79001/43501.2020	Subside fabrique d'église	39.103,40	CDLD art.	budgets et

	de Blicquy		L1321-1 et CC du 1/10/2019	comptes
79002/43501.2020	Subside fabrique d'église de Chap./Oie	36.691,54	CDLD art. L1321-1 et CC du 1/10/2019	budgets et comptes
79003/43501.2020	Subside Fabrique d'église de Chap./Wattines	5.258,54	CDLD art. L1321-1 et CC du 1/10/2019	budgets et comptes
79004/43501.2020	Subside fabrique d'église de Gallaix	5.971,11	CDLD art. L1321-1 et CC du 1/10/2019	budgets et comptes
79005/43501.2020	Subside fabrique d'église de Grandmetz	20.273,30	CDLD art. L1321-1 et CC du 1/10/2019	budgets et comptes
79006/43501.2020	Subside fabrique d'église de Pipaix	20.747,02	CDLD art. L1321-1 et CC du 1/10/2019	budgets et comptes
79007/43501.2020	subside fabrique d'église de Thieulain	9.994,34	CDLD art. L1321-1 et CC du 1/10/2019	budgets et comptes
79008/43501.2020	Subside fabrique d'église de Tourpes	11.624,76	CDLD art. L1321-1 et CC du 1/10/2019	budgets et comptes
79009/43501.2020	Subside fabrique d'église de Willaupuis	7.020,76	CDLD art. L1321-1 et CC du 1/10/2019	budgets et comptes
79010/43501.2020	Subside fabrique d'église St Pierre de Leuze	54.861,00	CDLD art. L1321-1 et CC du 1/10/2019	budgets et comptes
79011/43501.2020	Subside fabrique d'église ND VII Douleurs Vx-Leuze	4.326,60	CDLD art. L1321-1 et CC du 1/10/2019	budgets et comptes
79012/43501.2020	Rbt AC Péruwelz subs. église protestante Péruwelz	238,96	CDLD art. L1321-1 et CC du 1/10/2019	budgets et comptes
831/43501.2020	Subv. fonctionnement CPAS	2.746.281,23	CDLD art. L1321-1 et CC du	budgets et comptes

			12/2019	
832/43501.2020	Rbt CPAS frais occupation art.60	28.800,00	CDLD art. L1321-1 et CC du 12/2019	budgets et comptes
	participations et cotisations aux intercommunales			
511/43501.2020	Cotisation IDETA (7.5 euros/hab)	128.555,00	CDLD art. L1523 et suivants + statuts	participation Ass Générale (budgets et comptes)
8761/43501.2020	Cotisation IPALLE – Incinération (19,45 euros/hab)	270.082,70	CDLD art. L1523 et suivants + statuts	participation Ass Générale (budgets et comptes)
8762/43501.2020	Cotisation IPALLE-Parcs à conteneurs (29,00 euros/hab)	402.694,00	CDLD art. L1523 et suivants + statuts	participation Ass Générale (budgets et comptes)
482/43501.2020	contribution entretien cours d'eau wateringue	4.650,00	CDLD art. L1523 et suivants + statuts	participation Ass Générale (budgets et comptes)
104/33201.2020	Cotisation à l'U.V.C.W.	12.582,00	CDLD art. L1523 et suivants + statuts	participation Ass Générale (budgets et comptes)
780/33202.2020	Subv. À NO TELE 3,79 euros /hab	52.737,85	CDLD art. L1523 et suivants + statuts	participation Ass Générale (budgets et comptes)
871/33202.2020	Subvention IMSTAM (0,44 euros/hab)	6.109,84	CDLD art. L1523 et suivants + statuts	participation Ass Générale (budgets et comptes)
100/33202.2020	Budget participatifs	6.000,00	CDLD art. L1523 et suivants + statuts	Budget des projets / Justificatifs comptables
	subventions de fonctionnement			
124/43501.2020	Subvention de fonctionnement Régie communale autonome	752.600,00	Conseil d'administration – budget 2020 plan d'entreprise	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
1043/33201.2020	Cotisation association	45,00	CC	budgets et

	ADECAT		19/12/2018– budget	comptes et/ou DC et justificatifs
1641/33101.2020	Subs Coop internat Baskuy (arrondissements 1 et 2) - Burkina Faso	30.000,00	CC 11/10/2016 et 27/03/2017- Progr CIC 2017-2021	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs (DID)
3342/33202.2020	Subv. ASBL SRPA Veeweyde Tournai	1.364,00	CC 17/12/2019– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
521/33201.2020	Subv. ASBL Office du Tourisme	10.000,00	CC 17/12/2019– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
569/33201.2020	Subv.comités jumelage (Loudun, Ouadagoudou, Ste Opportune,...)	7.970,00	CC 17/12/2019– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
722/33201.2020	Cotisation conseil de l'enseignement communal et prov.(cecp) 2.200€ + 0.65 par élève	5.400,00	CC 17/12/2019– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7221/33201.2020	Cotisation F.S.E.O.S.	15,00	CC 17/12/2019– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7221/43501.2020	Rbt Cté Fr. frais d'occupation PTP	30.650,00	CC 17/12/2019– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
722/44301.2020	Octroi avantages sociaux	16.000,00	CC 17/12/2019– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7222/33201.2020	Subv. commission de l'enseignement	1.000,00	CC 17/12/2019– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7611/33202.2020	Subventions mouvements de jeunesse	6.000,00	CC 17/12/2019– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
761/33202.2020	Subventions Conseil Jeunes	1.500,00	CC 17/12/2019– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
762/33202.2020	Subv. ASBL "Le Flambeau"	2.500,00	CC 17/12/2019– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
762/33203.2020	Subs ASBL Reform "école des devoirs"	5.000,00	CC 17/12/2019– budget Convention annuelle	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7621/33202.2020	Subvention ASBL C.D.H.O.	1.240,00	CC 17/12/2019– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs

7622/33202.2020	Subvention ASBL Centre Culturel	178.000,00	CC 17/12/2019– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7622/33203.2020	Subside ASBL "Territoires de la mémoire"	350,00	CC 17/12/2019– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7623/33202.2020	Subv ASBL C.I.A.D.	10.000,00	CC 17/12/2019– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
763/33202.2020	Subv. cté des fêtes et cérémonies	2.700,00	CC 19/12/2018– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7642/33202.2020	Subsides .charges locatives salles et terrains de sport	4.000,00	CC 19/12/2018– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7643/33202.2020	Aides aux associations sportives	9.000,00	CC 19/12/2018– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7644/33202.2020	Mérite sportif	800,00	CC 19/12/2018– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7645/33202.2020	Subs. jeunes affiliés clubs sportifs locaux	10.000,00	CC 19/12/2018– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
825/33101.2020	Primes de naissance	6.000,00	CC 19/12/2018– budget	CC 16/12/86 approuvée 10/02/87 – Justific indiv
834/33202.2020	Subv. Conseil communal Aînés	1.500,00	CC 19/12/2018- budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
84011/33201.2020	Subv. PCS ART 20 – Centre d'aide aux alcooliques et toxicomanes	2.722,14	CC 21/05/2019– budget et convention individuelle	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
84010/12448.2020	Subv. PCS ART 20 - Vie féminine	2.500,00	CC 21/05/2019– budget et convention individuelle	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
8492/33202.2020	Subvention ASBL "Galipettes"	11.500,00	CC 19/12/2018– budget et convention individuelle	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
		6.964.702,46		

Attendu que le Conseil communal en séance du 17/12/2019 a décidé d'octroyer à la Régie Communale

Autonome chargée de l'exécution de certaines missions communales de gestion et de développement économique une dotation spécifique de 752.600 € en application du plan d'entreprise,

Qu'il convient d'autre part, de motiver l'octroi de subventions tel que proposé dans le budget,

Attendu que par délibération des Conseils communaux des 18 novembre 2014, 11 octobre 2016 et 27 mars 2017, il a été décidé de poursuivre la démarche de coopération internationale communale (CIC) avec la mairie d'arrondissement de Baskuy au Burkina Faso et d'inscrire un crédit de 30.000 € à l'article 1641/33101 en dépenses avec recette équivalente prise en charge par la DGCD (coopération internationale décentralisée),

Que la subvention à l'ASBL SRPA Veeweyde Tournai fait l'objet d'une convention arrêtée chaque année et avec l'aval de la zone de police quant à la possibilité pour la commune d'aller conduire des chiens errants audit refuge,

Que le Conseil communal du 13 novembre 2007 décidé de considérer comme communaux les jumelages avec « Sainte Opportune-La-Mare » et « Saint André et Appelles » en sus de ceux avec Loudun, Ouagadougou et Carencro; chacun d'eux poursuivant des objectifs en accord avec ceux que promeut la ville de Leuze-en-Hainaut, il est donc souhaitable de poursuivre les échanges avec les villes jumelées ,

Qu'en vertu de la loi du 29/05/59, il y a lieu de tenir compte de l'octroi d'avantages sociaux aux écoles libres subventionnées; dans le cadre de la convention transactionnelle signée en date du 24 avril 2015 et approuvée par le Conseil communal du 27 avril 2015, il a été décidé d'accorder un montant de 16.000,00€ aux pouvoirs organisateurs du Centre Educatif Saint Pierre,

Qu'il s'indique également de donner les moyens de travailler à la commission de l'enseignement et au Conseil des enfants,

Qu'il existe plusieurs mouvements de jeunesse dans l'entité et qu'il est prévu, en vue de venir en aide aux dits mouvements dans la réalisation de leurs activités et plus particulièrement dans l'organisation de leurs camps de vacances, de leur apporter une aide annuelle financière,

Qu'au même titre que les Fabriques d'Eglise, il s'indique d'intervenir financièrement au niveau des parrainages, mariages et autres cérémonies au niveau de la laïcité en prévoyant un subside au profit de l'ASBL le flambeau,

Que l'aide apportée au CDHO a fait l'objet d'une convention en date du 30/06/1994,

Que l'organisation du Concours International André Dumortier a donné lieu à la création d'une ASBL en date du 06/07/2006 (dont l'Echevin de la Culture est de droit Président du C.A) laquelle sollicite l'intervention communale, financière de 10.000,00€ pour 2020 et, en outre, des moyens humains par la mise à disposition d'un équivalent temps plein afin de lui permettre d'équilibrer son budget,

Considérant qu'il convient d'octroyer au CCL une intervention dans le cadre de la convention de partenariat qui a cours compte tenu des activités organisées par celui-ci dans l'exécution du contrat programme, depuis le 1^{er} janvier 2016 ;

Que chaque année, une nouvelle convention est établie entre la ville et l'école des devoirs (ASBL Reform) sur base d'une décision du Conseil Communal ;

Que le crédit inscrit à l'article libellé « Fêtes et Cérémonies » reprend l'organisation des fêtes organisées par le Comité du 3^e âge,

Que la Ville organise via le service de l'Etat Civil les noces d'or, de diamant,... ainsi que l'hommage aux centenaires,

Que, pour aider les clubs sportifs dans la prise en charge de leurs divers frais, il est proposé de leur octroyer une aide financière dont le montant est déterminé par la commission des sports laquelle fixe ces différentes dotations en application des règles fixées par le règlement voté en Conseil communal du 29 mai 2012,

Que la Ville octroie un prix, le mérite sportif : les conditions de son octroi sont fixées par le règlement arrêté par le Conseil en séance du 03/06/2003, revu en séance du 22/04/2013 ;

Qu'une intervention pour jeunes affiliés/clubs sportifs locaux, est également octroyée sur base du règlement arrêté en Conseil du 31/01/2006,

Que le Conseil communal par délibération du 17/12/2019 a décidé d'octroyer une prime de naissance de 50€ à tout nouveau-né inscrit sur le territoire communal,

Que dans le cadre du P.C.S et en fonction d'actions réalisées avec certains partenaires, une aide financière doit être octroyée selon le plan 2020-2025 validé en séance du Conseil Communal du 21/05/2019,

Que la subvention pour l'ASBL « EPATT-Galipettes» est octroyée par renouvellement de la convention annuelle, et se monte actuellement à 11.500 €,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis de légalité N° 50/2019 sur la présente décision remis par la Directrice financière en date du 4 décembre 2019 et joint en annexe;

Décide par 14 voix pour, 3 voix contre et 3 abstention(s)

De marquer son accord sur l'inscription au budget 2020 des crédits conformément aux montants du tableau ci-dessous et de confier le contrôle de l'utilisation desdits subsides au Collège communal:

ARTICLE BUDGETAIRE	DENOMINATION ASSOCIATION	ESTIMATION EN EURO	DATE DELIBERATION OCTROI DU SUBSIDE (Ex. N) (2)	Dispositions imposées au bénéficiaire ou dont il a été exonéré
	subventions de fonctionnements et dotations légales			
3301/43501.2020	Dotation Zone Interpolice Leuze-Beloeil	1.185.000,00	CDLD art. L1321-1 et Collège de Police	budgets et comptes

351/43501.2020	Dotation zone de secours	804.748,51	CDLD art. L1321-1 et Conseil de Zone	budgets et comptes
79001/43501.2020	Subside fabrique d'église de Blicquy	39.103,40	CDLD art. L1321-1 et CC du 1/10/2019	budgets et comptes
79002/43501.2020	Subside fabrique d'église de Chap./Oie	36.691,54	CDLD art. L1321-1 et CC du 1/10/2019	budgets et comptes
79003/43501.2020	Subside Fabrique d'église de Chap./Wattines	5.258,54	CDLD art. L1321-1 et CC du 1/10/2019	budgets et comptes
79004/43501.2020	Subside fabrique d'église de Gallaix	5.971,11	CDLD art. L1321-1 et CC du 1/10/2019	budgets et comptes
79005/43501.2020	Subside fabrique d'église de Grandmetz	20.273,30	CDLD art. L1321-1 et CC du 1/10/2019	budgets et comptes
79006/43501.2020	Subside fabrique d'église de Pipaix	20.747,02	CDLD art. L1321-1 et CC du 1/10/2019	budgets et comptes
79007/43501.2020	subside fabrique d'église de Thieulain	9.994,34	CDLD art. L1321-1 et CC du 1/10/2019	budgets et comptes
79008/43501.2020	Subside fabrique d'église de Tourpes	11.624,76	CDLD art. L1321-1 et CC du 1/10/2019	budgets et comptes
79009/43501.2020	Subside fabrique d'église de Willaupuis	7.020,76	CDLD art. L1321-1 et CC du 1/10/2019	budgets et comptes
79010/43501.2020	Subside fabrique d'église St Pierre de Leuze	54.861,00	CDLD art. L1321-1 et CC du 1/10/2019	budgets et comptes
79011/43501.2020	Subside fabrique d'église ND VII Douleurs Vx-Leuze	4.326,60	CDLD art. L1321-1 et CC du 1/10/2019	budgets et comptes
79012/43501.2020	Rbt AC Péruwelz subs. église protestante	238,96	CDLD art. L1321-1	budgets et comptes

	Péruwelz		et CC du 1/10/2019	
831/43501.2020	Subv. fonctionnement CPAS	2.746.281,23	CDLD art. L1321-1 et CC du 12/2019	budgets et comptes
832/43501.2020	Rbt CPAS frais occupation art.60	28.800,00	CDLD art. L1321-1 et CC du 12/2019	budgets et comptes
	participations et cotisations aux intercommunales			
511/43501.2020	Cotisation IDETA (7.5 euros/hab)	128.555,00	CDLD art. L1523 et suivants + statuts	participation Ass Générale (budgets et comptes)
8761/43501.2020	Cotisation IPALLE – Incinération (19,45 euros/hab)	270.082,70	CDLD art. L1523 et suivants + statuts	participation Ass Générale (budgets et comptes)
8762/43501.2020	Cotisation IPALLE-Parcs à conteneurs (29,00 euros/hab)	402.694,00	CDLD art. L1523 et suivants + statuts	participation Ass Générale (budgets et comptes)
482/43501.2020	contribution entretien cours d'eau wateringue	4.650,00	CDLD art. L1523 et suivants + statuts	participation Ass Générale (budgets et comptes)
104/33201.2020	Cotisation à l'U.V.C.W.	12.582,00	CDLD art. L1523 et suivants + statuts	participation Ass Générale (budgets et comptes)
780/33202.2020	Subv. À NO TELE 3,79 euros /hab	52.737,85	CDLD art. L1523 et suivants + statuts	participation Ass Générale (budgets et comptes)
871/33202.2020	Subvention IMSTAM (0,44 euros/hab)	6.109,84	CDLD art. L1523 et suivants + statuts	participation Ass Générale (budgets et comptes)
100/33202.2020	Budget participatifs	6.000,00	CDLD art. L1523 et suivants + statuts	Budget des projets / Justificatifs comptables
	subventions de fonctionnement			
124/43501.2020	Subvention de fonctionnement Régie communale autonome	752.600,00	Conseil d'administratio n – budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs

			2020 plan d'entreprise	
1043/33201.2020	Cotisation association ADECAT	45,00	CC 19/12/2018– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
1641/33101.2020	Subs Coop internat Baskuy (arrondissements 1 et 2) - Burkina Faso	30.000,00	CC 11/10/2016 et 27/03/2017- Progr CIC 2017-2021	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs (DID)
3342/33202.2020	Subv. ASBL SRPA Veeweyde Tournai	1.364,00	CC 17/12/2019– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
521/33201.2020	Subv. ASBL Office du Tourisme	10.000,00	CC 17/12/2019– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
569/33201.2020	Subv.comités jumelage (Loudun, Ouadagoudou, Ste Opportune,...)	7.970,00	CC 17/12/2019– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
722/33201.2020	Cotisation conseil de l'enseignement communal et prov.(cecp) 2.200€ + 0.65 par élève	5.400,00	CC 17/12/2019– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7221/33201.2020	Cotisation F.S.E.O.S.	15,00	CC 17/12/2019– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7221/43501.2020	Rbt Cté Fr. frais d'occupation PTP	30.650,00	CC 17/12/2019– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
722/44301.2020	Octroi avantages sociaux	16.000,00	CC 17/12/2019– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7222/33201.2020	Subv. commission de l'enseignement	1.000,00	CC 17/12/2019– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7611/33202.2020	Subventions mouvements de jeunesse	6.000,00	CC 17/12/2019– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
761/33202.2020	Subventions Conseil Jeunes	1.500,00	CC 17/12/2019– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
762/33202.2020	Subv. ASBL "Le Flambeau"	2.500,00	CC 17/12/2019– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
762/33203.2020	Subs ASBL Reform "école des devoirs"	5.000,00	CC 17/12/2019– budget Convention annuelle	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs

7621/33202.2020	Subvention ASBL C.D.H.O.	1.240,00	CC 17/12/2019– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7622/33202.2020	Subvention ASBL Centre Culturel	178.000,00	CC 17/12/2019– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7622/33203.2020	Subside ASBL "Territoires de la mémoire"	350,00	CC 17/12/2019– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7623/33202.2020	Subv ASBL C.I.A.D.	10.000,00	CC 17/12/2019– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
763/33202.2020	Subv. cté des fêtes et cérémonies	2.700,00	CC 19/12/2018– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7642/33202.2020	Subsides .charges locatives salles et terrains de sport	4.000,00	CC 19/12/2018– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7643/33202.2020	Aides aux associations sportives	9.000,00	CC 19/12/2018– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7644/33202.2020	Mérite sportif	800,00	CC 19/12/2018– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7645/33202.2020	Subs. jeunes affiliés clubs sportifs locaux	10.000,00	CC 19/12/2018– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
825/33101.2020	Primes de naissance	6.000,00	CC 19/12/2018– budget	CC 16/12/86 approuvée 10/02/87 – Justific indiv
834/33202.2020	Subv. Conseil communal Aînés	1.500,00	CC 19/12/2018– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
84011/33201.2020	Subv. PCS ART 20 – Centre d'aide aux alcooliques et toxicomanes	2.722,14	CC 21/05/2019– budget et convention individuelle	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
84010/12448.2020	Subv. PCS ART 20 - Vie féminine	2.500,00	CC 21/05/2019– budget et convention individuelle	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
8492/33202.2020	Subvention ASBL "Galipettes"	11.500,00	CC 19/12/2018– budget et convention individuelle	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs

		6.964.702,46		
--	--	--------------	--	--

Il est rappelé aux bénéficiaires d'une aide inférieure à 2.500,00 €, qu'il y a exonération de l'obligation de fournir comptes, bilan ou budget **mais que ces documents sont remplacés par une déclaration de créance signée par la personne habilitée et par la production de tous justificatifs à hauteur du montant octroyé et d'une attestation bancaire du compte libellé au nom de l'association de l'asbl ou du comité.** ;

Il est rappelé aux bénéficiaires d'une aide supérieure à 2.500,00 € qu'ils **doivent justifier l'utilisation sur base des documents comptables ad hoc, d'une déclaration de créance signée par la personne habilitée et d'une attestation bancaire du compte libellé au nom de l'association de l'asbl ou du comité.**

Expéditions de la présente délibération seront transmises, à Madame la Directrice financière, aux services Secrétariat et Finances.

ANNEXE

Avis rendu au Collège communal du 5 décembre 2019 en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Avis d'initiative n° 50/2019-Caractéristiques du dossier

Intitulé : Budget 2020- Subventions directes – Conseil Communal du 17 décembre 2019

Date de réception du dossier par le directeur financier : 3 décembre 2019 du service secrétariat

Avis en urgence : non

Date limite de remise d'avis :

Date du présent avis : 4 décembre 2019

Incidence financière : 6.964.702,46€ de dépenses de transferts

Dépenses ordinaires : articles XXX/33XXX.2020 et XXX/43XXX.2020 – divers transferts

Avis

La délibération sur l'octroi des subventions directes 2020 correspond aux enveloppes budgétaires inscrites au projet de budget 2020 soumis à l'approbation du même conseil. Cette délibération est prescrite par la circulaire budgétaire et par le décret du 31 janvier 2013 sur l'octroi et le contrôle des subventions directes et indirectes.

Les dépenses de transferts constituent plus de 40 % du budget : à ce titre, il convient d'y être attentif car la multiplicité des bénéficiaires constitue un élément négatif et l'essaimage des moyens devrait être limité compte tenu de la réduction des ressources financières des communes (cette remarque est récurrente depuis plusieurs années). De plus, les fonds ainsi octroyés à des tiers doivent faire l'objet de mesures de contrôle interne et d'affectation qu'il devient difficile de mettre en œuvre.

Les dépenses de transfert ont dépassé le montant des charges salariales depuis deux ans: les dotations au CPAS, à la zone de secours, à la police et à la régie communale autonome sont particulièrement importantes.

Respectueusement,

La directrice financière,

L Stradiot

6. RAPPORT EN VERTU DE L'ARTICLE L.1122-23 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION - APPROBATION.

Le Conseil, en séance publique,

Vu l'article L.1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui prévoit :

« (...) Le rapport comporte une synthèse du projet de budget ou des comptes. En outre, le rapport qui a trait au budget définit la politique générale et financière de la commune et synthétise la situation de l'administration et des affaires de la commune ainsi que tous éléments utiles d'information, et celui qui a trait aux comptes synthétise la gestion des finances communales durant l'exercice auquel ces comptes se rapportent. (...) » ;

Considérant le rapport établi en vertu de cet article ;

Décide à l'unanimité

de prendre acte du rapport établi en vertu de l'article L.1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur l'activité de l'Administration communale pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2019.

C. Ducattillon remercie les services pour leur travail.

7. BUDGET DE L'EXERCICE 2020 - EXAMEN - DÉCISION.

**Présentation par L. Rawart, Bourgmestre, Président,
du budget initial de l'exercice 2020.**

"Je vous propose de poser cet acte important pour tout mandataire communal qu'est le vote du budget initial de l'année 2020.

Préalablement, je rappelle que le budget n'est qu'une estimation des recettes attendues et des dépenses projetées pour permettre à la Commune de disposer des crédits indispensables à son fonctionnement et pour offrir un maximum de services aux citoyens. Ceux-ci sont multiples et variés, allant de la délivrance ou du renouvellement d'une carte d'identité ou d'un passeport à la délivrance ou au refus d'un permis d'urbanisme en passant par les calendriers des centres de vacances communaux et les activités parascolaires des enfants ou encore des informations relatives à la collecte des déchets ménagers.

La circulaire budgétaire relative au budget 2020 rappelle :

- **Que le budget définitif doit être voté par le conseil communal avant le 31/12 ;**
- **Que l'équilibre budgétaire, c'est-à-dire l'équilibre global tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire, constitue le premier principe essentiel de la gestion**

financière et que les communes ne présentant pas un équilibre à l'exercice propre du service ordinaire au budget initial 2020 doivent présenter un Plan de convergence dans les 3 mois à compter de l'arrêté précisant que la commune y est soumise ;

- Que le budget doit comprendre l'ensemble des prévisions de recettes et dépenses ainsi que les annexes et le rapport synthétisant le projet de budget et définissant la politique générale et financière de la commune ainsi que l'avis de la commission article 12 ;
- Que le compte provisoire doit être arrêté par le collège communal pour le 14/02 ;
- Que le compte définitif doit être voté par le conseil communal le 01/06 au plus tard ;
- Que dans la mesure du possible, des synergies soient développées entre les communes et les entités consolidées étant entendu qu'une synergie est une volonté commune et partagée de gérer ou de réaliser un service, une action, un projet ou une mission ensemble ou encore de confier à une des institutions locales la réalisation ou la gestion d'un service, d'une action, d'un projet ou d'une mission en vue d'opérer des économies d'échelles, d'accroître l'efficacité intergénérationnelle et de viser l'efficacité du service public en respect des missions et de l'autonomie de chacun ;
- qu'il n'y a pas de limites formelles dans le temps pour les premières modifications budgétaires et notamment celle qui doit introduire, le plus rapidement possible après le vote du compte, dans le corps du budget, le résultat du compte de l'exercice précédent, La circulaire précise que les communes devraient éviter de prendre des MB avant le 01/05 pour limiter au maximum les modifications de crédits trop tôt dans le courant de l'exercice sauf si elles sont justifiées par des événements particuliers ;

Avant d'exposer ce budget 2020, je remercie Madame la Directrice financière et ses collaboratrices du Service de la recette, Mesdames Mingneau et Martinato, pour leur collaboration dans l'élaboration du budget 2020 ainsi que pour les explications d'ordre technique données lors de la Commission des Finances qui s'est tenue ce lundi 16 décembre.

Elles ont aussi veillé au strict respect des règles de fond et de formes édictées par la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2020.

Le BUDGET ORDINAIRE :

Il présente un résultat positif de 71,94€ (au lieu de 996,29€/plan de cohésion sociale) (contre 4.104,30€ au budget initial 2019) à l'exercice propre et de 1.319.674,48€ (contre 1.408.669,53€ en 2019) avec les exercices antérieurs, Il permettra d'assurer les habituels services à la population et de réaliser les recrutements qui s'avèrent nécessaires.

Dans les recettes des exercices antérieures, vous trouverez outre le boni du service ordinaire 2018 d'un montant de 2.075.690,45€, 75.833,00€ représentant le solde du canon emphytéotique 2019 non versé par la RCA. **Ce montant ne sera jamais perçu vu les finances de la RCA.**

Dans les dépenses des exercices antérieurs, vous trouverez, outre les régularisations habituelles de la fin d'année, des montants relativement importants tels que le solde d'un montant de 290.400,00€ de la dotation communale en faveur de la RCA. Ce solde fait suite au plan d'entreprise approuvé en conseil communal en juin 2019. **(Il aurait pu faire l'objet d'une inscription en MB mais cela aurait mis le budget 2019 en déficit.)**

Vous y trouverez aussi un montant de 400.000€ relatif à la cotisation de responsabilisation pension. Des explications claires n'ont pu m'être fournies par le service de la recette concernant le détail de ce montant qui était de 300.000€ aux exercices antérieurs du budget 2019.

Comme cela a été précisé hier en Commission des finances, la cotisation de responsabilisation ne s'applique qu'aux pouvoirs locaux. Elle doit compenser la différence entre la cotisation de base prélevée auprès des fonctionnaires statutaires et la charge réelle des pensions.

Pourquoi ce montant de 400.000€ est-il inscrit dans les dépenses des exercices antérieurs. Parce que, comme mentionné dans la circulaire budgétaire, la cotisation de responsabilisation, en ce compris le rattrapage 2019-2024, communiqué par l'ONSS, peut être inscrit aux exercices antérieurs du service ordinaire sur base des prévisions transmises par l'ONSS, et ce pour éviter de mettre en déficit le budget ordinaire de l'exercice propre.

400.000€ ont donc été inscrits très prudemment en vue d'un versement à l'ORPSS (Office des Régimes Particuliers de Sécurité Sociale). La charge énorme des cotisations de responsabilisation est certainement un des problèmes stratégiques des communes et CPAS où la charge du personnel est très importante. Cette charge, réclamée annuellement par l'ORPSS est pénalisante et certains préconisent une politique de nomination pour réduire le montant à verser à l'Office des Régimes Particuliers de Sécurité Sociale..

Cette option est difficilement envisageable étant donné, essentiellement au CPAS d'une part, la constatation d'un important absentéisme et d'autre part le nécessaire respect des normes imposées en matière de personnel dans une structure telle qu'un CPAS. Il y a lieu aussi de tenir compte du fait que les charges patronales d'une personne nommée sont de l'ordre de 46,06% contre 6,84% (+2% second pilier) pour un APE et 34% (+2% pour le second pilier) pour un contractuel pur. Dès lors, si la décision est un jour de nommer, cela diminuera certes la cotisation de responsabilisation mais cela augmentera considérablement les charges patronales. communales.

Je vous informe aussi que la RW a proposé de réduire la cotisation de responsabilisation pour les pouvoirs locaux mettant en place un second pilier de pensions. 78 communes dont la nôtre et 61 CPAS sur 253 ont adhéré à ce 2^{ème} pilier et bénéficieront d'un incitant de 2,8 millions par an pendant 3 ans prévu par la RW pour aider les communes et autres pouvoir. En plus de ladite prime, le Ministre des pouvoirs locaux Monsieur Derwagne a aussi prévu 5,6 millions d'euros pour aider les communes en 2020. Ce qui est bien, c'est que le Ministre admet que c'est insuffisant, mais que cela laisse quand même présager une réelle prise de conscience au sein du GW.

Les recettes estimées du service ordinaire de l'exercice 2020 s'élèveraient à 18.092.385,15€ (contre 17.645.991,05€ en 2019, soit 446.394,10€ en plus qu'en 2019). Elles se répartissent sur 3 rubriques : les recettes de prestation, les recettes de transfert et les recettes de dette.

Les recettes de prestations sont estimées à 1.164.171,00 (contre 1.147.910€ en 2019, soit une hausse légère de 16.261,00€) et représenteraient 6,43% des recettes globales (contre 6.50% en 2019).

On y retrouve à la rubrique « Général » le « crédit spécial de recettes préfigurant les

dépenses non engagées de l'exercice » (200.000€). Selon la circulaire budgétaire (page 26), cette ligne correspondant à une non-exécution des crédits permet de rencontrer en partie les soucis de gestion et les aléas de la vie locale qui empêchent bien souvent de connaître avec précision les crédits budgétaires exacts qui seront utilisés, mais qu'il est nécessaire de maintenir pour des engagements potentiels. Ce crédit de recettes constituera une marge de manœuvre rencontrant cet objectif et s'annulera automatiquement dans les comptes de l'exercice. Ce crédit représente 17,179% des recettes de prestation et 1,105% des recettes globales de l'exercice 2020.

On retrouve aussi dans les recettes de prestations : les produits de prestations administratives, les ristournes de primes d'assurances, les locations d'immeubles et autres récupérations pour mise à disposition, les récupérations diverses (travaux effectués pour compte de tiers, bibliothèque,.....), **le Canon emphytéotique de la RCA de 140.833,00 pour les sites de la piscine et de Dujardin page 16 (qui ne sera sans doute pas payé et que l'on retrouvera sans doute dans le futur budget 2021 dans les recettes estimées des exercices antérieurs)**, le produit des ventes de CSCh et de matériaux, les redevances pour occupation du domaine public, les produits de fermage, les interventions des parents pour les frais d'accueil de la petite enfance, pour l'ATL et pour l'école des devoirs, les produits de prestations de la bibliothèque, les recettes de manifestations sportives et du PCS,.....

Les recettes de transferts sont estimées à 16.546.634,15€ (contre 16.086.378,05€ en 2019, soit + 460.256,10€) et représenteraient quant à elles 91,45% (contre 91,16% en 2019) des recettes globales.

Elles proviennent notamment du Fonds des communes soit 3.344.564,94€ (contre 3.264.459,47 en 2019, soit +80.105,47€) soit 20,21% (contre 20,15% en 2019) des recettes de transfert et 18,48% (contre 18,37% en 2019) des recettes globales.

Les recettes de transfert proviennent essentiellement des impôts et redevances détaillés en pages 12 et 13 du budget, donc malheureusement essentiellement de la poche des leuzois. Le rendement des impôts et redevances est exponentiel. Il s'élèverait en effet en 2020 à 10.684.389,47€ en 2020 (contre 10.272.682,52€ en 2019), (soit + 411.706,95€ par rapport à 2019, soit 64,571% des recettes de transfert globales) . Les impôts et redevances devraient ainsi en 2020 représenter 64,57% des recettes de transfert et 59,05% des recettes globales de l'exercice 2020 (contre 58,23% en 2019).

La rubrique « impôts et redevances » est alimentée à concurrence de 8.413.126,47€ (contre 8.075.512,94€ en 2019 soit + 337.613,53€ par rapport à 2019) soit 78,74% par :

- Les additionnels à l'impôt des personnes physiques, qui sont de 8,8%, rapporteraient 4.336.414,15€ (contre 4.179.053,41€ en 2019), soit + 157.360,74€. Ils représentent 40,586% des recettes de la rubrique « impôts et redevances » et 23,96% des recettes globales de l'exercice 2020. Ce rapport important est dû au fait que notre population augmente et aussi au fait que le taux de chômage dans notre commune est relativement bas par rapport à la moyenne régionale.
- Les additionnels au précompte immobilier qui ont été portés de 2800 à 2950 en 2015 rapporteraient 4.076.712,32€ (contre 3.896.459,53€ en 2019, soit +180.252,79€). Ils représentent 38,155% des recettes de la rubrique « impôts et redevances » et 22,53% des recettes globales de l'exercice 2019. Ce rapport important est dû au fait que de nombreuses constructions nouvelles voient le jour chaque année suite à la politique d'aménagement du territoire menée depuis plusieurs mandatures.

Les additionnels à l'IPP et les additionnels au précompte immobilier représentent donc 78,741% des recettes de la rubrique « impôts et redevances » et 46,49% des recettes globales. (contre 45,76% en 2019)

Le Fonds des communes et les impôts et redevances représentent 14.028.954,41€, soit 84,78% des recettes de transfert et 77,54% des recettes globales de l'exercice.

Les autres recettes de transfert inscrites dans ce budget représentent donc 2.517.679,74€ (contre 2.568.664,14€ en 2019) ou 15,21% des recettes de transfert ou 13,91% des recettes globales de l'exercice 2020 et proviendraient notamment de la « compensation forfaitisation du précompte immobilier » (96.434,00€), des dédommagements accordés par les compagnies d'assurances (4.000,00€), des amendes administratives (37.000,00€), des aides APE qui sont importantes et se retrouvent dans la plupart des rubriques, de la récupération des charges salariales du personnel mis à la disposition de la RCA (40.000,00€), de la quote-part personnelle des agents bénéficiant de chèques-repas (26.000,00€), de subventions ministérielles et de l'UVCW accorées pour aider 2 arrondissements de Ouagadougou (30.000,00€), **l'aide provinciale qui serait accordée pour la financement de la zones de secours (63.947,00€). Il est question aussi d'une intervention plus conséquente de la Province dans le fonctionnement des zones de secours mais rien n'est décidé officiellement et aucun budget y afférent n'est prévu à ce jour au niveau provincial**, de la location de la caserne des pompiers à la zone de secours (26.592,00€), de la contribution de l'Etat pour le fonctionnement de l'enseignement (358.618€), des aides ONE pour l'ATL (22.000,00€ et 25.374€) et les plaines de vacances (10.000,00€), du subside de la Communauté française pour la bibliothèque ((41.231,04€), de la participation des parents dans les plaines de vacances (20.000,00€), des subsides ADEPS, des subside du SPW pour le plan de cohésion sociale (74.759,48,48€ et 6.716,00€), la contribution de Frasnes pour la maison de l'emploi (11.851,00€), du subside du SPW pour le plan Maya (2.475,00€), du SPW pour les prêts SOWAFINAL (378.325,00€),.....

Les recettes de dette sont estimées à 381.580,00€ (contre 411.703€ en 2019) et représenteraient 2,109% (contre 2,33% en 2019) des recettes globales.

Elles proviennent essentiellement des dividendes versés par les intercommunales de gaz (113.482,00€) et d'électricité (264.739,00€), par la TMVW (359,00€) et des intérêts créditeurs des comptes courants et de placements (3.000,00€).

Les dépenses estimées de l'exercice 2019 s'élèveraient à 18.091.388,86€ (contre 17.641.886,75€ en 2019, soit +449.502,11€). Elles se répartissent sur 4 rubriques : les dépenses de personnel, les dépenses de fonctionnement, les dépenses de transfert et les dépenses de dette.

Les dépenses de personnel sont estimées à 6.299.653,00€ (contre 6.463.760,23€ en 2019) et représenteraient 34,82% des dépenses

globales.

En matière de synergies entre la commune et le CPAS, il est à noter que le personnel mis à disposition du CPAS pour qu'il puisse respecter le plan Maribel est repris en dépenses de transfert (281.000,00€ à la rubrique Communication/Voirie et 46.500,00€ à la rubrique Nettoyage -Immondices) et qu'il en est de même pour la mise à disposition par le CPAS de personnel à la rubrique enseignement primaire (260.000,00€ pour l'ancien personnel des maisons d'enfants transféré au CPAS – y inclus la valorisation d'une partie du salaire de Madame Gaillot et d'un ½ temps administratif), ainsi qu'à la rubrique Education populaire et arts (14.700,00€ pour le service jeunesse) ainsi qu'à la rubrique Aide sociale et Familiale (44.500,00€ pour la coordinatrice PCS, dont le salaire est remboursé en charge par la RW) ainsi qu'à la rubrique Sécurité et assistance sociale (28.800,00€ pour l'embauche de 10 art.60), soit un total de 675.500,00€.

On peut considérer avec ces mises à disposition que la charge du personnel se monte en réalité à 6.299.653,00€ + 675.500,00€ = 6.975.153,00€ soit 38,55% des dépenses globales.

A cela pourrait aussi s'ajouter le montant de 28.800,00€ également repris en dépenses de transfert à la rubrique « sécurité et assistance sociale », relatif à la mise à disposition par le CPAS d'articles 60 pour le prix de 10€ par jour par personne, ce qui représente 2.880 jours d'occupation de personnel. Donc, il y a bien des synergies avec le CPAS.

On notera aussi qu'un montant de 60.000,00€ correspondant à 2% de la masse salariale contractuelle est prévu dans les dépenses de personnel de la rubrique « Services généraux » et ce, afin de développer un second pilier de pension pour les agents contractuels. (Recettes ??? vu les aides annoncées par la RW)

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à 1.931.785,10€ (contre 1.872.224,88€ en 2019, soit + 59.560,22€) et représenteraient 10.677% des dépenses globales.

On y retrouve les fournitures administratives, de gaz, d'électricité, d'eau, frais de formation, les honoraires d'avocats, les combustibles, les locations de matériel.....

Les dépenses de transfert s'élèveraient à 7.646.844,46€ (contre 7.005.522,78€ en 2019, soit + 641.321,68€) et représenteraient 42,267% (contre 39,70% en 2019) des dépenses globales.

La circulaire budgétaire précise que dans la situation actuelle des finances publiques, les institutions qui tirent leurs ressources des communes, comme les autres entités consolidées, doivent veiller à mener une politique attentive et que le collège communal veillera à leur impact sur l'ensemble du budget. Concernant les subsides communaux aux associations, la circulaire encourage les gestionnaires locaux à questionner régulièrement la pertinence de ceux-ci et à vérifier l'usage qui en est fait.

Pour les fabriques d'église, la circulaire précise qu'une attention particulière doit être apportée à la situation financière et à la maîtrise des dépenses des fabriques d'église et communautés philosophiques non confessionnelles reconnues, ce qui n'a pas été le cas cette année dans 4 fabriques d'églises, ce qui a fait monter les dépenses de transferts des fabriques d'église de 143.015,34€ à 216.111,33€, soit + 73.095,99€ .

Par rapport au budget initial 2019, l'augmentation est donc de 641.321,68€. Cela risque de

mettre à mal notre budget et rend difficile la recherche d'équilibre ou de boni budgétaire.

Les principales dotations, subventions et cotisations sont celles accordées :

- Budget participatif : 6.000,00€ (nouveau)
- Au CPAS : 2.746.281,23€ (inchangé)
- A la Zone inter Police : 1.185.000,00 contre 1.172.980,95€
- A la Zone de secours : 804.748,51€ contre 792.588,90€ en 2019 et 535.786,46€ en 2018.
- A la Régie Communale Autonome : 752.600,00€ contre 600.000€ au budget initial 2019 (600.000€ qui sont passés à 890.400€ en fin d'année 2019 puis nous retrouvons en exercices antérieurs 290.400€ qui constitue le solde de la dotation à verser à la RCA suite à son plan d'affaires et aux difficultés que nous connaissons au niveau de la finalisation des travaux du site Dujardin.)
- Aux Fabriques d'Eglise : 216.111,33€ contre 143.015,34€ en 2019 et contre 137.100,24€ en 2018
- Au Centre culturel : 178.000,00€ contre 135.477€ (2019 et 2018)
- A Ipalle incinération – 17,25€/hab. : 270.082,70€ contre 225.647,50 en 2019 et contre 238.291,50€ en 2018
- A Ipalle parc à conteneurs – 28€/hab. : 402.694,00€ contre 312.435,00€ en 2019 et contre 283.187,00€ en 2018
- A IDETA – 7,50€/hab. : 128.555,00€ contre 127.058,08€ en 2019 et contre 105.380,39€ en 2018.
- A Notélé – 3,70€/hab. - : 52.737,85€ contre 52.362,41€ en 2019 et 51.359,70€ en 2018
- A l'ASBL Office du Tourisme : 10.000,00€ (inchangé)
- ASBL Galipettes : 11.500,00€ (inchangé)
- Aux comités de jumelage : 7.970,00€ (inchangé)
- A l'UVCW : 12.582,00€ contre 12.336,41€ en 2019 et 11.907,17€ en 2018.
- A IMSTAM : 6.109,84€ contre 6.084,76€ en 2019 et 5.380,02€ en 2018 et 7.338,38€ (0,53€/hab)
- ASBL Veeweyde : 1.364,00€ (inchangé)
- A la Wateringue : 4.650,00€ (inchangé)
- Aux mouvements de jeunesse : 6.000,00€ (-1.000,00€/2018)
- ASBL Reform école des devoirs : 5.000,00€ (inchangé)
- ASBL « territoires de la mémoire » : 350€ (inchangé)
- ASBL le Flambeau : 2.500,00€ (inchangé)
- ASBL CDHO : 1.240,00€ (inchangé)
- ASBL CIAD : 10.000,00€ (inchangé)
- Subside têtes et cérémonies : 2.700€ (inchangé)
- Aides aux associations sportives – 9.000€ contre 9.000€ en 2019 et 7.500€ en 2018 (inchangé)
- Mérite sportif : 800€ contre 800€ en 2019 et 550€ en 2018 (inchangé)
- Subside jeunes affiliés : 10.000€ contre 10.000€ en 2019 et 8.998,40€ en 2018

(inchangé)

- PCS ASBL Jardin ou vert : 3.000,00€ (inchangé)
- PCS ASBL Centre d'aide alcooliques et toxico. : 2.216,42€ (inchangé)
- PCS ASBL intergénération : 1.500,00€ (inchangé par rapport à 2019 mais changé par rapport à 2018 -> 784,58€)
- Avantages sociaux écoles libres : 16.000€ (inchangé)
- Subside au conseil des jeunes : 1.500€ en plus (nouveau)
- Subside au conseil consultatif des aînés : 1.500€ en plus (nouveau)
- Primes de naissance : 6.000€ au lieu de 3.000€
-

Remboursements au CPAS frais mise à disposition de personnel (675.500€)

- Communications/voiries/ cours d'eau – p.46 – 281.000€
- Enseignement primaire/maisons d'enfants – p.49 – 260.000€
- Education populaire et arts/service jeunesse p. 53 - St.L – 14.700€
- Sécurité et assistance sociale – p.55 /Frais occupation Art. 60 – 28.800€
- Aide sociale et familiale - p.56 – coordinatrice PCS – 44.500€
- Désinfection/nettoyage/immondices – p.60 – 46.500€

Les dépenses de dette sont estimées à 2.213.106,30€ (contre 2.300.378,86€ en 2019) et représenteraient 12,232% des dépenses globales.

Il s'agit des charges d'emprunt. On y retrouve aussi le remboursement par le SPW des charges financières et du capital des prêts Sowalfinal mais les mêmes montants se retrouvent en recettes de transfert). La diminution des dépenses de dette est due à la trésorerie dont dispose la ville et à l'utilisation de ses fonds propres, ce qui diminue les charges d'emprunt.

J'en conclus que ce budget serait déficitaire s'il n'y avait ce crédit de 200.000€ préfigurant les dépenses non engagées de l'exercice et qu'il sera déficitaire si la RCA n'honore pas le canon emphytéotique de 140.833€ prévu en page 16 du budget à moins que ce montant ne soit aussi inscrit en recettes des exercices antérieurs (solde canons emphytéotique 2020, dans un an pour le vote du budget 2021

BUDGET EXTRAORDINAIRE

La circulaire budgétaire précise que la commune, en ce compris ses entités consolidées (zone

de police, zone de secours, fabriques d'église, RCA centre culturel, centre sportif, maisons du tourisme, associations de droit ou de fait recevant des subventions.....), pour autant qu'elle ne soit pas sous plan de gestion, pourra emprunter un montant maximum de 1.200€/ha entre 2019 et 2024, soit 200€/hab. maximum. Toutefois, les investissements financés via emprunts par les zones de police et de secours ne sont pas intégrés dans la balise communale.

Le non-respect de la balise entraînera la non-approbation du budget extraordinaire.

Six types d'investissement peuvent faire l'objet d'une demande de mise hors balise ;

- Productifs : investissements économiseurs d'énergie, Ureba (voir page 34)
- Rentables : si les charges du prêt sont compensées par de nouvelles recettes
- Mise en conformité aux normes de sécurité et d'hygiène
- Projets cofinancés par l'UE par décision du Gouvernement
- FRIC= partie non subsidiée de l'investissement FRIC
- Verdissement de la flotte locale par l'acquisition de véhicules à carburant alternatif

A l'exercice propre, le résultat du budget extraordinaire est négatif à concurrence de 622.267,38€ (contre 1.990.937,11€ en 2019). Compte tenu des exercices antérieurs (+ 5.923.874,65€), il est positif à concurrence de 6.274.082,66€

Les recettes extraordinaire 2020 se répartissent sur 3 rubriques : recettes de transfert, recettes d'investissement et recettes de dette.

La rubrique « recettes de transfert » s'élèverait à 1.834.442,25€
provenant de subsides attendus :

- Fonds FRIC 2019-2021 (786.000,00€)
- En matière d'économie d'énergie – Renowatt – 105.271€
- De la SPGE pour l'égouttage de l'Avenue des Héros leuzois (348.000€) et rue de la Tourette (100.000€)
- Pour la réalisation du Ravel (200.000€)
- Pour la modernisation de l'éclairage public (44.921,25€)
- de Infrasports pour l'aménagement de petites infrastructures sportives Rempart.
- Pour l'aménagement des cimetières à Leuze et Blicquy, 14.000€

La rubrique « recettes d'investissement » s'élèverait à 403.127,00€
résultant de la vente

- de biens immobiliers rue Erna (40.000€) ; rue du Seuvoir (12.500€) et rue d'Ath (bibliothèque 250.000€, rue de Mortagne (727€).
- d'une parcelle de la zone PME (99.900€)

La rubrique « recettes de dette » s'élèverait 3.466.210,24€ résultant d'emprunts divers nécessaires pour la réalisation des investissements projetés :

- pour des bâtiments communaux 150.000€
- pour des mises aux normes électriques 60.000€
- Projet Renowatt/économies d'énergie 451.624,00€
- Pour le Ravel 500.000€
- Pour le PIC : dalles de béton, Tour Saint-Pierre, Avenue des Héros leuzois, rue du Bois, rue de la Tourette
- Pour la modernisation de l'éclairage public
- Pour des petites infrastructures sportives 40.000
- Pour réaliser le pavillon du Parc du Coron 400.000€
- Pour les bâtiments du culte 300.000€ à Chapelle-à-Oie.
-

Les dépenses extraordinaires 2020 se répartissent sur 2 rubriques :

Dépenses de dette et dépenses d'investissement.

La rubrique « Dépenses de dette » s'élève à 22.129,88€ et concerne la quote-part communale dans la libération des participations dans l'amélioration de l'égouttage pris principalement en charge par la SPGE, rue Haut Donjon et Avenue de la Résistance.

La rubrique « Dépenses d'investissements » s'élèverait à 6.303.916,99€ et concernerait notamment :

- Des aménagements à réaliser à l'hôtel de ville (stores 18.000€), la mise aux normes des ascenseurs et l'acquisition de mobilier, de photocopieurs et de matériel informatique
- Des aménagements de bâtiments communaux en matière d'économie d'énergie/Renowatt 556.895,00€.
- A la rubrique « communication, voiries et cours d'eau » : 3.503.221,99€ dont l'acquisition de terrains, les travaux prévus dans le cadre du PIC 2019-2021, avenue des Héros leuzois, rue du Bois, rue de la Tourette, rue Tour Saint-Pierre et l'entretien de dalles de béton, 700.000€ pour le RAVEL et 20.000€ pour l'amélioration de cours d'eau ;
- A la rubrique « enseignement » : 126.500,00€ pour l'aménagement des bâtiments, et l'acquisition de mobilier et matériel divers et d'un véhicule pour l'ATL de 40.000€ ????
- A la rubrique « bibliothèque » : 75.000,00€ étant donné son déménagement prochain vers le site Dujardin, pour l'acquisition de mobilier et de matériel informatique ;
- A la rubrique « Education populaire et arts » : 649.500,00€ pour notamment l'aménagement de petites infrastructures sportives (160.000,00€ subsidiés à 75%) mais aussi pour aménager le pavillon du parc du Coron, pour restaurer la salle de

gymnastique rue du Rempart 50.000,00€ subsidiés à 75% et pour restaurer et aussi l'entretien des parcs et plantations (30.000,00€)

- A la rubrique « cultes » :300.000,00€ sont prévus pour réparer la toiture de l'église de Chapelle-à-Oie et 60.000,00€ pour les honoraires relatifs aux édifices religieux de Chapelle-à-Wattines et Grandmetz.
- A la rubrique « Cimetières-Environnement » pour l'acquisition de colombariums 35.000,00€ sont prévus ;
- A la rubrique « Logement-Urbanisme », 225.000€ sont prévus pour la rénovation rurale, 65.000,00€ sont prévus pour l'acquisition de bâtiments à la Grand-Rue, 50.000€ pour les honoraires relatifs au nouveau périmètre de rénovation urbaine, 60.000,00€ pour les honoraires du projet de rénovation urbaine du 19 au 21 de la rue du Gard".

Lucien RAWART

Bourgmestre

Le Conseil, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu les articles 7 à 16 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles L1122-23, L1311-1 à L1331-3 et L3131-1 §1^{er}.1° de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux;

Vu le décret du Conseil Régional Wallon du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, Provinces et Intercommunales de la Région Wallonne;

Vu la circulaire du Service Public de Wallonie du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'exercice 2020;

Vu le décret du Parlement wallon du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dans le but d'optimiser l'exercice de la tutelle ;

Vu l'avis de légalité de Madame la Directrice financière du 6 décembre 2019 communiqué au collège communal lors de sa séance du 12 décembre 2019 et annexé à la présente délibération ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation modifié par le décret-programme du 17 juillet 2018, à la communication du

présent budget, simultanément à son envoi à la tutelle, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales introduite dans les cinq jours de la communication des documents, d'une séance d'information spécifique au cours de laquelle les documents précités sont présentés et expliqués ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le Collège communal ;

Après en avoir délibéré en séance publique;

Décide par 14 voix pour, 6 voix contre et 0 abstention(s)

D'arrêter comme suit, le budget communal de l'exercice 2020 :

1) SERVICE ORDINAIRE

Exercice propre	Recettes	18.092.385,15	Résultats :	
	Dépenses	18.091.388,86		

Exercices antérieurs	Recettes	2.151.523,45	Résultats :	1.318.678,19
	Dépenses	832.845,26		

Prélèvements	Recettes	0,00	Résultats :	0,00
	Dépenses	0,00		

Global	Recettes	20.243.908,60	Résultats :	1.319.674,48
	Dépenses	18.924.234,12		

2) SERVICE EXTRAORDINAIRE

Exercice propre	Recettes	5.703.779,49	Résultats :	-622.267,38
	Dépenses	6.326.046,87		

Exercices antérieurs	Recettes	5.923.874,65	Résultats :	5.505.874,65
	Dépenses	418.000,00		

Prélèvements	Recettes	3.434.344,31	Résultats :	1.390.475,39
	Dépenses	2.043.868,92		

Global	Recettes	15.061.998,45	Résultats :	6.274.082,66
	Dépenses	8.787.915,79		

Expéditions de la présente délibération seront transmises pour approbation à l'autorité de tutelle et pour information à Madame la Directrice financière, ainsi qu'aux services Finances et Secrétariat.

Lecture, remarques, observations, suggestions et questions de:

B. Leroy:

1) Le boni de l'exercice propre est véritablement réduit

2) C'est l'augmentation des recettes à l'I.P.P. qui permettent ce boni

3) Les nominations à titre définitif du personnel sont un problème pour le seul bourgmestre; la stigmatisation est importante; or, la question de l'absentéisme trouverait sa source dans le management

- 4) Satisfaction à l'égard de l'inscription de crédits pour des projets participatifs et de crédits pour la mobilité
- 5) L'avis du CODIR est manquant, et la tenue de la commission des finances tardive
- 6) Qu'en est-il de l'utilisation des points A.P.E. et des mouvements
- 7) Qu'en est-il des actions planifiées dans le cadre de la problématique énergétique des bâtiments communaux?
- 8) Satisfaction quant à la prévision d'engagement d'un éco-conseiller
- 9) Le budget extraordinaire des F.E. alourdit le budget ordinaire; il est nécessaire de donner une consistance au groupement des F.E. (vision supra et transversale)
- 10) En ce qui concerne la dépense projetée relative à un conseiller extérieur pour l'Enseignement, ne serait-il pas plus judicieux de renforcer l'équipe en place? Quid du statut du recrutement? Quelles précisions?
- 11) Déploire le montant réactualisé des travaux pour le bâtiment du Parc du Coron, augmenté de 400.000€

C. Ducattillon:

- 1) Souligne l'insuffisance de personnel dans certains services
- 2) Souligne également les montants peu élevés en formation du personnel et la nécessité d'une formation continue suffisante de celui-ci
- 3) Le projet du Parc du Coron est un projet pharaonique
- 4) Aucune trace du projet de réaménagement du parking de la rue d'Ath
- 5) En accord avec le projet d'engagement d'un éco-conseiller
- 6) Le projet d'engagement du conseiller pour le service de l'Enseignement n'est pas conforme au vademecum de la F.W.-B. et du C.E.C.P.
- 7) Le budget n'est pas crédible et attend déjà l'injection du résultat du compte de l'exercice précédent

C. Brotcorne:

Concernant le réaménagement du site du Mahymobiles, il attend la confirmation des engagements antérieurs du Collège, et insiste sur le risque d'encore investir à fonds perdus dans un projet d'ordre privé; il rappelle la nécessité de revoir les conventions.

D. Jadot se réjouit de l'augmentation de la dotation au C.C.L.

N. Jouret souligne quant à lui sa satisfaction à l'égard des crédits inscrits pour l'amélioration de la consommation énergétique des bâtiments communaux, pour l'engagement d'un éco-conseiller, à l'égard de la mobilité, douce en particulier, et pour la rénovation de trottoirs.

8. COMITÉS DE JUMELAGE - OCTROI DE SUBSIDES POUR L'EXERCICE 2020 - RÉPARTITION - EXAMEN - DÉCISION.

Le Conseil, en séance publique,

Attendu que la Ville de Leuze-en-Hainaut est jumelée à l'initiative du Conseil communal avec les villes suivantes et ce, selon l'ordre chronologique établi comme suit : Loudun (France), Ouagadougou (Burkina Faso), Carencro (Louisiane) ;

Que, depuis plus de 10 ans, les villages de Tourpes et de Chapelle-à-Wattines ont, sur base d'initiatives privées, également conclu des jumelages avec respectivement les localités de Saint-André-et-Appelles

et Sainte-Opportune-la-Mare ;

Que lesdits jumelages, qu'ils soient d'initiative communale ou d'initiative privée, ont le mérite de créer et de maintenir des liens humains, économiques ou culturels avec la Ville de Leuze-en-Hainaut ;

Que les jumelages précités ont été reconnus comme communaux par décision du Conseil communal le 13 novembre 2007 ;

Qu'il a toujours été convenu qu'une aide communale devait exister afin de soutenir les différents comités ;

Que le principe d'un soutien financier par le biais d'un subside communal a toujours été admis par le Conseil communal ;

Que rien n'empêche qu'en accord avec les Collège et Conseil communaux, une ou plusieurs autre(s) initiative(s) puisse(nt) être reconnue(s) à l'avenir ;

Qu'un crédit de 8.000 € a été inscrit au budget à l'article 569/33201 ;

Que le Collège communal a proposé d'affecter 7.970 € selon la répartition suivante, en fonction des actions menées en 2019 ou en prévision d'actions à mener :

2.500 €	Pour « Leuze-Loudun »
3.000 €	Pour « Leuze-Ouagadougou » au nom de la poursuite du soutien à l'action humanitaire et à la coopération
0 €	Pour « Leuze-Carencro »
1.235 €	Pour « Chapelle-à-Wattines – Sainte-Opportune-la-Mare »
1.235 €	Pour « Tourpes – Saint-André-et-Appelles »

Décide à l'unanimité

D'affecter le crédit de 7.970 € inscrit à l'article 569/33201 de la façon suivante :

2.500 €	Pour « Leuze-Loudun »
3.000 €	Pour « Leuze-Ouagadougou » au nom de la poursuite du soutien à l'action humanitaire et à la coopération
0 €	Pour « Leuze-Carencro »
1.235 €	Pour « Chapelle-à-Wattines – Sainte-Opportune-la-Mare »
1.235 €	Pour « Tourpes – Saint-André-et-Appelles »

Expéditions de la présente délibération seront transmises à Madame La Directrice financière, au service des Finances, au Secrétariat et à l'Echevin des jumelages.

**9. IMPLANTATION D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE -
CONVENTION AVEC L'ASBL "EPATT-LES GALIPETTES" - EXERCICE 2020 -
APPROBATION.**

Le Conseil, en séance publique,

Revu sa délibération du 19 décembre 2018 décidant de renouveler la convention entre l'A.S.B.L. "Epatt-Les Galipettes" et la Ville de Leuze-en-Hainaut relative à l'implantation d'une structure d'accueil extrascolaire dans l'entité ;

Attendu que la convention avec l'ASBL susvisée porte sur une année civile et qu'il convient de la renouveler ;

Que le crédit qui est prévu au budget 2020, à l'article 8492/332-02 s'élève à 11.500 € ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Décide à l'unanimité

D'approuver la convention avec l'A.S.B.L. "Epatt-Les Galipettes" pour une durée d'un an à dater du 1er janvier 2020.

Expéditions de la présente délibération seront transmises à l'A.S.B.L. "Epatt-Les Galipettes", à Madame la Directrice financière ainsi qu'aux services Secrétariat et Finances.

CONVENTION

Entre d'une part:

A.S.B.L. «Epatt-Les Galipettes»

Située à la rue Dorez, 6 à 7500 TOURNAI

Représentée par Tangui CORNU, Président;

Marie-Line COLIN, Administratrice Déléguée;

Et d'autre part:

l'Administration communale de Leuze-en-Hainaut

Située avenue de la Résistance, 1 à 7900 Leuze-en-Hainaut

Représentée par Lucien RAWART, Bourgmestre;

1. Il est convenu entre les deux parties ce qui suit:

- a. Les deux parties sont d'accord pour la poursuite de l'implantation d'une structure d'accueil extra-scolaire pour les enfants de 2 ½ ans à 12 ans, ouverte de 5h30 à 8h30 et de 15h30 à 22h30 chaque lundi, mardi, jeudi, vendredi et le mercredi dès la sortie de l'école ainsi que durant les vacances scolaires de 6h30 à 19h00 sur l'entité de Leuze-en-Hainaut (pour les enfants de travailleurs salariés).

Cette implantation a une capacité d'accueil de 35 enfants.

Il sera étudié la possibilité d'aménager le bâtiment de façon à augmenter la capacité d'accueil.

- b. Cette structure est financée entre autres par l'A.S.B.L. «Epatt-Les Galipettes» grâce au dossier qu'elle introduit chaque année auprès du Fonds des Equipements et Services Collectifs de l'ONAFST (subsidés obtenus à la suite de l'accord interprofessionnel, négocié entre les partenaires sociaux).

Il est donc bien entendu que la continuité du projet dépend de la prolongation des subsides.

2. L'A.S.B.L. «Epatt-Les Galipettes» prend en charge:

- a. 100% des salaires du personnel;
- b. la totalité des frais de fonctionnement (chauffage, eau, électricité, matériel didactique, assurances, déplacements, formation, bureau, téléphone, frais postaux, pharmacie, entretien des locaux, documentation) grâce à la subvention forfaitaire pour les frais de fonctionnement donnée par le FESC et la quote-part des parents dans les frais de garde.

La Ville de Leuze-en-Hainaut s'engage :

- à mettre à la disposition de la structure un bâtiment conforme aux normes O.N.E.
- à intervenir financièrement dans les frais pour le public d'enfants non couverts par le FESC.
- à intervenir dans les intérêts débiteurs, les avantages aux personnels et tous les autres frais non couverts par le FESC.
- et ce, sans modification du montant annuel octroyé par la Ville.

Un projet de budget annuel est introduit auprès de la Commune au plus tard le 30/09 pour l'année suivante, suivant le même schéma que celui introduit pour l'année 1996-1997. Pour 2019, la part communale est de 11 500 euros.

Après approbation du budget communal, cette somme sera liquidée à raison d'¼ par trimestre.

Cette échéance correspond à l'échéance des subsides.

3. Les finances

L'A.S.B.L. «Epatt-Les Galipettes» prend en charge la gestion financière de la structure et en remet obligatoirement évaluation, pour analyse, au plus tard un mois après chaque trimestre écoulé, au comité d'accompagnement, où chaque partie est représentée.

4. Le personnel

Au niveau de l'engagement:

A chaque engagement, le personnel sera recruté sur base d'épreuves écrite et orale.

Feront partie du jury de recrutement:

- quatre représentants de la Ville de Leuze-en-Hainaut;
- quatre représentants de l'A.S.B.L. «Epatt-Les Galipettes»;
- la coordinatrice des structures;
- l'Inspecteur de la Communauté Française.

Il est bien entendu que dans le listing des candidats ayant réussi les épreuves, il sera donné priorité aux personnes habitant l'entité de Leuze-en-Hainaut.

La gestion du personnel

Elle est prise en charge par l'A.S.B.L. «Epatt-Les Galipettes» par le biais de sa coordinatrice en collaboration avec la responsable de la structure de Leuze-en-Hainaut.

Evaluation sera faite tous les trimestres au Comité d'accompagnement.

5. Le Comité d'accompagnement

Il est composé de 5 représentants de la commune désignés par le Conseil communal, de 5 représentants de l'A.S.B.L., d'un responsable économique de l'entité et de la coordinatrice.

Pour l'A.S.B.L. EPATT:

- Tanguy CORNU
- Marie-Line COLIN
- Immaculé CASCONÉ
- Lucie TUMELAIRE
- Agnès DETOURNAY

Et pour la Ville de Leuze-en-Hainaut:

- **Pour le Groupe IDEES:** Madame Mélanie LEPAPE ET Madame Annick BRUNEEL
- **Pour le Groupe MR:** Madame Béatrice FONTAINE et Monsieur Willy HOUREZ
- **Pour le Groupe PS:** Monsieur Jérôme BRISMEE

Son rôle est d'assurer un bon suivi tant au niveau financier que pédagogique.

Il se réunit 4 fois par an.

Si problème se pose que ce soit au niveau du personnel, financier, relationnel, ... il en est discuté au sein du Comité d'accompagnement. Ce dernier prend toutes les décisions, visant au bon fonctionnement du projet, quel que soit le nombre de personnes présentes lors de la réunion.

6. Le bâtiment

La Commune s'engage à maintenir en ordre le bâtiment (peinture, défaillance due à l'usure normale du bâtiment).

L'A.S.B.L. «Epatt-Les Galipettes» s'engage à respecter les lieux.

Un état des lieux a été réalisé lors de la première occupation.

7. Transport

a. L'Administration communale de Leuze-en-Hainaut met à la disposition de l'ASBL EPATT - Les Galipettes :

- **un grand bus et un chauffeur**

- **un mini-bus sans chauffeur.**

A l'exception de quelques mises à disposition suite à une décision du Collège communal, le minibus est confié à l'asbl sans limite de temps d'utilisation, à charge pour elle d'en assurer le stationnement sur son site propre avant et après les heures de service en toute sécurité ainsi que le nettoyage intérieur et extérieur puisqu'elle en est seul utilisateur.

b. Ce double ramassage aura lieu tous les jours de la semaine, sauf indisponibilité de l'un des bus (dates communiquées mois par mois).

Dans ces cas-là, la tournée se fera comme précédemment, avec un seul bus.

c. Le prix est fixé comme suit :

Du 01.01.2020 au 31.12.2020

50,- € par jour pour le grand bus avec chauffeur

30,- € par jour pour le minibus.

d. La facturation sera faite sur base d'un relevé trimestriel.

e. Tout changement, tant au niveau du circuit que de la disposition du bus, doit être signalé préalablement auprès des deux parties.

f. En cas de modification du circuit, le coût de la semaine sera réévalué.

g. Pendant les périodes de congés scolaires (Carnaval – Pâques - Juillet et Août - Toussaint – Noël/Nouvel An), le minibus ne sera pas utilisé et, par conséquent, il n'y aura pas de facturation. Pendant ces périodes, le véhicule sera remis à la disposition du Service technique – Zoning de l'Europe.

Les déplacements ou excursions feront l'objet d'une demande séparée avec facturation.

h. L'Administration communale contractera, si nécessaire, toute assurance à cet effet.

Cette convention est signée pour une durée d'un an, renouvelable chaque année, en fonction des subsides octroyés.

La présente convention prend cours le 01.01.2020

Pour la Ville de Leuze-en-Hainaut

Pour l'A.S.B.L. "Epatt-Les Galipettes"

Le Directeur général, Le Bourgmestre, Le Président, L'Administratrice déléguée,

Rudi BRAL Lucien RAWART Tangui CORNU Marie-Line COLIN

POLICE DE ROULAGE

10. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE - RUE DU PONT DE LA CURE, 33/5 À LEUZE-EN-HAINAUT - CRÉATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR PERSONNES HANDICAPÉES - EXAMEN - DÉCISION.

Le Conseil,

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux vies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret programme du 17 juillet 2018,

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux vies publiques et à la circulation des transports en commun,

Vu le règlement sur la police de la circulation routière et la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968,

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière,

Vu le rapport de Madame Laetitia BETERMIER, INPP, en date du 24 septembre 2019,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L.1120-30 et suivants ainsi que L.1131-1 et suivants,

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent une voirie communale,

Décide à l'unanimité

Article 1^{er}: A Leuze-en-Hainaut, rue du Pont de la Cure, de créer un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, côté impair, le long du n°33.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec le pictogramme des personnes handicapées et une flèche montante "6m".

Art. 2 : Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu l'approbation du Ministre Wallon des transports et dès qu'il aura été publié conformément aux exigences légales.

11. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE - RUE PAUL PASTUR, 55 À LEUZE-EN-HAINAUT - CRÉATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR PERSONNES HANDICAPÉES - EXAMEN - DÉCISION.

Le Conseil,

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux vies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret programme du 17 juillet 2018,

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux vies publiques et à la circulation des transports en commun,

Vu le règlement sur la police de la circulation routière et la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968,

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière,

Vu le rapport de Madame Laetitia BETERMIER, INPP, en date du 24 septembre 2019,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L.1120-30 et suivants ainsi que L.1131-1 et suivants,

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent une voirie communale,

Décide à l'unanimité

Article 1^{er}: A Leuze-en-Hainaut, rue Paul Pastur, de créer un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, côté impair, le long du n°55 (pour le requérant du n°56).

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec le pictogramme des personnes handicapées et une flèche montante "5m".

Art. 2 : Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu l'approbation du Ministre Wallon des transports et dès qu'il aura été publié conformément aux exigences légales.

12. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE - RUE SAINT-MARTIN, À L'OPPOSÉ DU N°22 À LEUZE-EN-HAINAUT - CRÉATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR PERSONNES HANDICAPÉES - EXAMEN - DÉCISION.

Le Conseil,

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux vies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret programme du 17 juillet 2018,

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux vies publiques et à la circulation des transports en commun,

Vu le règlement sur la police de la circulation routière et la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968,

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière,

Vu le rapport de Madame Laetitia BETERMIER, INPP, en date du 25 octobre 2019,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L.1120-30 et suivants ainsi que L.1131-1 et suivants,

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent une voirie régionale,

Décide à l'unanimité

Article 1^{er}: A Leuze-en-Hainaut, rue Saint-Martin, de créer un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, côté impair, à l'opposé du n°22.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec le pictogramme des personnes handicapées et une flèche montante "6m".

Art. 2 : Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu l'approbation du Ministre Wallon des transports et dès qu'il aura été publié conformément aux exigences légales.

13. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE - RUE DU BERGEANT ET RUE JOSEPH WAUTERS - RÉGULARISATION DU STATIONNEMENT SUR ACCOTEMENT ET RÈGLEMENT EN ZONE BLEUE - ABROGATION - EXAMEN - DÉCISION.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le règlement sur la police de la circulation routière et la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968,

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière,

Vu la délibération du 19 décembre 2017 décidant à Leuze-en-Hainaut, rue du Bergeant à l'angle qu'elle forme avec la rue Joseph Wauters, de décréter en parking public l'accotement en saillie situé du côté impair. Dans ce parking, la durée du stationnement est limitée à 30 minutes avec usage obligatoire du disque de stationnement,

Vu le courrier daté du 23 octobre 2019 de Monsieur DE ROO Eddy, propriétaire de la boucherie "Linda et Eddy", annexé d'une pétition signée par les riverains et commerçants, stipulant que les signataires de ladite pétition souhaitent revenir à la situation antérieure à la délibération du 19 décembre 2017,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L.1120-30 et suivants ainsi que L.1131-1 et suivants,

Sur proposition du Collège communal,

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent une voirie communale,

Décide à l'unanimité

Article 1^{er}: A Leuze-en-Hainaut, rue du Bergeant à l'angle qu'elle forme avec la rue Joseph Wauters, d'abroger l'accotement en saillie situé du côté impair décrété parking public.

Article 2: Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu l'approbation du Ministre wallon des Travaux publics et dès qu'il aura été publié conformément aux exigences légales.

CPAS

14. COMPTE DE L'EXERCICE 2018 - APPROBATION.

Présentation par B. Fontaine, Présidente du C.P.A.S.

Le service ordinaire 2018 présente un boni de 239.972,13€. Ce boni se décompose comme suit :

- Exercices antérieurs : résultat négatif de 3088,03€
- Exercice propre : résultat positif de 243.060,16€

Voici un résumé établi pour les plus grands services :

- ADMINISTRATION GENERALE : mali de 867.237€ contre 857.908 en 2017. Cette augmentation du mali est due à une hausse des dépenses au niveau informatique et d'électricité (alarmes sur le site manoir).
- AIDE SOCIALE : mali de 487.749€ contre 474.508€ en 2017. Hausse des dépenses de personnel en raison du transfert d'un mi-temps assistant social affecté auparavant au fonds énergie. Hausse des recettes de prestations suite à la mise à disposition d'une assistante sociale à l'administration communale et enfin diminution des frais de fonctionnement en raison de la fermeture du manoir engendrant une réduction des frais téléphoniques. Pour info, le nombre mensuel de bénéficiaires du R.I.S. variait entre 87 et 107.
- M.R – M.R.S. : mali de 703.620,31 contre 825.189 en 2017. Ce service présente une dépense de dettes importante en raison de l'emprunt souscrit pour l'agrandissement et les travaux de la M.R. Par contre, augmentation des recettes au niveau des frais d'hébergement des résidents et des subventions I.N.A.M.I
- CRECHE : mali de 60.049,81€ contre 92.708 en 2017. Diminution du mali en raison de

l'augmentation des subventions O.N.E et de l'intervention des parents.

- SERVICE ACCUEILLANTES CONVENTIONNEES : boni de 23.850,55€ contre 22.425,42 en 2017
- BOUTIQUE A RETOUCHES : mali de 6.669,06€ contre un boni de 6.787 en 2017. Cette différence est due au transfert d'une partie des charges salariales d'un agent dans ce service.
- TAXI SOCIAL : mali de 10.488€ contre boni de 4.078€ en 2017. Cette différence est due aux charges d'emprunt pour l'achat d'un nouveau véhicule.
- REINSERTION PROFESSIONNELLE : mali de 93.499€ contre 128.934€ en 2017. Un grand nombre de personnes ont été engagées en article 60 (39).
- MAISONS VIEUX MENAGES : boni de 84.702€ contre 78.270€ en 2017.

La dotation communale s'élevait en 2018 à 2.746.281,23€.

Le service extraordinaire 2018 présente un résultat budgétaire négatif de 701.449,42€ et un résultat comptable négatif de 249.397,15€. Ce mali est dû à la non consolidation de l'emprunt de la M.R – M.R.S . (totalité des sommes non encore prélevées).

Le Conseil, en séance publique,

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, et notamment son article 88 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du par laquelle il arrête le compte de l'exercice 2018 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment ses articles L 1122.30 et suivants ;

Décide à l'unanimité

Approuve le compte arrêté par le Centre Public d'Action sociale pour l'exercice 2018 suivant le tableau ci-après :

Tableau de synthèse

Résultat budgétaire

	Service ordinaire	Service extraordinaire
1. Droits constatés	12.853.045,21	392.698,52
Non-valeurs et irrécouvrables	0,00	0,00
Droits constatés nets	12.853.045,21	392.698,52
Engagements	-12.613.073,08	- 1.094.147,94
	-----	-----
Résultat budgétaire		
Positif	239.972,13	
Négatif		701.449,42
	-----	-----
2. Engagements	12.613.073,08	1.094.147,94
Imputations comptables	- 12.613.073,08	- 642.095,27

	=====	=====
Engagements à reporter	0,00	452.052,27
3. Droits constatés nets	12.853.045,21	392.698,52
Imputations	- 12.613.073,08	- 642.095,27
	-----	-----
Résultat comptable		
Positif	239.972,13	
Négatif		249.397,15

Expéditions de la présente délibération seront transmises à Madame la Présidente du Centre Public d'Action Sociale, à Madame la Directrice financière et au Service des Finances.

15. MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE N° 1 DU BUDGET DE L'EXERCICE 2019 - APPROBATION.

Le Conseil en séance publique,

Vu la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976 et notamment son article 88 ;

Vu la proposition de modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 du budget de l'exercice 2019 arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale le 15 novembre 2019;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, articles L 1122.30 et suivants ;

Décide à l'unanimité

D' A P P R O U V E R la décision du Conseil de l'Action Sociale d'apporter les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 ci-après à son budget de l'exercice 2019 :

Budget ordinaire - Demande n° 1

	<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>SOLDE</u>
D'après le budget initial ou la précédente modification	12.804.828,58	12.804.828,58	0,00
Augmentation de crédits (+)	741.041,25	879.083,94	-138.042,69
Diminution de crédit (+)	-276.973,23	-415.016,29	138.042,69
Nouveau résultat	13.268.896,23	13.268.896,23	0,00

Budget extraordinaire - Demande n° 1

	<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>SOLDE</u>
D'après le budget initial ou la précédente modification	3.686.300,00	3.686.300,00	0,00
Augmentation de crédits (+)	57.616,48	57.616,48	0,00
Diminution de crédit (+)	0,00	0,00	0,00
Nouveau résultat	3.743.916,48	3.743.916,48	0,00

Expéditions de la présente délibération seront transmises à Madame la Présidente du Conseil de l'Action Sociale, à Madame la Directrice financière et au Service des Finances.

16. BUDGET DE L'EXERCICE 2020 - APPROBATION.

Présentation par B. Fontaine, Présidente du C.P.A.S.

Le C.P.A.S présente un budget 2020 en équilibre à 13.604.362€ avec une dotation communale dont le montant est inchangé par rapport au budget 2019. Celle-ci s'élève à 2.746.281,23€.

Vous n'êtes pas sans le savoir, le C.P.A.S doit faire face au paiement d'une cotisation de responsabilisation. Cette cotisation représente une lourde charge financière pour les C.P.A.S. Cette dépense est inscrite en exercice antérieur pour un montant de 424.719,20€ représentant le solde (60%) de la cotisation 2019 et en exercice propre pour un montant de 239.742,40€ représentant la première tranche (40%) de la cotisation 2020. Toutefois, ce dernier montant sera probablement moins élevé que notre prévision car quelques membres du personnel ont été nommés.

Au niveau de ma M.R.-M.R.S., la dépense de dettes est importante (948.664,18) et le sera encore durant de nombreuses années en raison de l'emprunt effectué pour l'agrandissement du home Destrebecq et des travaux de mise en conformité y afférents.

Pour le bien-être de nos résidents, des animations ainsi que des activités intergénérationnelles et autres sont mises en place avec le pool petite enfance, la bibliothèque et divers autres partenaires. Une petite augmentation du budget « frais d'activités » est prévue à cet effet.

Depuis le 1/9/19, nous gérons de façon autonome notre cuisine. La qualité des repas qui y sont confectionnés s'est incontestablement améliorée. Les avis émis à ce sujet par nos résidents, par le pool petite enfance et par les écoles communales sont très positifs. En voici la preuve : le nombre de repas commandés pour les élèves des écoles communales a fortement augmenté par rapport à l'année scolaire passée. Grand nombre de membres de notre personnel prennent également les repas confectionnés par notre cuisine.

Cette autogestion a également un impact financier positif. Non seulement, nous économisons les frais de gestion de la cuisine (4.000€ par mois) qui nous étaient facturés par la société extérieure mais économie est également faite sur les bénéfices pris par cette société lors de la facturation des denrées alimentaires.

Autre avantage est que notre chef de cuisine élabore lui-même les menus et est l'interlocuteur principal vis-à-vis des fournisseurs.

Les recettes et dépenses budgétaires relatives à la cuisine sont difficilement chiffrables, l'autogestion n'étant effective que depuis 3 mois et demi. Comme vous avez pu le constater, nous avons maintenu le même montant qu'en 2019 pour l'article budgétaire relatif à l'achat des denrées alimentaires car, même si économie sera faite par rapport aux prix réclamé auparavant par la société, la quantité à commander sera plus importante en raison de la forte augmentation du nombre de repas et les produits seront de

qualité supérieure. L'article budgétaire relatif aux recettes cuisine a été quant à lui évalué à la hausse, le nombre de repas commandés par les écoles et le personnel étant en nette progression.

Autre changement intervenu le 1/9/19 et qui aura un impact budgétaire est la mise en place du pool petite enfance. Le C.P.A.S ayant repris la gestion des maisons d'enfants du Rempart et de Grandmetz auparavant gérées par l'administration communale et accueillant respectivement 14 et 9 enfants. En 2020, la nouvelle crèche comptera 42 lits au lieu de 30 actuellement. Qui dit augmentation du nombre d'enfants accueillis dit augmentation de la participation financière des parents mais également augmentation du personnel d'encadrement. Une réforme O.N.E est prévue pour 2020 et pourrait engendrer une augmentation des subventions allouées mais il est difficile de prévoir à l'heure actuelle l'impact financier qu'engendrera cette réforme sur notre budget vu le peu d'informations données à ce sujet.

Notons aussi la décision prise d'entrer dans le système d'accueillantes salariées sans quoi notre service d'accueillantes aurait été supprimé en 2025. Suivant les directives de l'O.N.E, trois accueillantes sont devenues salariées en 2019, les autres restant pour le moment conventionnées.

Le C.P.A.S mène une politique de réinsertion envers les bénéficiaires du R.I.S. par le biais de l'engagement d'articles 60 en partenariat avec l'administration communale et des entreprises d'économie sociale.

COMPARATIF AVEC LE BUDGET 2019

- Les dépenses de personnel passent de 7.906.510€ à 8.489.426€. Cette augmentation est due à l'augmentation du personnel du pool petite enfance, à l'engagement du chef de cuisine et à l'engagement de personnel pour une famille « bébés multiples ». Toutefois nous bénéficions de recettes compensatoires surtout au niveau des subventions A.P.E. Notons aussi que l'engagement du chef de cuisine ne grève pas notre budget vu que la société extérieure facturait les coûts salariaux de leur chef.
- Les recettes de fonctionnement passent de 3.026.565€ à 3.505.469€, augmentation due aux recettes de la cuisine et à l'augmentation de la participation financière des parents au niveau du pool petite enfance.
- Les recettes de transferts passent de 9.464.050€ à 9.896.972€ suite à l'augmentation prévue des subventions O.N.E., des subventions A.P.E. et de celles octroyées pour les articles 60.

BUDGET EXTRAORDINAIRE

Le budget extraordinaire est en équilibre à 289.200€.

Les dépenses d'investissements seront principalement, en 2020, destinées à la M.R – M.R.S. pour l'achat de divers matériels (mobilier, chariots, matériel de kiné, matériel de cuisine, lave linge,...)

En 2019, le budget extraordinaire était consacré principalement pour la construction et l'aménagement de la nouvelle crèche.

Le Conseil, en séance publique,

Vu la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale, et notamment son article 88 ;

Attendu que le budget a été discuté en Concertation Ville-CPAS comme le veut l'article 26, § 2, de la loi organique des C.P.A.S., le 25/11/2018 ;

Vu le budget du C.P.A.S. arrêté en séance du Conseil de l'Action Sociale le 05/12/2018 ;

Entendu le rapport de Madame la Présidente du C.P.A.S. sur celui-ci ;

Décide à l'unanimité

Approuve le budget du C.P.A.S. pour l'exercice 2020 suivant le tableau ci-après :

BUDGET ORDINAIRE

FONCTION	DEPENSES	RECETTES
Général	242.972,40	2.746.283,24
Fonds	0,00	201.469,67
Administration générale	1.438.621,83	562.225,41
Patrimoine privé	2.012,00	0,00
Service généraux	148.056,14	41.736,25
Agriculture et sylviculture	0,00	4.000,00
Médiation de dettes et Ecole des consommateurs	65.235,81	8.900,00
Commission locale de l'énergie	99.556,79	102.084,47
Fonds épanouissement culturel et sportif des usagers sociaux	14.914,00	14.914,00
Aide sociale	1.445.108,09	931.625,81
Centre des services communs	0,00	0,00
Home Henri Destrebecq	7.497.593,72	6.645.663,50
Pool Petite Enfance	1.226.542,39	1.241.907,31
Maison d'accueil Carcauderie	450,00	0,00
Initiative locale d'accueil des demandeurs d'asile	83.762,37	46.386,65
Service d'aide familiale	61.000,00	0,00
Service d'accueillantes d'enfants conventionnées	0,00	0,00
Repas à domicile	4.079,19	0,00
Boutique à Retouches	141.851,55	145.000,00
Taxi-social	84.096,54	50.077,34
Réinsertion Socio-professionnelle	569.927,13	526.871,90
M.V.M.	50.367,87	147.516,64
Logements transit	3.495,00	4.000,00
Totaux exercice proprement dit	13.179.642,82	13.420.662,19
Balance exercice propre	/	241.019,37
Excédent		
Déficit	424.719,20	/
Exercices antérieurs	424.719,20	0,00
Totaux (exercice propre et exercice antérieur)	0	183.699,83
Prélèvements	0,00	274.930,32
Totaux	13.604.362,02	13.604.362,02

BUDGET EXTRAORDINAIRE

FONCTION	DEPENSES	RECETTES
----------	----------	----------

Administration générale	0,00	0,00
Home Henri Destrebecq	289.200,00	289.200,00
Pool Petite Enfance	0,00	0,00
Total exercice propre	289.200,00	289.200,00
Exercices antérieurs	0,00	0,00
Totaux (exercice propre et exercices antérieurs)	289.200,00	289.200,00
Prélèvement	0,00	0,00
Total général	289.200,00	289.200,00

Expéditions de la présente délibération seront transmises à Madame la Présidente du Conseil de l'Action Sociale, à Madame la Directrice financière et au Service des Finances.

N. Jouret interpelle sur les retombées liées à la fusion des deux homes; B. Fontaine lui répond qu'elles restent difficiles à chiffrer à ce stade...

B. Leroy marque sa satisfaction de la reprise de la cuisine en interne, et souhaite aller encore plus loin en relocalisant les fournitures.

PERSONNEL

17. INDEMNITÉS DE DÉPLACEMENT AUX MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL - EXAMEN - DÉCISION.

Le Conseil, en séance publique,

Vu les dispositions de l'arrêté royal du 18 janvier 1965, tel que modifié,

Vu l'arrêté du gouvernement wallon pris en exécution des articles L1123-5, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation concernant les remboursements de frais admissibles et modalités d'octroi, selon lequel les frais de parcours liés à l'utilisation d'un véhicule personnel peuvent donner lieu à une intervention selon les mêmes règles que celles prévues pour les membres du personnel,

Considérant que les membres du Conseil communal peuvent être amenés à réaliser des déplacements dans le cadre de missions de service,

Considérant que le même régime de remboursement des frais au personnel peut être appliqué;

Décide à l'unanimité

Article 1 : Les frais de parcours résultant de déplacements de services effectués par les membres du Conseil Communal dans l'intérêt de l'Administration, sont couverts conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 18 janvier 1965, tel que modifié et pour lesquelles une circulaire ministérielle précise annuellement les montants applicables.

Article 2 : Les membres du Conseil Communal qui sont autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements de services bénéficient d'une indemnité kilométrique qui couvre tous les frais résultant de l'utilisation du véhicule. L'indemnité sera payée moyennant la production sur l'honneur

d'une déclaration confirmant par un relevé détaillé le nombre de kilomètres parcourus pour les besoins de services.

Cette autorisation n'est valable que pour une voiture de 7 chevaux maximum de puissance fiscale et pour les déplacements effectués hors entité.

Article 3 : La présente décision prendra effet au 1er septembre 2019 et ce, jusqu'à la fin de la mandature 2024.

Article 4 : Toute disposition antérieure identique est abrogée.

Expéditions de la présente délibération seront transmises, à Madame la Directrice financière, aux services des Finances et du Personnel.

ACCUEIL TEMPS LIBRE / COORDINATION

18. SERVICE ACCUEIL TEMPS LIBRE - RAPPORT D'ACTIVITÉ POUR L'ANNÉE 2018-2019 - APPROBATION.

Le Conseil, siégeant en Public,

Vu l'article 11/1 du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire inséré par le décret du 26 mars 2009 ;

Attendu que le plan d'action annuel prévu par le décret susmentionné définit les objectifs prioritaires relatifs à la mise en œuvre du programme CLE et traduit ces objectifs prioritaires en actions concrètes à mener au cours de l'année scolaire ;

Considérant que le plan d'action annuel, conformément aux dispositions prévues par le décret, a été approuvé par la Commission communale de l'accueil (CCA) en sa séance du 7 novembre 2019 ;

Décide à l'unanimité

D'approuver le rapport d'activité 2018-2019 pour le service Accueil Temps Libre de Leuze-en-Hainaut.

Expédition de la présente délibération sera transmise aux services Secrétariat, Finances et Recettes, ainsi qu'au service ATL de l'ONE.

19. SERVICE ACCUEIL TEMPS LIBRE - PLAN D'ACTION POUR L'ANNÉE 2019-2020 - APPROBATION.

Le Conseil, siégeant en Public,

Vu l'article 11/1 du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire inséré par le décret du 26 mars 2009 ;

Attendu que le plan d'action annuel prévu par le décret susmentionné définit les objectifs prioritaires relatifs à la mise en œuvre du programme CLE et traduit ces objectifs prioritaires en actions concrètes à

mener au cours de l'année scolaire ;

Considérant que le plan d'action annuel, conformément aux dispositions prévues par le décret, a été approuvé par la Commission communale de l'accueil (CCA) en sa séance du 7 novembre 2019 ;

Décide à l'unanimité

D'approuver le plan d'action 2019-2020 pour le service Accueil Temps Libre de Leuze-en-Hainaut.

Expédition de la présente délibération sera transmise aux services Secrétariat, Finances et Recettes, ainsi qu'au service ATL de l'ONE.

SPORT

20. SUBVENTIONS SPORTIVES COMMUNALES 2019 - RÉPARTITION - EXAMEN - DÉCISION.

Le Conseil, en séance publique,

Vu la délibération du Conseil communal en date du 29 mai 2012 réglementant l'octroi des subventions sportives communales ;

Vu les crédits prévus à concurrence de 3.500€ à l'article 7642/33202 et de 9.000€ à l'article 7643/332 02 du budget de l'exercice 2018 ;

Vu la demande d'aide financière introduite par différents clubs dans le cadre de la location de salle nécessaire à la pratique sportive du club ;

Attendu que la Commission des sports s'est réunie le 4.12.2019, afin de délibérer sur les montants à proposer au Collège sur base des demandes des clubs;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Décide à l'unanimité

Article 1^{er}: De prendre en considération les propositions émises par la Commission des Sports et d'arrêter les montants relatifs à la prise en charge partielle des frais de location de salle, frais d'organisation de manifestations sportives, achat de matériel ou d'équipements sportifs pour les clubs suivants repris dans le tableau.

La clé de répartition des subsides est établie sur base d'un forfait de 7€ / affilié, à concurrence des montants réellement engagés et plafonnés à 700€ maximum par club.

Remarque : les subsides seront octroyés sous réserve de vérification des justificatifs présentés.

Article 2 : D'imputer les montants en question sur les crédits portés à l'article 7642/33202 et à l'article 7643/33202 du budget de l'exercice 2019.

Expéditions de la présente seront transmises à Monsieur Paul OLIVIER, Echevin des Sports, à Monsieur Jacques DUMOULIN, Président de la Commission des Sports, à Madame la Directrice Financière, aux Services des Finances, Secrétariat, et des Sports.

**21. CLUBS SPORTIFS - SUBSIDES 2019 EN FAVEUR DES JEUNES AFFILIÉS - EXAMEN
- DÉCISION.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la délibération du Conseil Communal en séance du 31 janvier 2006 réglementant l'octroi de subsides aux clubs sportifs de l'entité concernant les jeunes affiliés de moins de 16 ans et ce, à concurrence de 7€50 / jeune par an ;

Attendu que l'enveloppe budgétaire est limitée et que le nombre de demande d'intervention est élevé ; L'intervention financière est donc revue à hauteur de 7€50 par jeune de moins de 16 ans ;

Vu l'appel à subsides transmis aux différents clubs de l'entité en date du 9 novembre 2018 ;

Attendu que différents clubs sportifs ont introduit une demande en faveur de 1321 jeunes affiliés de moins de 16 ans ;

Considérant que le budget est pourvu d'un crédit de 9.000€ à l'article 7645/33.202-2019 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} : D'octroyer une aide financière aux différents clubs précités pour un montant total de 9.907.50€ correspondant à une aide financière unitaire de 7€50 en faveur de 1321 jeunes;

NOM DU CLUB	TITRE	RESPONSABLE	NOBRE JEUNES AFFILIES - 16 ANS	SU	SOUS TOTAL	N° C BANQUE
MFC BON AIR	Monsieur	JOSHUA LA PLACA	150	7,5	1125	BE14 7512 0686 0105
LES MARCHEURS DU SOUVENIRS	Monsieur	WISEUR GUY	12	7,5	90	BE94 8002 1353 9114
RAL LIGNETTE	Monsieur	BRUNIN WILLY	127	7,5	952,5	BE42 1030 1352 0454
WALL CLIMBERS	Monsieur	DATOUSSAID SELIM	44	7,5	330	mauvais Numéros de cpte
ATHLETIC CLUB LEUZE	Monsieur	BIEBUYCK PASCAL	100	7,5	750	BE98 0357 4447 0593
PALETTE DE BLICQUY	Monsieur	QUINTIN ERIC	12	7,5	90	BE74 7320 4110 4207
USKLEUZE	Madame	FONTAINE ISABELLE	38	7,5	285	BE43 0682 4293 3901
THIEULAIN LA NOUVELLE	Monsieur	RAWART LUCIEN	32	7,5	240	BE71 1030 1424 9469
DANSE ET VOUS	Monsieur	SAFFRE CLAUDE	103	7,5	772,5	BE33 7320 3130 1446
TOURPES ABTL	Monsieur	MAES FRANCY	35	7,5	262,5	BE16 1030 3309 7074
ECHIQUIER LEUZOIS	Monsieur	HIAS LUDOVIC	7	7,5	52,5	BE02 7512 0627 0540
TOURPES SPORTS ASBL	Madame	ROSIER VERONIQUE	132	7,5	990	BE72 3750 7326 7516
BBC LEUZE	Monsieur	LECOQ DAVID	42	7,5	315	BE02 0017 6633 5240
TENNIS CLUB LEUZE	Monsieur	JOURQUIN FREDERIC	103	7,5	772,5	BE54 068069071097
LES GIBBONS ENCORDES	Madame	BETTE SARAH	34	7,5	255	BE27 7320 4476 7773
AGRIPET	Monsieur	RENARD DAVID	202	7,5	1515	BE27 0682 1032 0073
JEUNE PELOTE VX LEUZE	Monsieur	DUMORTIER JEAN MARIE	35	7,5	262,5	BE44 7326 5534 1145
ESPADON LEUZE	Monsieur	SCOPS SAMUEL	113	7,5	847,5	BE22 1431 0467 4623
TOTAL DES DEMANDES					9907,5	
TOTAL DES JEUNES			1321			
Budget inscrit à l'article		7645/33202-2019	10000€			
SOLDE					92,5	
SITUATION EN DATE DU				04-12-19		

Article 2 : D'imputer la dépense d'un montant de 9.907.50€ sur les crédits portés à l'article 7645/33.202-2019 du budget 2019.

Expéditions de la présente seront transmises à Monsieur Paul OLIVIER, Echevin des Sports, à Madame la Directrice Financière et aux Services du Secrétariat et des Finances.



GRUPE PS
LEUZE-EN-HAINAUT

CC 17-12-2019

Point 22. Approbation comptes 2018
Intervention – séance publique

- a. Approbation des comptes 2018 de la Régie Communale Autonome
- b. Décharge aux administrateurs

Les comptes tels que présentés reflètent en effet la situation financière de la Régie Communale Autonome. Une Régie sous financée d'année en année. On parle aujourd'hui, pour 2018, d'un déficit de 350.000 EUR sur une intervention communale de 600.000 EUR.

Un calcul mathématique simple nous fait donc aisément comprendre que pour arriver à l'équilibre en 2018, un financement de 950.000 EUR aurait été le bienvenu. Et que dire des pertes cumulées.

La reconnaissance de la LeuzArena en centre sportif local intégré aurait permis ou permettra de bénéficier de subsides récurrents à hauteur de 60.000 EUR selon les prévisions. Où en sommes-nous aujourd'hui ? Allons-nous vers une perte de ces subsides ?

Un réajustement de la dotation communale a eu lieu courant 2019 pour 2019, probablement insuffisant également (aucun chiffre ne nous est parvenu), nous le découvrirons ensemble. Qu'en sera-t-il pour 2020, une modification budgétaire sera nécessaire à n'en point douter.

Nous émettons des réserves quant au bilan final présenté et aux dépenses qui ont été réalisées. Dans le rapport des comptes annuels 2017, déjà, le réviseur d'entreprise écrivait et je cite : « ... Notons également que la nature de certaines charges supportées par la régie pose le problème du bien fondé de celles-ci pour la réalisation de l'objet social de la Régie ... ».
(Source : Centrale des Bilans de la BNB).

A l'analyse de tous les documents auxquels nous avons pu avoir accès, certaines dépenses ne cadrent en effet pas avec l'objet social de la Régie qui est et je cite : « La régie communale autonome ... a pour objet l'exploitation d'infrastructures affectées à des activités culturelles, sportives, touristiques, ... l'acquisition d'immeubles, la constitution de droits réels immobiliers, la construction, la rénovation la transformation, la location ou la location-financement ou autres actes juridiques relatifs à ces immeubles. ».
(Source : Article 2 des statuts parus au Moniteur Belge du 26 août 2010).

Qu'on arrête de nous parler de la récupération de TVA - pour tout justifier - qui n'est pas un objet social en soi.

07

Par ailleurs, nous constatons que de nombreux actes, de nombreuses dépenses sont réalisées par une seule personne et ce sans contrôle. Nous ne reviendrons pas sur les événements dont la presse a fait état mais ceux-ci nous interpellent quant à la TRANSPARENCE des opérations effectuées et la bonne GOUVERNANCE du comité directeur.

A la relecture des procès-verbaux rédigés sur l'ensemble de l'année 2018, à aucun moment on ne parle de validation de dépenses, ni même de situations comptables intermédiaires.

Il est grand temps de mettre de l'ordre dans cette régie et d'y mettre à sa tête un vrai manager (ingénieur ou équivalent de formation) pouvant comprendre et suivre l'évolution des dossiers, des chantiers liés à l'objet social de la régie et donner régulièrement l'état des finances de celle-ci.

En conclusion, notre groupe, le groupe PS, pour tous les motifs évoqués supra, vote CONTRE l'approbation des comptes 2018 et vote CONTRE la décharge aux administrateurs, une enquête étant en cours sur les faits reprochés à son ancien administrateur.

Nous réclamons enfin, un audit complet et indépendant de la régie communale autonome, de ses comptes, de son fonctionnement.

Copie de la présente est remise au Directeur Général afin de l'annexer à la délibération du présent point du conseil communal de ce 17 décembre 2019.

Merci de votre attention.

Leuze, le 17 décembre 2019



Pour le groupe PS,
Jérôme BRISMEE,
Conseiller Communal.

N. Dumont se dit en accord avec l'argument d'une nécessaire professionnalisation du personnel, et ce au regard des montants engagés. Il met également en évidence le travail de remise en ordre de marche mis en place dans la plus grande transparence.

Il est rejoint par B. Leroy, qui rappelle la nécessité d'éplucher les comptes des exercices précédents.

Le Conseil, en séance publique,

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome publiés aux annexes du Moniteur Belge après le dépôt de l'acte au Greffe, et, en particulier l'article 68 qui stipule que le conseil communal doit approuver les comptes annuels et donner décharge aux membres chargés de la gestion et du contrôle de la RCA;

Vu les comptes annuels tels qu'établis pour l'année 2018

- Bilan après répartition : actif = passif = 8.071.320,44 €
- Compte de résultats avec perte à reporter de 361.109,44 €
- Immobilisations corporelles = 6.674.857,29 €
- Analyse financière en schéma abrégé

Décide par 17 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention(s)

D'approuver les comptes annuels 2018 de la RCA tels qu'établis par le Conseil d'administration et vérifiés par le Collège des commissaires.

De donner décharge aux membres des organes chargés de la gestion et du contrôle de la régie et aux commissaires.

Expédition de la présente délibération sera transmise au Secrétariat, Finances et Recettes et à la Régie

communale autonome.

ETAT-CIVIL

23. OCTROI D'UNE PRIME DE NAISSANCE - TARIF - RÉVISION.

Le Conseil,

Revu ses délibérations du 7 mars 1977, du 16 décembre 1986 et du 15 décembre 2003 relatives à l'octroi d'une prime de naissance ;

Vu les articles L1122-30, L1122-32, L1133-1&2, L3131-1§1-3° et L3132-1§1 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le crédit inscrit au budget ordinaire à l'article 825/331013.2019 ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 relatif à la tutelle spéciale d'approbation de la Région Wallonne sur les organes communaux ;

Décide à l'unanimité

Article 1er : Le montant de la prime de naissance est porté à 50,00 euros à dater du 01/01/2020.

Article 2 : Toutes les autres dispositions de la délibération du Conseil communal du 15 décembre 2003 sont maintenues.

Expéditions de la présente décision seront transmises à Madame le Directrice financière ainsi qu'aux services secrétariat, finances et état civil.

GESTION DU PATRIMOINE FUNERAIRE

24. CIMETIÈRE DE CHAPELLE-À-WATTINES - DÉSAFFECTATION DE SÉPULTURES NON CONCÉDÉES EN VUE DE LA RÉUTILISATION DES TERRAINS POUR DE NOUVELLES INHUMATIONS - DÉCISION.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L 1122-30, alinéa 1^{er} ;

Vu le décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie de Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures, et plus particulièrement l'article L 1232-28 §2 ;

Considérant que, en date du 19 septembre 2018, l'état d'abandon des sépultures non concédées a été constaté par acte du Bourgmestre :

Considérant que cet acte a été affiché sur le lieu de chaque sépulture non concédée et à l'entrée du cimetière depuis le 19 septembre 2018, soit durant au moins un an ;

Considérant qu'à ce jour, les signes indicatifs de ces sépultures non concédées n'ont pas été enlevés ;

Considérant le manque de places au cimetière de Chapelle-à-Wattines et que les terrains non concédés doivent être utilisés pour de nouvelles inhumations ;

Attendu que les inhumations dans ces sépultures non concédées datent de plus de 5 ans ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

1° D'autoriser la désaffectation des sépultures non concédées au cimetière de Chapelle-à-Wattines du n°17 au n°76.

2° Que les restes mortels seront placés dans l'ossuaire.

3° Que le Conseil communal charge le Collège communal de décider de la destination à donner aux sépultures reprises ci-dessus.

Expédition de la présente sera transmise aux services Secrétariat et Etat civil, ainsi qu'au fossoyeur concerné.

25. CIMETIÈRE DE PIPAIX - DÉSAFFECTATION DE SÉPULTURES NON CONCÉDÉES EN VUE DE LA RÉUTILISATION DES TERRAINS POUR DE NOUVELLES INHUMATIONS - DÉCISION.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L 1122-30, alinéa 1^{er} ;

Vu le décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie de Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures, et plus particulièrement l'article L 1232-28 §2 ;

Considérant que, en date du 19 septembre 2018, l'état d'abandon des sépultures non concédées a été constaté par acte du Bourgmestre :

Considérant que cet acte a été affiché sur le lieu de chaque sépulture non concédée et à l'entrée du cimetière depuis le 19 septembre 2018, soit durant au moins un an ;

Considérant qu'à ce jour, les signes indicatifs de ces sépultures non concédées n'ont pas été enlevés ;

Considérant le manque de places au cimetière de Pipaix et que les terrains non concédés doivent être utilisés pour de nouvelles inhumations ;

Attendu que les inhumations dans ces sépultures non concédées datent de plus de 5 ans ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

1° D'autoriser la désaffectation des sépultures non concédées au cimetière de Pipaix du n°64 au n°99.

2° Que les restes mortels seront placés dans l'ossuaire.

3° Que le Conseil communal charge le Collège communal de décider de la destination à donner aux sépultures reprises ci-dessus.

Expédition de la présente sera transmise aux services Secrétariat et Etat civil, ainsi qu'au fossoyeur concerné.

**26. CIMETIÈRE DETOURPES- DÉSAFFECTATION DE SÉPULTURES NON CONCÉDÉES
EN VUE DE LA RÉUTILISATION DES TERRAINS POUR DE NOUVELLES
INHUMATIONS - DÉCISION.**

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L 1122-30, alinéa 1^{er} ;

Vu le décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie de Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures, et plus particulièrement l'article L 1232-28 §2 ;

Considérant que, en date du 19 septembre 2018, l'état d'abandon des sépultures non concédées a été constaté par acte du Bourgmestre :

Considérant que cet acte a été affiché sur le lieu de chaque sépulture non concédée et à l'entrée du cimetière depuis le 19 septembre 2018, soit durant au moins un an ;

Considérant qu'à ce jour, les signes indicatifs de ces sépultures non concédées n'ont pas été enlevés ;

Considérant le manque de places au cimetière de Tourpes et que les terrains non concédés doivent être utilisés pour de nouvelles inhumations ;

Attendu que les inhumations dans ces sépultures non concédées datent de plus de 5 ans ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

1° D'autoriser la désaffectation des sépultures non concédées au cimetière de Tourpes du n°13 au n°50.

2° Que les restes mortels seront placés dans l'ossuaire.

3° Que le Conseil communal charge le Collège communal de décider de la destination à donner aux sépultures reprises ci-dessus.

Expédition de la présente sera transmise aux services Secrétariat et Etat civil, ainsi qu'au fossoyeur

concerné.

**27. FIN DE CONTRAT DE CONCESSION - CIMETIÈRE DE LEUZE-EN-HAINAUT,
CARRÉ C, CONCESSION N° 87 - EXAMEN - DÉCISION.**

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L.1122-30, alinéa 1^{er} ;

Vu le décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie de Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures, et plus particulièrement l'article L.1232-12 ;

Vu le Décret du 14 février 2019 modifiant le décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II, du Titre III, du Livre II, de la première partie du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;

Considérant que, en date du 20 février 2017, le défaut d'entretien de la sépulture identifiée ci-dessous a été constaté par acte du Bourgmestre:

Sépulture Carré C, n° 87 au cimetière de Leuze-en-Hainaut, concession octroyée au nom de Tesse-Durenne;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

Qu'il est mis fin à la concession, Carré C, n°87 située au cimetière de Leuze-en-Hainaut au nom de Tesse - Durenne ;

Le Conseil communal charge le Collège communal de décider de la destination à donner à la sépulture.

Expédition de la présente sera transmise aux services Secrétariat et État civil, ainsi qu'au fossoyeur concerné.

**28. FIN DE CONTRAT DE CONCESSION - CIMETIÈRE DE LEUZE-EN-HAINAUT,
CARRÉ C, CONCESSION N°88 - EXAMEN - DÉCISION.**

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L.1122-30, alinéa 1^{er} ;

Vu le décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie de Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures, et plus particulièrement l'article L.1232-12 ;

Vu le Décret du 14 février 2019 modifiant le décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II, du Titre III, du Livre II, de la première partie du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;

Considérant que, en date du 20 février 2017, le défaut d'entretien de la sépulture identifiée ci-dessous a été constaté par acte du Bourgmestre:

Sépulture Carré C n° 88 au cimetière de Leuze-en-Hainaut, concession octroyée au nom de Langlet - Niset;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

Qu'il est mis fin à la concession, Carré C n°88 située au cimetière de Leuze-en-Hainaut au nom de Langlet - Niset ;

Le Conseil communal charge le Collège communal de décider de la destination à donner à la sépulture.

Expédition de la présente sera transmise aux services Secrétariat et État civil, ainsi qu'au fossoyeur concerné.

**29. FIN DE CONTRAT DE CONCESSION - CIMETIÈRE DE LEUZE-EN-HAINAUT,
CARRÉ C , CONCESSION N° 57 - EXAMEN - DÉCISION.**

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L.1122-30, alinéa 1^{er} ;

Vu le décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie de Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures, et plus particulièrement l'article L.1232-12 ;

Vu le Décret du 14 février 2019 modifiant le décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II, du Titre III, du Livre II, de la première partie du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;

Considérant que, en date du 20 février 2017, le défaut d'entretien de la sépulture identifiée ci-dessous a été constaté par acte du Bourgmestre:

Sépulture n° 57 au cimetière de Leuze-en-Hainaut, concession octroyée au nom de Remy BRONS - Clémence MORTIER - Joseph MORTIER;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

Qu'il est mis fin à la concession, n° 57 située au cimetière de Leuze-en-Hainaut au nom de Remy BRONS - Clémence MORTIER - Joseph MORTIER ;

Le Conseil communal charge le Collège communal de décider de la destination à donner à la sépulture.

Expédition de la présente sera transmise aux services Secrétariat et État civil, ainsi qu'au fossoyeur concerné.

30. FIN DE CONTRAT DE CONCESSION - CIMETIÈRE DE LEUZE-EN-HAINAUT, CARRÉ C, CONCESSION N° 58 - EXAMEN - DÉCISION.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L.1122-30, alinéa 1^{er} ;

Vu le décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie de Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures, et plus particulièrement l'article L.1232-12 ;

Vu le Décret du 14 février 2019 modifiant le décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II, du Titre III, du Livre II, de la première partie du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;

Considérant que, en date du 20 février 2017, le défaut d'entretien de la sépulture identifiée ci-dessous a été constaté par acte du Bourgmestre:

Sépulture n° 58 au cimetière de Leuze-en-Hainaut, concession octroyée au nom de Louis LIBERT - Marie Louise TELLIER - Clotaire LIBERT;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

Qu'il est mis fin à la concession, n° 58 située au cimetière de Leuze-en-Hainaut au nom de Louis LIBERT - Marie Louise TELLIER - Clotaire LIBERT ;

Le Conseil communal charge le Collège communal de décider de la destination à donner à la sépulture.

Expédition de la présente sera transmise aux services Secrétariat et État civil, ainsi qu'au fossoyeur concerné.

31. FIN DE CONTRAT DE CONCESSION - CIMETIÈRE DE LEUZE-EN-HAINAUT,

CARRÉ C, CONCESSION N° 64 - EXAMEN - DÉCISION.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L.1122-30, alinéa 1^{er} ;

Vu le décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie de Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures, et plus particulièrement l'article L.1232-12 ;

Vu le Décret du 14 février 2019 modifiant le décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II, du Titre III, du Livre II, de la première partie du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;

Considérant que, en date du 20 février 2017, le défaut d'entretien de la sépulture identifiée ci-dessous a été constaté par acte du Bourgmestre:

Sépulture n° 64 au cimetière de Leuze-en-Hainaut, concession octroyée au nom de TALON - LIBRE;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

Qu'il est mis fin à la concession, n°64 située au cimetière de Leuze-en-Hainaut au nom de TALON - LIBRE ;

Le Conseil communal charge le Collège communal de décider de la destination à donner à la sépulture.

Expédition de la présente sera transmise aux services Secrétariat et État civil, ainsi qu'au fossoyeur concerné.

32. FIN DE CONTRAT DE CONCESSION - CIMETIÈRE DE LEUZE-EN-HAINAUT, CARRÉ C, CONCESSION N° 65 - EXAMEN - DÉCISION.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L.1122-30, alinéa 1^{er} ;

Vu le décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie de Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures, et plus particulièrement l'article L.1232-12 ;

Vu le Décret du 14 février 2019 modifiant le décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II, du Titre III, du Livre II, de la première partie du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;

Considérant que, en date du 20 février 2017, le défaut d'entretien de la sépulture identifiée ci-dessous a été constaté par acte du Bourgmestre:

Sépulture n° 65 au cimetière de Leuze-en-Hainaut, concession octroyée au nom de PREAUX - LEBAILLY;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

Qu'il est mis fin à la concession, n° 65 située au cimetière de Leuze-en-Hainaut au nom de PREAUX - LEBAILLY ;

Le Conseil communal charge le Collège communal de décider de la destination à donner à la sépulture.

Expédition de la présente sera transmise aux services Secrétariat et État civil, ainsi qu'au fossoyeur concerné.

**33. FIN DE CONTRAT DE CONCESSION - CIMETIÈRE DE LEUZE-EN-HAINAUT,
CARRÉ C, CONCESSION N° 67 - EXAMEN - DÉCISION.**

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L.1122-30, alinéa 1^{er} ;

Vu le décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie de Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures, et plus particulièrement l'article L.1232-12 ;

Vu le Décret du 14 février 2019 modifiant le décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II, du Titre III, du Livre II, de la première partie du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;

Considérant que, en date du 20 février 2017, le défaut d'entretien de la sépulture identifiée ci-dessous a été constaté par acte du Bourgmestre:

Sépulture n° 67 au cimetière de Leuze-en-Hainaut, concession octroyée au nom de TONDREAU - CONNART;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

Qu'il est mis fin à la concession, n° 67 située au cimetière de Leuze-en-Hainaut au nom de TONDREAU - CONNART ;

Le Conseil communal charge le Collège communal de décider de la destination à donner à la sépulture.

Expédition de la présente sera transmise aux services Secrétariat et État civil, ainsi qu'au fossoyeur

concerné.

**34. FIN DE CONTRAT DE CONCESSION - CIMETIÈRE DE LEUZE-EN-HAINAUT,
CARRÉ C, CONCESSION N° 77 - EXAMEN - DÉCISION.**

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L.1122-30, alinéa 1^{er} ;

Vu le décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie de Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures, et plus particulièrement l'article L.1232-12 ;

Vu le Décret du 14 février 2019 modifiant le décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II, du Titre III, du Livre II, de la première partie du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;

Considérant que, en date du 20 février 2017, le défaut d'entretien de la sépulture identifiée ci-dessous a été constaté par acte du Bourgmestre:

Sépulture n° 77 au cimetière de Leuze-en-Hainaut, concession octroyée au nom de Beloni HELLIN - Antoinette MICHEZ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

Qu'il est mis fin à la concession, n° 77 située au cimetière de Leuze-en-Hainaut au nom de Beloni HELLIN - Antoinette MICHEZ;

Le Conseil communal charge le Collège communal de décider de la destination à donner à la sépulture.

Expédition de la présente sera transmise aux services Secrétariat et État civil, ainsi qu'au fossoyeur concerné.

**35. FIN DE CONTRAT DE CONCESSION - CIMETIÈRE DE LEUZE-EN-HAINAUT,
CARRÉ C, CONCESSION N° 78 - EXAMEN - DÉCISION.**

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L.1122-30, alinéa 1^{er} ;

Vu le décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie de Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures, et plus particulièrement l'article L.1232-12 ;

Vu le Décret du 14 février 2019 modifiant le décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II, du Titre III, du Livre II, de la première partie du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;

Considérant que, en date du 20 février 2017, le défaut d'entretien de la sépulture identifiée ci-dessous a été constaté par acte du Bourgmestre:

Sépulture n° 78 au cimetière de Leuze-en-Hainaut, concession octroyée au nom de DEFFERNEZ - HELLIN;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

Qu'il est mis fin à la concession, n° 78 située au cimetière de Leuze-en-Hainaut au nom de DEFFERNEZ - HELLIN ;

Le Conseil communal charge le Collège communal de décider de la destination à donner à la sépulture.

Expédition de la présente sera transmise aux services Secrétariat et État civil, ainsi qu'au fossoyeur concerné.

36. FIN DE CONTRAT DE CONCESSION - CIMETIÈRE DE LEUZE-EN-HAINAUT, CARRÉ C, CONCESSION N° 79 - EXAMEN - DÉCISION.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L.1122-30, alinéa 1^{er} ;

Vu le décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie de Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures, et plus particulièrement l'article L.1232-12 ;

Vu le Décret du 14 février 2019 modifiant le décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II, du Titre III, du Livre II, de la première partie du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;

Considérant que, en date du 20 février 2017, le défaut d'entretien de la sépulture identifiée ci-dessous a été constaté par acte du Bourgmestre:

Sépulture n° 79 au cimetière de Leuze-en-Hainaut, concession octroyée au nom de HUVELLE - LECLERCQ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

Qu'il est mis fin à la concession, n° 79 située au cimetière de Leuze-en-Hainaut au nom de HUVELLE - LECLERCQ ;

Le Conseil communal charge le Collège communal de décider de la destination à donner à la sépulture.

Expédition de la présente sera transmise aux services Secrétariat et État civil, ainsi qu'au fossoyeur concerné.

**37. FIN DE CONTRAT DE CONCESSION - CIMETIÈRE DE LEUZE-EN-HAINAUT,
CARRÉ C, CONCESSION N°63 - EXAMEN - DÉCISION.**

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L.1122-30, alinéa 1^{er} ;

Vu le décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie de Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures, et plus particulièrement l'article L.1232-12 ;

Vu le Décret du 14 février 2019 modifiant le décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II, du Titre III, du Livre II, de la première partie du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;

Considérant que, en date du 20 février 2017, le défaut d'entretien de la sépulture identifiée ci-dessous a été constaté par acte du Bourgmestre:

Sépulture n° 63 au cimetière de Leuze-en-Hainaut, concession octroyée au nom de Louis MALICE - Sylvie PLANCQ - Eugénie MALICE ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

Qu'il est mis fin à la concession, n° 63 située au cimetière de Leuze-en-Hainaut au nom de Louis MALICE - Sylvie PLANCQ - Eugénie MALICE ;

Le Conseil communal charge le Collège communal de décider de la destination à donner à la sépulture.

Expédition de la présente sera transmise aux services Secrétariat et État civil, ainsi qu'au fossoyeur concerné.

**38. FIN DE CONTRAT DE CONCESSION - CIMETIÈRE DE LEUZE-EN-HAINAUT,
CARRÉ C, CONCESSION N°71 - EXAMEN - DÉCISION.**

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L.1122-30, alinéa 1^{er} ;

Vu le décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie de Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures, et plus particulièrement l'article L.1232-12 ;

Vu le Décret du 14 février 2019 modifiant le décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II, du Titre III, du Livre II, de la première partie du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;

Considérant que, en date du 20 février 2017, le défaut d'entretien de la sépulture identifiée ci-dessous a été constaté par acte du Bourgmestre:

Sépulture n° 71 au cimetière de Leuze-en-Hainaut, concession octroyée au nom de MOULIN - CASTELLA;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

Qu'il est mis fin à la concession, n° 71 située au cimetière de Leuze-en-Hainaut au nom de MOULIN - CASTELLA ;

Le Conseil communal charge le Collège communal de décider de la destination à donner à la sépulture.

Expédition de la présente sera transmise aux services Secrétariat et État civil, ainsi qu'au fossoyeur concerné.

39. RÉGLEMENT DES CIMETIÈRES - MISE À JOUR DU RÉGLEMENT DE 1978, ET CE, CONFORMÉMENT AUX DÉCRETS DE 2009, 2014, 2017 ET 2019 RELATIFS À LA MATIÈRE DES FUNÉRAILLES ET SÉPULTURES - EXAMEN - DÉCISION.

Le Conseil,

Vu la Loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures, et ses modifications et abrogation ultérieures ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 29 octobre 2009 portant exécution du décret susmentionné ;

Vu le décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures modifiés par décret du 23 janvier 2014 ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures modifiés par décret du 16 novembre 2017 ;

Vu le décret du 16 novembre 2017 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures modifiés par décret du 14 février 2019 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa délibération prise en date du 6 novembre 1978 adoptant le règlement communal d'administration intérieure sur les cimetières et les sépultures ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter les dispositions du règlement d'administration intérieure sur les cimetières et sépultures adoptés en date du 6 novembre 1978 afin de respecter les dispositions légales et réglementaire susmentionnées ;

Décide à l'unanimité

D'adopter le règlement communal d'administration intérieure sur les cimetières et les sépultures selon les dispositions suivantes et, par conséquent, d'abroger les dispositions contenues dans le règlement communal adopté en séance du 6 novembre 1978.

Expéditions de la présente sont transmises au service de Gestion du Patrimoine funéraire, au service de tutelle concerné, au service technique, à l'Echevine des services Population et Etat-civil.

Relativement à la présentation du projet de réaménagement du cimetière de Blicquy par M. Lepape, aux fins d'illustration de la mise en oeuvre des dispositions nouvelles, B. Leroy soulève la question du respect de la biodiversité dans le choix des plants, et suggère une communication vers le Conseil de l'avant-projet.

C. Ducattillon requiert quant à lui la mise en évidence des pièces d'importance historique (ex: le monument aux morts bilingue).

FINANCES

40. TAUX DE COUVERTURE DES COÛTS EN MATIÈRE DE DÉCHETS DES MÉNAGES CALCULÉ SUR BASE DU BUDGET DE L'EXERCICE 2020 - EXAMEN - DÉCISION.

Le Conseil, en séance publique,

Vu la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1122-31, L1133-1, L1133-2, ainsi que L 3111-1 à L3133-5 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région Wallonne,

Vu la loi du 23 septembre 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale et l'arrêté royal d'exécution du 25 mars 1999,

Vu les lois relatives à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales, déterminant la procédure de recours devant le Gouverneur ou devant le collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale et communale,

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets tel que modifié par le décret du 22 mars 2007,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents, et la circulaire du 30 septembre 2008 relative à sa mise en œuvre,

Vu les règlements sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés voté par le Conseil Communal du 5 novembre 2019 devenus exécutoires par approbation des services de la tutelle,

Vu le nouveau règlement général de police voté en Conseil communal du 20 janvier 2015 transmis aux autorités ad hoc le 2 février 2015 et modifié en date du 25 septembre 2018,

Attendu qu'il convient de s'inscrire dans la politique générale wallonne des déchets,

Attendu que l'un des moyens d'atteindre une diminution sensible de la quantité d'immondices mise hebdomadairement à la collecte communale est une taxation qui tienne compte des efforts fournis par chaque ménage pour diminuer sa production de déchets,

Attendu qu'il importe de responsabiliser les bénéficiaires des services du coût de ceux-ci et notamment du montant important des frais fixes engendrés par la collecte des déchets produits,

Vu la situation financière de la commune,

Sur proposition du Collège communal,

Décide à l'unanimité

de fixer le taux du coût-vérité à 101 % selon l'annexe jointe et calculée sur base des prévisions du projet de budget de l'exercice 2020.

Expéditions de la présente délibération seront transmises simultanément au Collège provincial du Hainaut, à l'Office Wallon des Déchets et à la Région Wallonne et pour information à Madame la Directrice Financière et aux services Finances et Secrétariat.

41. DÉLIBÉRATION GÉNÉRALE POUR L'APPLICATION DU CODE DE RECouvreMENT DES CRÉANCES FISCALES ET NON FISCALES - LOI DU 13.04.2019 (M.B. 30.04.2019).

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992 ;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Vu les articles L1122-30, L1124-40 §1-3° & 4°, L1133-1 & 2, L3131-1 §1-3°, L3132-1 §1 & 4 et L3321-1 à 12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'A.R. du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020;

Considérant que la loi du 13 avril 2019 susvisée a été publiée au Moniteur belge le 30 avril 2019 et entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que selon les travaux préparatoires, ce nouveau code vise à coordonner la législation fiscale et à instaurer une procédure uniforme en matière d'impôts sur les revenus et de TVA ;

Considérant que ce nouveau code modifie ou abroge certaines dispositions du Code des impôts sur les revenus, qui étaient rendues applicables à la matière du recouvrement des taxes provinciales et communales par l'article L 3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que pour combler le vide juridique créé par ce nouveau code – puisque le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ne fait référence qu'au Code des impôts sur les revenus et nullement au Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales - il convient que les règlements taxes des pouvoirs locaux fassent référence à ce nouveau code ;

Considérant que dans le cadre du projet de décret budgétaire contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2020, les dispositions visant à combler le vide juridique seront proposées au Parlement wallon ;

Considérant qu'il apparaît toutefois que certains règlements-taxes font référence non pas à l'article ad hoc du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation mais directement au Code des impôts sur les revenus ; que pour ces règlements-taxes, il y aura donc toujours un vide juridique ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de faire une référence explicite aux dispositions de ce nouveau code dans chaque règlement-taxe ; que sans cela le vide juridique qui existera à partir du 1^{er} janvier 2020 empêchera le bon recouvrement des taxes locales ;

Considérant que vu l'urgence, il y a lieu d'insérer, via une délibération globale, ces nouvelles dispositions dans chaque règlement-taxe en vigueur ;

Sur proposition du Collège,

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} :

Dans tous les règlements-taxes en vigueur et dont la période de validité est postérieure au 1^{er} janvier 2020 sont insérées les dispositions suivantes :

Dans le préambule :

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992 ;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Dans l'article relatif au recouvrement de la taxe :

Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement et au contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, des Lois des 15 et 23 mars 1999, de l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 et de la Loi-programme du 20 juillet 2006 ainsi que de la loi du 13 avril

2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales.

Article 2 :

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Expéditions de la présente seront transmises à Madame la Directrice Financière et aux Services Secrétariat et Finances.

TRAVAUX

42. ACHAT DE BÉTONS POUR L'ANNÉE 2020 - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Le Conseil,

Considérant qu'il s'indique d'approvisionner le Service Technique des Travaux en bétons afin d'une part, d'entretenir les voiries communales (en ce compris les trottoirs) et d'autre part, de réhabiliter divers bâtiments communaux ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1, 1°, a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges n° 2020/002/676-AC relatif au marché "Achat de bétons pour l'année 2020" établi par le Service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Bâtiments communaux), estimé à 5.848,00 € hors TVA ou 7.076,08 €, 21% TVA comprise;

* Lot 2 (Voiries), estimé à 21.439,50 € hors TVA ou 25.941,80 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 27.287,50 € hors TVA ou 33.017,87 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant, en conséquence, que les quantités présumées indiquées au cahier des charges régissant le présent marché le sont à titre purement indicatif, qu'elles n'engagent nullement l'administration ; que, dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2020, articles 124/723-60 (projet n° 20200004.2020) et 421/731-60 (projet n° 20200012.2020) et seront financés par fonds de réserve, sous réserve d'acceptation dudit budget par l'autorité de tutelle ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 29 novembre 2019, le Directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Considérant que le Directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 12 décembre 2019 ;

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges n° 2020/002/676-AC et le montant estimé du marché "Achat de bétons pour l'année 2020", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 27.287,50 € hors TVA ou 33.017,87 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2020, articles 124/723-60 (projet n° 20200004.2020) et 421/731-60 (projet n° 20200012.2020), sous réserve d'acceptation dudit budget par l'autorité de tutelle.

Article 4 : De porter cette décision sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Article 5 : D'expédier la présente délibération aux Services des Travaux et des Finances, à Madame le Directeur financier, au Service Technique des Travaux et à Monsieur Paul Olivier, Echevin des Travaux.

43. ACHAT DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION POUR L'ANNÉE 2020 - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Le Conseil,

Considérant qu'il s'indique d'approvisionner le Service Technique des Travaux en matériaux de construction afin d'une part, de préserver l'état actuel des voiries communales et d'autre part, de réhabiliter divers bâtiments communaux et scolaires ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1, 1°, a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges n° 2020/004/678-AC relatif au marché "Achat de matériaux de construction pour l'année 2020" établi par le Service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Bâtiments communaux), estimé à 8.646,55 € hors TVA ou 10.462,33 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Bâtiments scolaires), estimé à 7.519,40 € hors TVA ou 9.098,47 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 3 (Voiries), estimé à 6.659,05 € hors TVA ou 8.057,45 €, 21% TVA comprise;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 22.825,00 € hors TVA ou 27.618,25 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant, en conséquence, que les quantités présumées indiquées au cahier des charges régissant le présent marché le sont à titre purement indicatif, qu'elles n'engagent nullement l'administration ; que, dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2020, articles 124/723-60 (projet n° 20200004.2020), 421/731-60 (projet n° 20200012.2020), 722/722-60 (projet n° 20200022.2020) et seront financés par fonds de réserve 2020, sous réserve d'acceptation dudit budget par l'autorité de tutelle ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges n° 2020/004/678-AC et le montant estimé du marché "Achat de matériaux de construction pour l'année 2020", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 22.825,00 € hors TVA ou 27.618,25 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2020, articles 124/723-60 (projet n° 20200004.2020), 421/731-60 (projet n° 20200012.2020) et 722/722-60 (projet n° 20200022.2020°, sous réserve d'acceptation dudit budget par l'autorité de tutelle.

Article 4 : De porter cette décision sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Article 5 : D'expédier la présente délibération aux Services des Travaux et des Finances, à Madame le Directeur financier, au Service Technique des Travaux et à Monsieur Paul Olivier, Echevin des Travaux.

44. ACHAT DE MATÉRIELS ET DE MATÉRIAUX DESTINÉS À LA MISE EN ORDRE DE LA SIGNALISATION ROUTIÈRE DANS L'ENTITÉ POUR L'ANNÉE 2020 - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Le Conseil,

Considérant qu'il s'indique d'approvisionner le Service Technique des Travaux en matériels et matériaux de signalisation, afin de permettre à celui-ci d'assurer la mise en ordre de la signalisation routière dans l'entité et de veiller à la protection de manifestations quand celles-ci se déroulent sur des lieux publics ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1, 1°, a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges n° 2020/001/671-AC relatif au marché "Achat de matériels et de matériaux destinés à la mise en ordre de la signalisation routière dans l'entité pour l'année 2020" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 21.846,25 € hors TVA ou 26.433,96 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant, en conséquence, que les quantités présumées indiquées au cahier des charges régissant le présent marché le sont à titre purement indicatif, qu'elles n'engagent nullement l'administration ; que, dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/741-52 (projet n° 20200015.2020) et sera financé par fonds de réserve, sous réserve d'acceptation dudit budget par l'autorité de tutelle ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges n° 2020/001/671-AC et le montant estimé du marché "Achat de matériels et de matériaux destinés à la mise en ordre de la signalisation routière dans l'entité pour l'année 2020", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 21.846,25 € hors TVA ou 26.433,96 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/741-52 (projet n° 20200015.2020), sous réserve d'acceptation dudit budget par l'autorité de tutelle.

Article 4 : De porter cette décision sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Article 5 : D'expédier la présente délibération aux Services des Travaux et des Finances, à Madame le Directeur financier, au Service Technique des Travaux et à Monsieur Paul Oliver, Echevin des Travaux.

45. ACHAT DE PRODUITS HYDROCARBONÉS POUR L'ANNÉE 2020 - VOIRIES - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Le Conseil,

Considérant qu'il s'indique d'approvisionner le Service Technique des Travaux en produits hydrocarbonés afin d'entretenir les voiries communales, ou encore de réaliser divers travaux de voirie tels que, entre autres, la réfection ou la création de trottoirs, d'accotements ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1, 1°, a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges n° 2020/003/677-AC relatif au marché "Achat de produits hydrocarbonés pour l'année 2020 - Voiries " établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 25.655,00 € hors TVA ou 31.042,55 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant, en conséquence, que les quantités présumées indiquées au cahier des charges régissant le présent marché le sont à titre purement indicatif, qu'elles n'engagent nullement l'administration ; que, dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/731-60 (projet n° 20200012.2020) et sera financé par fonds de réserve 2020, sous réserve d'acceptation dudit budget par l'autorité de tutelle ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 29 novembre 2019, un avis de légalité n° 47/2019 favorable a été accordé par le Directeur financier le 3 décembre 2019 ;

Considérant que le Directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 12 décembre 2019 ;

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges n° 2020/003/677-AC et le montant estimé du marché "Achat de produits hydrocarbonés pour l'année 2020 - Voiries ", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 25.655,00 € hors TVA ou 31.042,55 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/731-60 (projet n° 20200012.2020), sous réserve d'acceptation dudit budget par l'autorité de tutelle.

Article 4 : De porter cette décision sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Article 5 : D'expédier la présente délibération aux Services des Travaux et des Finances, à Madame le Directeur financier, au Service Technique des Travaux et à Monsieur Paul Olivier, Echevin des Travaux.

**46. ACHAT D'ÉLÉMENTS PRÉFABRIQUÉS EN BÉTON POUR L'ANNÉE 2020 - VOIRIES
- APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Le Conseil,

Considérant qu'il s'indique d'approvisionner le Service Technique des Travaux en éléments préfabriqués en béton afin de réaliser divers travaux de voirie (réfection de trottoirs, création de têtes de pont, pose de filets d'eau, etc.) ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1, 1°, a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges n° 2020/005/679-AC relatif au marché "Achat d'éléments préfabriqués en béton pour l'année 2020 - Voiries" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 33.833,75 € hors TVA ou 40.938,84 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas

en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant, en conséquence, que les quantités présumées indiquées au cahier des charges régissant le présent marché le sont à titre purement indicatif, qu'elles n'engagent nullement l'administration ; que, dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/731-60 (projet n° 20200012.2020) et sera financé par fonds de réserve 2020, sous réserve d'acceptation dudit budget par l'autorité de tutelle ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 3 décembre 2019, un avis de légalité n° 48/2019 favorable a été accordé par le Directeur financier le jour même ;

Considérant que le Directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 16 décembre 2019 ;

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges n° 2020/005/679-AC et le montant estimé du marché "Achat d'éléments préfabriqués en béton pour l'année 2020 - Voiries", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 33.833,75 € hors TVA ou 40.938,84 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/731-60 (projet n° 20200012.2020), sous réserve d'acceptation dudit budget par l'autorité de tutelle.

Article 4 : De porter cette décision sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Article 5 : D'expédier la présente délibération aux Services des Travaux et des Finances, à Madame le Directeur Financier, au Service Technique des Travaux et à Monsieur Paul Olivier, Echevin des Travaux.

Y. Rémy entre en séance.

47. ACHAT D'UN BRAS DE FAUCHAGE MULTIFONCTIONS POUR TRACTEUR - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Le Conseil,

Considérant qu'il s'indique de remplacer le bras de fauchage du Service Technique des Travaux en vue de permettre au Pôle Environnement/Propreté de continuer à assurer l'entretien des bords de route ;

Considérant que, dans un souci de rentabilité de la machine, le bras de fauchage visé par cette procédure de marché public est un bras de fauchage multifonctions sur lequel peut-être adapté différents outils et ainsi, lui permettre d'être utilisé tout au long de l'année ;

Considérant qu'hormis le fauchage, ce bras de fauchage permet au Pôle Environnement/Propreté de tailler des haies de grande envergure (lamiers d'élagage, sécateur de coupe) ou encore d'entretenir divers endroits de la ville via sa brosse de désherbage (filets d'eau, trottoirs, etc.) ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1, 1°, a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges n° 2020/006/680-AC relatif au marché "Achat d'un bras de fauchage multifonctions pour tracteur" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 63.300,00 € hors TVA ou 76.593,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/744-51 (projet n° 20200011.2020) et sera financé par fonds de réserve 2020, sous réserve d'acceptation dudit budget par l'autorité de tutelle ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 4 décembre 2019, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 17 décembre 2019 ;

Décide par 18 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention(s)

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges n° 2020/006/680-AC et le montant estimé du marché "Achat d'un bras de fauchage multifonctions pour tracteur", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 63.300,00 € hors TVA ou 76.593,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020,

article 421/744-51 (projet n° 20200011.2020), sous réserve d'acceptation dudit budget par l'autorité de tutelle.

Article 4 : De porter cette décision sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Article 5 : D'expédier la présente délibération aux Services des Travaux et des Finances, à Madame le Directeur Financier, au Service Technique des Travaux et à Monsieur Paul Olivier, Echevin des Travaux.

S. Batteux attire l'attention sur la réflexion en cours (déchets dans les fossés), et souligne que l'achat ne tient probablement pas compte de techniques de fauchage adaptées à la problématique; pour P. Olivier, le problème est ailleurs (prévention, ...); il conviendrait d'adapter les techniques avant le fauchage...

48. P.I.C. 2019-2021 - REMPLACEMENT DE DALLES DE BÉTON - CONDITIONS ET MODE DE PASSATION - APPROBATION.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° AC/1160/2019/0011-1 relatif au marché "P.I.C.2019-2021 : Remplacement de dalles de béton." établi le 25 novembre 2019 par Hainaut Ingénierie Technique - Arrondissement de Tournai ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 78.705,00 € hors TVA ou 95.233,05 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Service public de Wallonie (S.P.W.) - Infrastructures - Département des Infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur, à concurrence de 60 % ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice

2019, article 421/735-60 (n° de projet 20190053)

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 4 décembre 2019, le Directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Décide à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° AC/1160/2019/0011-1 du 25 novembre 2019 et le montant estimé du marché "P.I.C.2019-2021 : Remplacement de dalles de béton.", établis par Hainaut Ingénierie Technique - Arrondissement de Tournai. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 78.705,00 € hors TVA ou 95.233,05 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ces marchés auprès de l'autorité subsidiante, à savoir le Service public de Wallonie (S.P.W.) - Infrastructures - Département des Infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur, à concurrence de 60 %.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/735-60 (n° de projet 20190053).

Article 5 : De porter cette décision sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Article 6 : D'expédier la présente délibération aux Services des Travaux et des Finances, à Madame le Directeur Financier, à Monsieur le Bourgmestre. ayant en charge les Travaux subsidiés et au Service public de Wallonie (S.P.W.) - Infrastructures - Département des Infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés.

49. ZONE PME - ALIÉNATION DU LOT 10 - APPROBATION.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant la création d'une zone P.M.E. entre l'Avenue des Héros Leuzois, le Boulevard du Prince Régent et la rue du Vieux-Pont à Leuze-en-Hainaut ;

Que la zone en question se situe dans le périmètre du plan communal d'aménagement n° 9A/1 ;

Que les travaux de création de voirie appelée "rue de l'Artisanat" et d'égouttage sont terminés ;

Vu la délibération du Collège communal du 22 décembre 2008 décidant de désigner Monsieur Michel DUVIVIER, Géomètre-expert immobilier à Chapelle-à-Wattines en qualité d'auteur de projet pour procéder à l'élaboration des plans de mesurage des différents lots de la zone PME qui seront mis en vente ;

Vu le courrier du 3 mai 2011 du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons marquant

son accord sur le prix proposé de 30 € (trente euros) le mètre carré pour la vente des biens se trouvant dans ladite zone à condition que ce prix reste supérieur aux coûts initialement engagés ;

Vu le courrier du 28 août 2019 de la S.C.R.L. «WVN» dont le siège social est établi à 7971 Wadelincourt, rue de l'Eglise, n° 14, marquant son intérêt pour l'acquisition du lot 10 dans la zone en question pour une superficie de 33a 30ca ;

Revu sa délibération du 5 novembre 2019 décidant de marquer son accord sur le compromis de vente établi entre l'Administration communale de Leuze-en-Hainaut et la S.C.R.L. «WVN» dont le siège social est établi à 7971 Wadelincourt pour le lot 10 d'une superficie de 3a 30ca de la zone PME ;

Vu le plan de mesurage établi par Monsieur Michel DUVIVIER, Géomètre-expert immobilier faisant apparaître que la superficie du lot 10 est de 33a 30ca

Considérant dès lors que le prix de vente de ce lot s'élève au montant de 99.900 € (nonante-neuf mille neuf cents euros) ;

Qu'il faut noter qu'un cheminement piétons va prochainement être aménagé et empiètera sur cette parcelle ;

Vu l'acte établi par Maître Sylvie DECROYER désignée par le Collège communal du 5 décembre 2011 pour procéder à la passation des actes de vente des différents lots de la zone PME et les autres pièces annexées au dossier ;

Vu le décret du 20 juillet 1989 de l'Exécutif Régional Wallon organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les Intercommunales de la Région Wallonne ;

Vu le code de démocratie locale et de décentralisation ;

Décide à l'unanimité

1°) De procéder à l'aliénation du lot 10 de la zone PME située entre l'Avenue des Héros Leuzois, le Boulevard du Prince Régent et la rue du Vieux-Pont à Leuze-en-Hainaut à la S.C.R.L. «WVN» dont le siège social est établi à 7971 Wadelincourt, rue de l'Eglise, n° 14 d'une contenance de 33a 30ca et ce, pour la somme de 99.900 € (nonante-neuf mille neuf cents euros).

2°) D'affecter cette recette à l'article 530/761/56 du budget extraordinaire de l'année 2019.

3°) De désigner Monsieur le Bourgmestre et Monsieur le Directeur général en vue de signer l'acte de vente.

Expéditions de la présente délibération seront transmises aux Services des Travaux et des Finances, à Madame le Directeur financier, à la S.C.R.L. «WVN» et à Maître Sylvie DECROYER

50. TMVW CM - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2019 - PROJET D'ORDRE DU JOUR - APPROBATION.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu que la Ville de Leuze-en-Hainaut est affiliée à la TMVW cm ;

Vu les statuts de la TMVW cm ;

Vu la lettre de convocation à l'Assemblée générale extraordinaire de la TMVW cm le 19 décembre 2019, dans laquelle l'ordre du jour a été communiqué ;

Compte tenu des dispositions du Décret sur l'administration locale ;

Décide à l'unanimité

Article 1er : Le conseil (communal) décide d'approuver les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de la TMVW cm du 19 décembre 2019 et la documentation allant de pair, requise pour l'étude des points de l'ordre du jour :

1. Adhésions, élargissement d'adhésions et démissions partielles et générales et modification de nom d'un participant ;
2. Actualisation des annexes 1 et 2 aux statuts ;
3. Nominations et désignations ;
4. Rapport d'évaluation par rapport aux activités de l'association chargée de mission et plan d'entreprise 2019 – 2025 (cf. art. 459 et 432 du décret flamand sur l'administration locale, ci-après dénommé DAL) ;
5. Budget 2020 (cf. article 432 DAL) ;
6. Constatations du code de bonne gouvernance (cf. article 434 DAL) ;
7. Cadre de l'organisation du travail intérimaire ;
8. Prise de connaissance de la note explicative du conseil d'administration relative à l'adaptation des statuts et des annexes 3 et 4 aux considérations et propositions exposées dans ladite note ;
9. Fractionnement des actions T à la suite de quoi (i) les participants recevront 992 actions T en échange d'une (1) action T émise par l'Association et (ii) la valeur nominale par action T passera de 2 480 EUR à 2,50 EUR ;
10. Fractionnement des actions T à la suite de quoi (i) les participants recevront 2000 actions TK en échange d'une (1) action TK émise par l'Association et (ii) la valeur nominale par action T passe de 5 000 EUR à 2,50 EUR ;
11. Conversion des actions TK en actions T à la suite de quoi les participants recevront une (1) action T en échange d'une (1) action TK ;
12. Fractionnement des actions D à la suite de quoi (i) les participants recevront 4749 actions D en échange d'une (1) action D émise par l'Association et (ii) la valeur nominale par action D passe de 118 725 EUR à 25 EUR ;
13. Suppression des actions D² ;
14. Fractionnement des actions DK à la suite de quoi (i) les participants recevront 60 actions DK en échange d'une (1) action DK émise par l'Association et (ii) la valeur nominale par action DK passe de 1 500 EUR à 25 EUR ;
15. Conversion des actions DK en actions D à la suite de quoi les participants recevront une (1) action D en échange d'une (1) action DK ;
16. Fractionnement des actions Z à la suite de quoi (i) les participants recevront 11 500 actions Z en échange d'une (1) action D émise par l'Association et (ii) la valeur nominale par action Z passe de 862 500 EUR à 75 EUR ;

17. Fractionnement des actions SK à la suite de quoi (i) les participants recevront 50 actions SK en échange d'une (1) action SK émise par l'Association et (ii) la valeur nominale par action DK passe de 2 500 EUR à 50 EUR ;
 18. Fractionnement des actions S à la suite de quoi (i) les participants recevront 3600 actions S en échange d'une (1) action S émise par l'Association et (ii) la valeur nominale par action S passe de 180 000 EUR à 50 EUR ;
 19. Fractionnement des actions V à la suite de quoi (i) les participants recevront 80 actions V en échange d'une (1) action V émise par l'Association et (ii) la valeur nominale par action V passe de 2000 EUR à 25 EUR ;
 20. Suppression des actions F1 et remboursement des apports ;
 21. Suppression des actions F3 ;
 22. Changement de la dénomination des actions F2 en actions F ;
 23. Approbation et adoption des propositions suivantes en vue de la modification des statuts ;
 24. Approbation et adoption d'une nouvelle « Annexe 2 : Liste des participants et du nombre d'actions qu'ils détiennent (article 7) en vertu des décisions prises sous les points 1 à 16 inclus ;
 25. Approbation et adoption des propositions suivantes en vue de la modification de l'« Annexe 3 : Règlement de financement Épuration et Voiries » ;
 26. Approbation et adoption des propositions suivantes en vue de la modification de l'« Annexe 4 : Règlement de financement de l'activité secondaire. » ;
 27. Procuration ;
- Divers.

Article 2 : Le conseil charge le(s) représentant(s)/le suppléant du représentant désigné(s) de souscrire, au nom du conseil, toutes les actes et pièces se rapportant à l'Assemblée générale extraordinaire de la TMVW cm fixée au 19 décembre 2019 et d'aligner son (leurs) vote(s) à la position de ce jour prise dans la décision du Conseil (communal) relative aux points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire précitée.

Article 3 : D'envoyer une copie de la présente décision:

- soit par courrier postal à l'attention de TMVW, Stropstraat 1, 9000 Gent,
- soit par courrier électronique à l'adresse 20191219BAVTMVW@farys.be.

51. INTERCOMMUNALE IGRETEC - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2019 - PROJET D'ORDRE DU JOUR - APPROBATION.

Le Conseil,

Considérant l'affiliation de la Ville de Leuze-en-Hainaut à l'Intercommunale IGRETEC ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Ville de Leuze-en-Hainaut doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre

Ville de Leuze-en-Hainaut à l'Assemblée générale ordinaire de l'IGRETEC du 19 décembre 2019 ;

Que le conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IGRETEC ;

Décide à l'unanimité

Article 1

D'approuver le point 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 19 décembre 2019 de l'Intercommunale IGRETEC, à savoir :

Affiliations/Administrateurs ;

D'approuver le point 2 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 19 décembre 2019 de l'Intercommunale IGRETEC, à savoir :

Dernière évaluation du Plan stratégique 2017-2019 et Plan stratégique 2020-2022 ;

D'approuver le point 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 19 décembre 2019 de l'Intercommunale IGRETEC, à savoir :

SODEVIMMO – Augmentation de capital ;

Article 2

- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 17 décembre 2019;

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 3

De transmettre la présente délibération :

au Service Travaux ;

à l'Intercommunale IGRETEC ;

à l'autorité de tutelle.

52. INTERCOMMUNALE IPALLE - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2019 - PROJET D'ORDRE DU JOUR - APPROBATION.

Le Conseil,

Vu l'affiliation de la commune de Leuze-en-Hainaut à l'Intercommunale ;

Vu l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour les points suivants :

1. Approbation du plan stratégique 2020-2025 ;
2. Modifications statutaires.
3. Démission / Nomination d'administrateurs ;

4. Prise de participation au sein de la SA Valodec.

Vu les documents transmis par l'Intercommunale IPALLE, accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide à l'unanimité

Article 1

D'approuver le point 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 18 décembre 2019 de l'Intercommunale IPALLE, à savoir :

Approbation du plan stratégique 2020-2025 ;

D'approuver le point 2 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 18 décembre 2019 de l'Intercommunale IPALLE, à savoir :

Modifications statutaires ;

D'approuver le point 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 18 décembre 2019 de l'Intercommunale IPALLE, à savoir :

Démission / Nomination d'administrateurs ;

D'approuver le point 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 18 décembre 2019 de l'Intercommunale IPALLE, à savoir :

Prise de participation au sein de la SA Valodec.

Article 2

De charger les délégués de la Ville de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal.

Article 3

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4

De transmettre la présente délibération :

au Service Travaux ;

à l'Intercommunale IPALLE ;

à l'autorité de tutelle

**53. INTERCOMMUNALE IDETA - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 20 DÉCEMBRE 2019 -
PROJET D'ORDRE DU JOUR - APPROBATION.**

Le Conseil,

Considérant l'affiliation de la Ville de Leuze-en-Hainaut à l'Intercommunale IDETA ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Ville de Leuze-en-Hainaut doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal

désignés par le Conseil Communal du 15 janvier 2019 ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Ville à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Agence Intercommunale IDETA le 20 décembre 2019 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise reçue par courrier recommandé ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir :

1. Plan stratégique 2020-2022 ;
2. Budget 2020-2022 ;
3. Modifications statutaires ;
4. Désignation d'administrateur ;
5. Divers

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal, les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA ;

Décide à l'unanimité

Article 1

D'approuver le point 1°) de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA, à savoir : Plan stratégique 2020-2022.

D'approuver le point 2°) de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA, à savoir : Budget 2020-2022.

D'approuver le point 3°) de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA, à savoir : Modifications statutaires.

D'approuver le point 4°) de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA, à savoir : Désignation d'administrateur.

D'approuver le point 5°) de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA, à savoir : Divers.

Article 2

Les délégués représentant la Commune de Leuze-en-Hainaut, désignés par le Conseil communal du 15 janvier 2019 seront chargés lors de l'Assemblée générale du 20 décembre 2019 de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal de ce jour.

Article 3

Expéditions de la présente délibération seront transmises au Service Travaux, à l'Intercommunale IDETA et à l'autorité de tutelle.

54. INTERCOMMUNALE ORES ASSETS - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2019 - PROJET D'ORDRE DU JOUR - APPROBATION.

Le Conseil,

Considérant l'affiliation de la Ville de Leuze-en-Hainaut à l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que notre commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 18 décembre 2019 par courrier daté du 13 novembre 2019 ;

Vu les statuts de l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant l'unique point porté à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

- Plan Stratégique 2020-2023.

Considérant que la documentation relative au plan stratégique est disponible en version électronique à partir du site internet www.oresassets.be (Publications/Plans Stratégiques et Evaluations) ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Décide à l'unanimité

Article 1

D'approuver le point ci-après inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 18 décembre 2019 de l'Intercommunale ORES Assets à savoir :

- Point unique – Plan stratégique 2020-2023 ;

Article 2

De charger ses délégués de rapport à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal.

Article 3

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4

De transmettre la présente délibération :

- au Service des Travaux ;
- à l'Intercommunale ORES Assets ;
- à l'autorité de tutelle.

**55. SITE INCH - MAISON RUE DU SEUWOIR, N° 6 - ACTE DE VENTE - SIGNATURES -
DÉSIGNATION - APPROBATION.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant que dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine, notre Administration a construit six appartements et deux maisons sur le site Inch, rue du Seuvoir à Leuze ;

Que ces logements ont fait l'objet d'une convention-vente pour une durée de trois ans maximum ;

Revu sa délibération du 12 juillet 2010 désignant Monsieur Lucien RAWART, Bourgmestre et Monsieur Michel LELONG, Secrétaire communal en vue de signer l'acte de base établi par Maître Sylvie DECROYER dans le cadre de la vente des logements en question ;

Considérant que cette décision a été ratifiée par le Conseil communal du 28 septembre 2010 ;

Vu le courrier du 28 octobre 2019 de Monsieur et Madame VILLETTE-PEVENAGE marquant leur accord sur l'acquisition de la maison située rue du Seuvoir, n° 6 qu'ils occupent depuis le 1^{er} janvier 2013 ;

Vu le projet d'acte de vente établi par Maître Sylvie DECROYER désigné à cet effet ;

Que dès lors, il y a lieu de désigner les personnes habilitées à signer cet acte de vente ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Décide à l'unanimité

De marquer son accord pour désigner Monsieur le Bourgmestre et Monsieur le Directeur général en vue de signer l'acte de vente établi par Maître Sylvie DECROYER pour la vente à Monsieur et Madame VILLETTE-PEVENAGE de la maison située rue du Seuvoir, n° 6 à Leuze qu'ils occupent depuis le 1^{er} janvier 2013.

Expéditions de la présente délibération seront transmises aux Services des Travaux et des Finances, à Madame le Directeur financier, à Maître Sylvie DECROYER et aux intéressés préqualifiés.

**56. SECTION DE LEUZE - ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUÉ À LEUZE-EN-HAINAUT, GRAND'RUE, N° 58, CADASTRÉ SECTION D N° 677G -
APPROBATION.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant que notre Administration est intéressée par l'acquisition de l'immeuble situé à Leuze-en-Hainaut, Grand'Rue, n° 58, cadastré Section D n° 677g d'une contenance de 2a 61ca et appartenant à Monsieur Yakub UCKUYULU domicilié à 9000 Gent, Kerkstraat, n° 248 ;

Que Monsieur Sébastien MASQUILIER, Géomètre-expert à Leuze-en-Hainaut a été chargé d'estimer le bien en question ;

Vu le rapport d'évaluation établi par l'intéressé en date du 12 septembre 2019 estimant cet immeuble au montant de 65.000 € (soixante-cinq mille euros) ;

Vu le courrier du 29 octobre 2019 du propriétaire marquant son accord de vendre le bien en question au prix fixé par l'estimateur ;

Considérant que les crédits nécessaires seront prévus au budget extraordinaire de 2020 à l'article 9303/712/56 – projet 2020 0024 ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie locale (Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 confirmé par le décret du 27 mai 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux) ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (Moniteur belge du 21 décembre 2007) ;

Vu ce qui précède ;

Vu la communication du projet de délibération à Madame le Directeur financier en date du 19 novembre 2019 et ce, conformément à l'article L1124-40 § 1^{er}, 3° du CDLD ;

Vu l'avis rendu par l'intéressée en date du 26 novembre 2019 ;

Décide à l'unanimité

De marquer son accord pour procéder à l'acquisition, pour cause d'utilité publique, de l'immeuble situé à Leuze-en-Hainaut, Grand'Rue, n° 58, cadastré Section D n° 677g d'une contenance appartenant de 2a 61ca à Monsieur Yakub UCKUYULU et ce, pour la somme de 65.000 € (soixante-cinq mille euros) suivant le projet d'acte d'acquisition.

De désigner Monsieur le Bourgmestre et Monsieur le Directeur général en vue de la signature de l'acte.

La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens seront entièrement réunis.

Expéditions de la présente délibération seront transmises aux Services des Travaux et des Finances, à Madame le Directeur financier et à Monsieur Yakub YUCKUYULU.

**57. CRÉATION DE LA COMMISSION AUX DÉGATS AGRICOLES
(RENOUVELLEMENT) - DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU
24.10.2019 - POUR INFORMATION.**

pris acte

Point(s) supplémentaire(s) en urgence du Conseil

Le Conseil accepte à l'unanimité l'urgence quant aux points à examiner ci-après.

**58. PROGRAMME PLURIANNUEL DE POLITIQUE GÉNÉRALE DE LA ZONE DE
SECOURS - POUR INFORMATION.**

Décide à l'unanimité

Report (les Conseillers souhaitent que le point soit inscrit à l'OJ de la prochaine séance et qu'il puisse être consulté).

**59. DOTATION GÉNÉRALE À LA ZONE DE SECOURS HAINAUT OUEST (WALLONIE
PICARDE) - EXERCICE 2019 - EXAMEN - DÉCISION.**

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu les articles 7 à 16 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses amendements.

Vu les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, L1311-1 à L1331-3 et L3131-1 & 1^{er}.1 de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu la circulaire du Service Public de Wallonie du 5 juillet 2018 relative à l'établissement des budgets communaux pour l'exercice 2019 ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, modifiée et complétée par la loi du 19 avril 2014;

Vu l'article 68 § 2 de la loi 15 mai 2007 précitée qui prévoit que les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du Conseil de zone sur base d'un accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés, que cet accord doit être obtenu au plus tard le premier novembre de l'année précédant l'année pour laquelle la dotation est prévue ;

Considérant que depuis 2015, année de création de la Zone de Secours, la répartition des dotations a

toujours été fixée par le Gouverneur

Considérant qu'en 2017, le Gouverneur a fixé une clé de répartition tenant compte du critère de population à concurrence de 97 %, clé de répartition qui a eu pour conséquence de générer des distorsions particulièrement importantes entre ce que certaines communes payaient jusqu'en 2016 et ce qu'elles ont payé à partir de 2017 ;

Considérant que lors de l'approbation du budget 2019, le Conseil n'a pu voter une clé de répartition à l'unanimité, aussi, le Gouverneur a fixé une clé de répartition qui a confirmé les disparités générées en 2017 ;

Considérant que la Ville de Leuze-en-Hainaut a introduit un recours au Conseil d'Etat contre cette clé de répartition de 2018 ;

Considérant que la commune de Leuze-en-Hainaut marque son accord provisoirement sur la dotation fixée au montant de. 792.588 € ;

Considérant qu'il importe de régulariser la situation à la demande des services de tutelle et de faire parvenir à la Zone de Secours une délibération formelle quant à l'accord du Conseil communal sur la dotation 2019 ;

Après en avoir délibéré en séance publique;

Décide à l'unanimité

d'arrêter la dotation communale en faveur de la Zone de secours Hainaut Ouest (Wallonie picarde) au montant **de 792.588 € pour l'exercice 2019.**

Cette dépense est inscrite à l'article 351/435/01 du budget ordinaire de l'exercice 2019.

Expéditions de la présente délibération seront transmises pour approbation à Monsieur le Gouverneur du Hainaut et pour information au Président du Conseil de la zone de secours, au comptable spécial de la zone et aux Services Secrétariat et Recette - Finances de la Ville de Leuze-en-Hainaut.

60. DOTATION GÉNÉRALE À LA ZONE DE SECOURS HAINAUT OUEST (WALLONIE PICARDE) - EXERCICE 2020 - EXAMEN - DÉCISION ET RECOURS CONTRE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA ZONE DE SECOURS FIXANT LA CLÉ DE RÉPARTITION DES DOTATIONS DES COMMUNES DE LA ZONE DU 18 NOVEMBRE 2019 - EXAMEN - DÉCISION.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 15 mai 2007, relative à la Sécurité Civile qui détermine les principes

d'organisation et de fonctionnement des services d'incendie et de la protection civile, en particulier l'article 68 ;

Vu les dispositions de l'arrêté royal du 2 février 2009, déterminant la délimitation territoriale des zones de secours ;

Vu les dispositions de la circulaire du 14 août 2014 du Ministre de l'Intérieur relative aux dotations communales aux zones de secours ;

Vu la décision du 18 novembre 2019 du Conseil de Zone de la Zone de Secours « WAPI » fixant, en son article 1, pour l'année 2020, le montant de cette dotation à 804.748,51 € pour la Ville de Leuze-en-Hainaut et fixant, en son article 2, pour les exercices 2020 à 2025, la clé de répartition entre les communes ;

Attendu que le montant de 804.748,51 € a été inscrit au budget communal de l'exercice 2020, pour des raisons de comptabilité communale et de continuité du service public ;

Vu les affaires pendantes devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat pour les dotations communales des exercices 2018 et 2019 ;

Attendu que s'il s'indique d'approuver le montant susvisé à l'article 1 de la délibération susvisée, il s'indique de ne pas approuver l'article 2 pour les motifs suivants :

- Les dotations communales sont fixées annuellement ; elles ne peuvent l'être de manière anticipée sur 5 ans ;
- La délibération du Conseil de Zone du 18 novembre 2019 n'a pu faire l'objet d'une transmission dans les délais légaux), prévus à l'article 68, §1 et §2 de la loi du 15 mai 2007, à savoir le 1^{er} novembre de l'année précédant l'année pour laquelle la dotation est prévue (cfr. en ce sens l'arrêté du 13 décembre 2017 de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut) ;
- Le consensus requis par l'article 68, §2 n'ayant pas été atteint et certains bourgmestres de la WAPI étant absents, le dossier aurait dû faire, en exécution de l'article 68 de la loi susvisée, l'objet d'une transmission, pour décision, chez Monsieur Le Gouverneur de la Province de Hainaut, ce qui aurait mis en œuvre les dispositions de l'article 68,§3 de la loi ;
- Il n'est pas tenu compte du prescrit légal (article 67 de la loi susvisée) relatif à la prise en charge par le Fédéral de sa contribution propre dans le financement des Zones de Secours ;
- La clé de répartition – proposée pour une période de 6 ans (et 5 ans dans le programme pluriannuel) – n'est pas motivée à suffisance au regard de la loi du 29 juillet 1991, relative à la motivation formelle des actes administratifs ;
- La fixation d'une clé de répartition pour 6 années méconnaît le principe de l'annalité du budget et toute évolution sur le terrain des communes de la Zone, notamment en termes de risques, ce qui semble être contraire au principe même ayant conduit à la constitution d'une zone de secours ;
- La fixation de la clé susvisée fait totalement fi de la déclaration de politique générale (D.P.R.) adoptée par le Gouvernement Wallon tendant à voir les Provinces prendre, d'ici 2024, en charge partiellement les dotations communales des zones de secours, rendant inutile toute fixation immédiate d'une clé de répartition pour 6 ans. Accepter le raisonnement fait par la Zone serait priver celle-ci d'une opportunité de faire valoir ses droits et serait donc contre-productive ;

Attendu qu'il s'indique, dès lors, d'introduire un recours auprès du Gouverneur de la Province de Hainaut, et de solliciter de ce dernier l'application de l'article 68 de la loi du 15 mai 2007, relative à la sécurité civile ;

Attendu, qu'à défaut d'obtenir du Gouverneur de la province du Hainaut une révision de la dotation

communale fixée pour la ville de Leuze-en-Hainaut, d'introduire un recours auprès du Ministre de l'Intérieur et, s'il échet, auprès de la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat ;

Attendu qu'il s'indique de solliciter de la Zone de Secours WAPI qu'elle entreprenne toute démarche utile vis-à-vis du pouvoir fédéral, afin que celui-ci respecte intégralement ses engagements fixés dans la loi ;

Vu les dispositions de la loi du 29 juillet 1991, relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Décide à l'unanimité

Article 1 : - D'approuver pour l'année 2020, la dotation communale à la zone de secours WAPI, fixée à un montant de 804.748,51 € et calculée comme suit :

- 75 % de ce montant étant en rapport avec le nombre d'habitants ;
- Les 25 % restants constituant une moyenne des dotations des exercices 2015 à 2018,

Et de solliciter le maintien d'un ratio proche de « 75 % population – 25 % autres » (avec une priorité sur les risques).

Article 2 : - D'introduire, pour les raisons développées dans les motivations, un recours à l'encontre de l'article 2 de la délibération du Conseil de Zone du 18 novembre 2019 – relatif à la clé de répartition 2020-2025 – auprès de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, si nécessaire, et, le cas échéant, auprès de la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

Article 3 : - De solliciter du Collège de la Zone de la Zone WAPI d'entreprendre toute démarche utile auprès du Fédéral en vue d'assurer le financement prévu par celui-ci.

Article 4 : - De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins et Monsieur le Bourgmestre de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : - La présente décision sera :

- notifiée à Monsieur Tommy Leclercq, Gouverneur de la Province du Hainaut ;
- notifiée à Monsieur Paul-Olivier Delannoy, Président de Zone de Secours WAPI ;
- communiquée à Maître Paul Levert, Avocat chargé de la défense des intérêts de la Ville dans la fixation de la dotation communale pour les années antérieures ;
- communiquée à Madame Liliane Stradiot, Directeur Financier de la Ville de Leuze-en-Hainaut,

61. DÉSFFECTATION DE L'ÉGLISE DE GALLAIX - EXAMEN - DÉCISION.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) et son article L1122-30 impliquant que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Considérant que la Commune de Leuze-en-Hainaut a présenté un projet de développement rural qui a été concrétisé au travers d'un plan communal de développement rural (P.C.D.R.), approuvé par le Gouvernement Wallon en décembre 2013 ;

Vu les fiches-projets initiales reprises au P.C.D.R., concernant d'une part l'aménagement d'un cœur de village et d'autre part la création d'une maison de village ;

Considérant dès lors que le projet d'aménagement d'une maison de village dans l'église a été proposé ;

Vu la promesse ferme de subsides pour notamment la réalisation de cette maison de village à Gallaix ;

Considérant en outre la diminution des offices religieux en l'église de Gallaix depuis de nombreuses années ;

Considérant que des travaux dispendieux non subsidiables s'avèrent impératifs pour conserver ce lieu en espace de cultes ;

Considérant que dans cette hypothèse une procédure de désacralisation doit être entamée ;

Vu les délibérations du Conseil de fabrique d'église de la Sainte Croix à Gallaix réuni en séance les 3 janvier, 15 mars et 9 septembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil de fabrique d'église de la Sainte-Vierge à Pipaix réuni en séance extraordinaire le 22 novembre 2019 ;

Considérant que ces délibérations portent sur :

- la suppression au sens territorial de la paroisse Sainte-Croix à Gallaix en tant qu'entité territoriale et rattachement au territoire de la paroisse Sainte-Vierge à Pipaix,
- la dissolution de la fabrique d'église Saint-Croix à Gallaix et sa fusion avec la fabrique d'église Sainte-Vierge à Pipaix,
- la désaffectation du lieu de culte Saint-Croix à Gallaix et sa destination future,
- l'inventaire exhaustif du patrimoine actif et passif de la fabrique d'église absorbée et proposition de destination ;

Considérant que ces délibérations ne sortiront leur effet qu'après validation par le Conseil communal ;

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver les délibérations des conseils de fabrique des fabriques d'église Sainte-Croix et Sainte-Vierge.

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux fabriques d'églises concernées, ainsi qu'à l'Évêché de Tournai.

DIVERS

62. QUESTIONS ORALES ET ÉCRITES.

Décide à l'unanimité

M. Delange, N. Jouret, W. Hourez et Y. Remy font état des réactions des parents et des enfants de l'école face à l'installation des P.A.V. qui semble se confirmer sur le site de l'école (pelouse latérale). Ils sollicitent des sondages à réaliser avant de creuser, et en urgence!

C. Ducattillon rappelle la réunion d'un Conseil commun à tenir, et sollicite une date; celui-ci est annoncé pour janvier 2020.

Y. Deplus interpelle sur les plantations qui ont été réalisées sur le RAVeL, entre "Bon Air" et "Vieux Leuze"; qui a planté?...; il attire l'attention sur les fauchages à venir...

M. Delange revient sur le stationnement gratuit, dont le zonage n'est pas clairement défini.

Il lui est répondu que les sanctions ne sont prises que parce que la règle du disque bleu n'est pas respectée...

Elle sollicite confirmation de la possibilité de pouvoir encore distribuer les sacs poubelles malgré que l'échéance est arrivée, et ce pour quelques retardataires...

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 22h35

Par le Collège :

Le Directeur général,
Rudi BRAL

Le Bourgmestre,
Lucien RAWART



2020-2024

Formulaire de demande de renouvellement de reconnaissance

Bibliothèque communale de Leuze-en-
Hainaut



Bibliothèque Communale

31, RUE D'ATH – 7900 LEUZE-EN-HAINAUT

Table des matières

1	Identification de l'opérateur	4
1.1	Territoire de compétence.....	4
1.2	Pouvoir organisateur	5
1.3	Nom de l'opérateur	5
1.4	Catégorie demandée	5
1.5	Implantations	5
2	Eléments techniques	5
2.1	Ressources.....	5
2.1.1	Ressources économiques	5
2.1.2	Collections	6
2.1.3	Ressources humaines et sociales	6
2.2	Personnel.....	6
2.2.1	COLMANT Virginie (subventionné).....	6
2.2.2	BAUWENS Lydia (subventionné)	7
2.2.3	DEDESSUSLESMOUSTIER Marie-France (non-subventionné).....	7
2.2.4	LEPERS Cassandra (non-subventionnée).....	8
2.2.5	DEHOUCK Pauline (subventionnée)	8
2.3	Infrastructure	8
2.4	Conseil de développement de la lecture.....	12
3	Rapport général d'exécution du PDL 2014-2018	13
3.1	Introduction.....	13
3.2	Processus d'évaluation.....	14
3.3	Evaluation des priorités.....	15
3.3.1	Promouvoir les pratiques de lecture auprès de la population du territoire	15
3.3.2	Favoriser la participation des adolescents	16
3.3.3	Favoriser le plaisir de lire et de la lecture auprès de la petite enfance	18
3.3.4	Favoriser le plaisir de lire et de la lecture auprès des enfants de 3 à 12 ans.....	21
3.3.5	Favoriser le plaisir de lire et de la lecture auprès des adultes	23
3.3.6	Développer l'autonomie dans les bibliothèques pour les enfants et les adolescents..	25
3.3.7	Développer l'accès à la lecture auprès des publics empêchés.....	25

3.3.8	Favoriser le lien social et les possibilités de rencontres et d'échanges en vue de développer la pratique culturelle, plus particulièrement la lecture auprès de la population du territoire 27	
3.3.9	Favoriser les relations intergénérationnelles.....	32
3.3.10	Favoriser l'émancipation culturelle et sociale au travers de groupes d'échanges	32
3.4	Auto-évaluation finale par l'équipe.....	39
3.5	Pistes apportées par le CDL.....	40
3.5.1	Préambule	40
3.5.2	Concernant le mur d'expression pour les adolescents	40
3.5.3	Concernant le public de la petite enfance en difficulté langagière.....	41
3.5.4	Concernant la visibilité de la bibliothèque	41
3.6	Perspectives pour le prochain plan	42
4	Plan de développement de la lecture 2020-2024	43
4.1	Actualisation de l'analyse du territoire	43
4.1.1	Introduction.....	43
4.1.2	Espace géographique	43
4.1.3	La mobilité	44
4.1.4	La population.....	44
4.1.5	Vie politique	45
4.1.6	Vie économique.....	45
4.1.7	L'environnement scolaire.....	46
4.1.8	Les services à la population.....	46
4.1.9	Hôpital Saint-Jean-de-Dieu.....	46
4.1.10	La Prison de Leuze	47
4.1.11	Vie culturelle et associative.....	47
4.1.12	Environnement sportif	47
4.1.13	Développement durable.....	47
4.2	Actualisation de l'analyse de la situation de la bibliothèque.....	48
4.2.1	Les pratiques de lecture	48
4.2.2	La place prise par la bibliothèque sur le territoire	48
4.2.3	Focus sur notre équipe.....	48

4.3	Lien entre le plan évalué et le plan proposé pour la reconnaissance	49
4.3.1	Le public.....	49
4.3.2	Partenariats et Plan de développement.....	49
4.3.3	Démocratisation	50
4.3.4	« Rendre acteur »	50
4.3.5	Convivialité	50
4.4	Plan de développement	50
4.4.1	Priorité 1 : Développer le plaisir de lire auprès de notre public cible	50
4.4.2	Priorité 2 : Développer l'émancipation culturelle de tous les citoyens de Leuze-en-Hainaut	57
4.5	Processus d'évaluation.....	64
4.5.1	Priorité 1 : Développer le plaisir de lire auprès de notre public cible	64
4.5.2	Priorité 2 : Développer l'émancipation culturelle de tous les citoyens de Leuze-en-Hainaut	64
4.6	Cohérence du Plan au regard du décret et de la catégorie demandée	65
5	Publics et partenaires.....	65
5.1	Publics visés.....	65
5.1.1	Petite enfance (0-3 ans)	65
5.1.2	Public scolaire.....	66
5.1.3	Public ado	66
5.1.4	Public adulte.....	67
5.1.5	Public empêché du 3 ^{ème} et 4 ^{ème} âge	67
5.1.6	Public en difficulté langagière	68
5.2	Partenaires	68
6	Tableaux des catégories	68
6.1	Tableau de la catégorie 1	68
6.1.1	Actions que nous développons pour favoriser :.....	68
6.1.2	Type d'offre de ressources adaptées au plan quinquennal de développement de la lecture selon :.....	69
6.1.3	Intégration du PDL dans les politiques culturelles locales	70
6.1.4	Définition des effets escomptés et des impacts souhaités selon :.....	70
6.2	Tableau de la catégorie 2	70

6.2.1	Actions que nous développons pour favoriser :.....	70
6.2.2	Type d'offre de ressources adaptées au plan quinquennal de développement de la lecture selon :	71
6.2.3	Intégration du PDL dans les politiques culturelles locales	72
6.2.4	Définition des effets escomptés et des impacts souhaités selon :.....	72

1 Identification de l'opérateur

1.1 Territoire de compétence

Commune desservie par l'opérateur : Leuze-en-Hainaut

Nombre total des habitants de ce territoire au 1^{er} janvier de l'année de dépôt du dossier : à ajouter en janvier 2020

1.2 Pouvoir organisateur

Commune de Leuze-en-Hainaut

Adresse : Avenue de la Résistance, 1 – 7900 Leuze-en-Hainaut

Personne de contact : HOUREZ Willy, échevin.

Téléphone : 069/66.98.40

Courriel : w.hourez@leuze-en-hainaut.be

1.3 Nom de l'opérateur

Bibliothèque communale de Leuze-en-Hainaut

Adresse : Rue d'Ath, 31 – 7900 Leuze-en-Hainaut

Personne de contact (responsable du pilotage du plan) : DEHOUCK Pauline

Téléphone : 069/66.98.43

Courriel : p.dehouck@leuze-en-hainaut.be

Page Facebook : Bibliothèque communale de Leuze-en-Hainaut

1.4 Catégorie demandée

Catégorie demandée pour le dossier actuel : 2

Catégorie obtenue dans le cadre du dossier précédent : 2

L'opérateur bénéficiait déjà des subventions à l'occasion de la précédente reconnaissance.

1.5 Implantations

Nombre d'implantations au sein de l'opérateur : 1

Nombre d'heures d'ouverture par semaine : 26H

2 Eléments techniques

2.1 Ressources

2.1.1 Ressources économiques

2.1.1.1 Ressources financières

Prise en charge par le pouvoir organisateur :

- Frais de fonctionnement : téléphone, eau, électricité, chauffage, fournitures de bureau, frais de déplacement du personnel, frais de formation du personnel, frais d'animation, connexion internet, frais de gestion du matériel informatique, entretien du matériel...
- Une partie des traitements du personnel
- L'acquisition des documents : 24.000€ / an
- Dépenses extraordinaires : Investissement en mobilier, matériel et équipement, investissement en matériel informatique

Subvention de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

1 ½ subvention-traitement et frais de fonctionnement : 39.000€ (en 2018)

Subvention de la Province en frais de fonctionnement : 2231€ (en 2018)

Intervention de la Région Wallonne pour le personnel sous contrat APE : 44.485,55€ (en 2018)

2.1.1.2 Ressources matérielles

- Bâtiments : Surface de 215m² accessible au public et surface de 73m² non-accessible au public
- 2 bureaux de prêts
- Salle de lecture avec 2 grandes tables et 8 chaises
- 3 présentoirs d'exposition des nouveautés
- 2 présentoirs d'exposition des périodiques
- 1 table d'exposition et de travail et 8 chaises en section jeunesse
- 5 bacs livres jeunesse
- 5 étagères bandes dessinées jeunesse
- Rayonnage : 134,85m en section jeunesse, 24,25m en salle de lecture et 343,22m en section adultes pour un total de 502,32m
- 3 chariots pour rangement des documents
- Tapis, coussins et poufs en section jeunesse
- 7 ordinateurs dont 1 serveur, 2 à disposition du public et 1 portable
- Mise à disposition d'un véhicule de l'Administration communale pour les déplacements
- Possibilité d'utiliser son véhicule personnel pour les visites dans les écoles et les homes de l'entité

2.1.2 Collections

- Nombre de documents (chiffres du rapport d'activité 2018) : 33.912 documents et abonnement à 29 périodiques
- Participation au catalogue collectif hainuyer (Bookle qui sera remplacé par Decalog) ce qui permet le prêt inter-bibliothèque.
- Fonds scolaire pour les étudiants : possibilité d'emprunt de livres en plusieurs exemplaires auprès de l'Opérateur d'Appui de La Louvière
- Connexion Internet à disposition des lecteurs

2.1.3 Ressources humaines et sociales

- Equipe : 3,75 TP bibliothécaires et animatrices, 1 ALE (45h/mois) et 0,40 TP technicienne de surface
- Bibliothèque de Frasnes (Partenariat pour les animations à la Prison de Leuze)
- Opérateur d'Appui de La Louvière
- Soutien de l'Inspection du Service de la Lecture Publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- Hainaut Culture Tourisme section éducation permanente et jeunesse
- Informaticien de l'Administration Communale
- Graphiste de l'Administration Communale
- Pouvoir organisateur à l'écoute

2.2 Personnel

Type de reconnaissance demandée : Opérateur direct, catégorie 2

Nombre d'habitants du territoire de compétence : 13.834 habitants (chiffres du 31/12/2018)

- Nombre de subvention si permanent reconnu : 1,5

2.2.1 COLMANT Virginie (subventionnée)

Personnel qualifié ?

oui

non

si oui, comment (cfr articles 8 et 9 de l'arrêté) ?

Brevet

Employé à temps plein ?
temps partiel ?
Dans ce cas, préciser le taux d'occupation : 1/2
Depuis quand ? 1984

Fonction / missions de la personne au sein de l'opérateur (maximum 5 lignes) :

Bibliothécaire adjointe : service prêt documents, catalographie documents, aide à la recherche documentaire, participation à l'organisation d'activités culturelles pour adultes, rangement documents...

Programme de formations prévu / envisagé pour les 5 prochaines années :

/

2.2.2 BAUWENS Lydia (suventionnée)

Personnel qualifié ? oui

Si oui, comment (cfr articles 8 et 9 de l'arrêté)

Animatrice

Si oui, comment (cfr articles 8 et 9 de l'arrêté) ?

Graduée employé à temps plein ?
temps partiel ?

Dans ce cas, préciser le taux d'occupation :

Depuis quand ? 2006

Fonction / missions de la personne au sein de l'opérateur (maximum 5 lignes) :

Bibliothécaire adjointe : service prêt documents, catalographie des documents, aide à la recherche documentaire, animatrice jeunesse, participation à l'organisation d'activités culturelles, rangement et équipement des documents...

Programme de formations prévu / envisagé pour les 5 prochaines années :

Formations en animation jeunesse

2.2.3 DEDESSUSLESMOUSTIER Marie-France (non-suventionnée)

Personnel qualifié ? non

Si oui, comment (cfr articles 8 et 9 de l'arrêté) ?

Employé à temps plein ?
temps partiel ?

Dans ce cas, préciser le taux d'occupation : 3/4

Depuis quand ? 2004

Fonction / missions de la personne au sein de l'opérateur (maximum 5 lignes) :

Bibliothécaire adjointe : service prêt documents, aide à la recherche documentaire, prêt inter-bibliothèques, rangement et équipement documents, animatrice jeunesse, participation à l'organisation d'activités culturelles...

Programme de formations prévu / envisagé pour les 5 prochaines années :

Formations en animation jeunesse – petite enfance

2.2.4 LEPERS Cassandra (non-subventionnée)

Personnel qualifié ?	oui	<input checked="" type="checkbox"/>
	non	<input type="checkbox"/>
Si oui, comment (cfr articles 8 et 9 de l'arrêté)		
Brevet		
Employé à	temps plein ?	<input type="checkbox"/>
	temps partiel ?	<input checked="" type="checkbox"/>
Dans ce cas, préciser le taux d'occupation :		1/2
Depuis quand ?		2018

Fonction / missions de la personne au sein de l'opérateur (maximum 5 lignes) :

Bibliothécaire adjointe : service prêt documents, aide à la recherche documentaire, prêt inter-bibliothèques, rangement et équipement documents, animatrice auprès du public adulte et des personnes âgées, participation à l'organisation d'activités culturelles...

Programme de formations prévu / envisagé pour les 5 prochaines années :

Formations en animation public du 3^{ème} âge

2.2.5 DEHOUCK Pauline (subventionnée)

Personnel qualifié ?	oui	<input checked="" type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>
Si oui, comment (cfr articles 8 et 9 de l'arrêté) ?		
Graduée employé à	temps plein ?	<input checked="" type="checkbox"/>
	temps partiel ?	<input type="checkbox"/>
Dans ce cas, préciser le taux d'occupation :		
Depuis quand ?		2005

Fonction / missions de la personne au sein de l'opérateur (maximum 5 lignes) :

Bibliothécaire responsable : Tâches administratives, gestion, intermédiaire avec le pouvoir organisateur, organisation du travail service prêt documents, catalographie des documents, aide à la recherche documentaire, animatrice jeunesse, participation à l'organisation d'activités culturelles, rangement documents...

Programme de formations prévu / envisagé pour les 5 prochaines années :

Formation en management et à l'animation de projets collectifs

2.3 Infrastructure

Fonction	Nécessaire au PDL (oui/non)	Nombre de personnes affectées		Mobilier indispo.	Existants (oui-non)	Surfaces		Aspect de la fonction pour lequel un (des) local(aux) manque(nt)	À créer, aménager
		En permanence	Occasionnellement			Existantes	Extérieures à la biblio.		
Accueil	Oui	1		Bureaux de prêt	Oui	34,50			
Médiation documentaire	Oui		1	Tables et chaises	Oui	37,60			
Consultation par les lecteurs pour le travail documentaire	Oui		1	Tables et chaises	Oui	37,60			
Travail en groupe	Oui		1	Tables et chaises	Oui	37,60			
Salon de lecture	Oui		1	Tables et chaises	Oui	37,60		Même local que pour le travail documentaire	
Consultation par les lecteurs pour la détente	Oui		1	Tables et chaises	Oui	37,60			
Consultation des catalogues	Oui		1	Ordinateur, tables et chaise	Oui	2,25			
Consultation Internet à des fins individuelles	Oui		1	Ordinateur, tables et chaise	Oui	4			

Consultation d'Internet en groupe	Non								
Formation d'adultes	Oui		1	Tables et chaises	Oui	37,60		Espace spécifique dédié à cette fonction	
Animations 1 ^{er} âge	Oui		1 à 2	Tapis et coussins	Oui	36			
Animations 3-6 ans	Oui		1 à 3	Tapis et coussins	Oui	36			
Animations 6-12 ans	Oui		1 à 2	Tapis et coussins	Oui	61,74			
Animations adolescents	Oui		1 à 2	Tables et chaises	Oui	50			
Animations adultes	Oui		1 à 2	Tables et chaises	Oui	37,60			
Ciné club	Non								
Expositions	Oui		1	Grilles		202			
Conférences	Oui		1 à 5	Tables et chaises	Oui	65	2 salles polyvalentes communales		
Prêt adultes	Oui	1 à 2		Bureaux de prêt	Oui	27,65			
Prêt enfants	Oui	1 à 2		Bureaux de prêt	Oui	27,65			
Libre accès fiction	Oui		1	Rayonnages et présentoirs	Oui	92			
Libre accès documentaire	Oui		1	Rayonnages et présentoirs	Oui	78			
Libre accès multimédias	Non								
Libre accès revues/presse	Oui		1	Présentoirs	Oui	18			

Libre accès bandes dessinées	Oui		1	Bacs	Oui	24			
Magasin	Non								
Réserve	Non								
Gestion d'une collection encyclopédique	Non								
Gestion d'une collection patrimoniale	Non								
Catalogage	Oui		1 à 5	3 ordinateurs	Oui	7		Local mieux adapté (calme et permettant l'accueil des personnes en privé)	A créer
Equipement des ouvrages	Oui		1 à 6	Table et chaises	Oui	18			
Restauration d'ouvrages	Oui		1	Table et chaises	Oui	4			
Travail administratif	Oui		1 à 2	Ordinateur, tables et chaises	Oui	65			
Préparation des activités	Oui		1 à 5	Tables et chaises	Oui	37,62			
Communication	Oui		1	Ordinateur, table et chaises	Oui	4,50			
Direction	Oui		1	Ordinateur, table et chaise	Oui	10			
Gestion informatique	Oui		1	Ordinateur et chaise	Oui	10			
Gestion du parc automobile de la bibliothèque	Non								
Parking des visiteurs	Oui								
Accès PMR	Oui			Rampe d'accès	Oui				
Réfectoire pour le personnel	Non								
Nettoyage et entretien	Oui		1		Oui	215			
Autres (préciser)	Oui			Terrasse et jardins permettant l'organisation d'activités					

2.4 Conseil de développement de la lecture

Le Conseil de développement de la lecture n'est pas une chambre d'entérinement mais bien un lieu de réflexion, d'analyse, de conseil et d'implication.

Concrètement, il participe, dans une perspective d'éducation permanente :

- à l'analyse des forces et faiblesses du territoire
- à la réflexion sur les objectifs concrets en matière de développement de la lecture
- à la construction et à la mise en œuvre du plan quinquennal de développement
- à la construction d'actions communes et de partenariat
- à la création de synergies entre la bibliothèque et les opérateurs, culturels ou non, présents sur le territoire
- aux évaluations continue et finale du plan quinquennal de développement

Représentants d'organismes actifs dans le champ culturel

Vanille Chais (Centre Culturel)

Laurent Bouchain (Hôpital Saint-Jean-de-Dieu – Echeveau)

Etienne Mariage (CHAL)

Représentants d'organismes actifs dans le champ de l'insertion sociale, de l'alphabétisation ou de la formation continuée :

Stéphanie Laurent (PCS)

Carine Nullens (Accueil extra-scolaire)

Sylvie Gaillot (Accueil petite enfance)

Fabienne Delcroix (Home Henri Destrebecq)

Annick Bruneel (ONE)

Représentants d'établissements d'enseignement situés sur le territoire de compétence :

Jacqueline Vanderstocken (Athénée Provincial)

Ariane Detollenaere (Ecole communale de Tourpes)

Elise Thugutt (Ecole libre de Thieulain)

Représentants des usagers individuels de la bibliothèque :

Christian Ducattillon

Thomas Radot

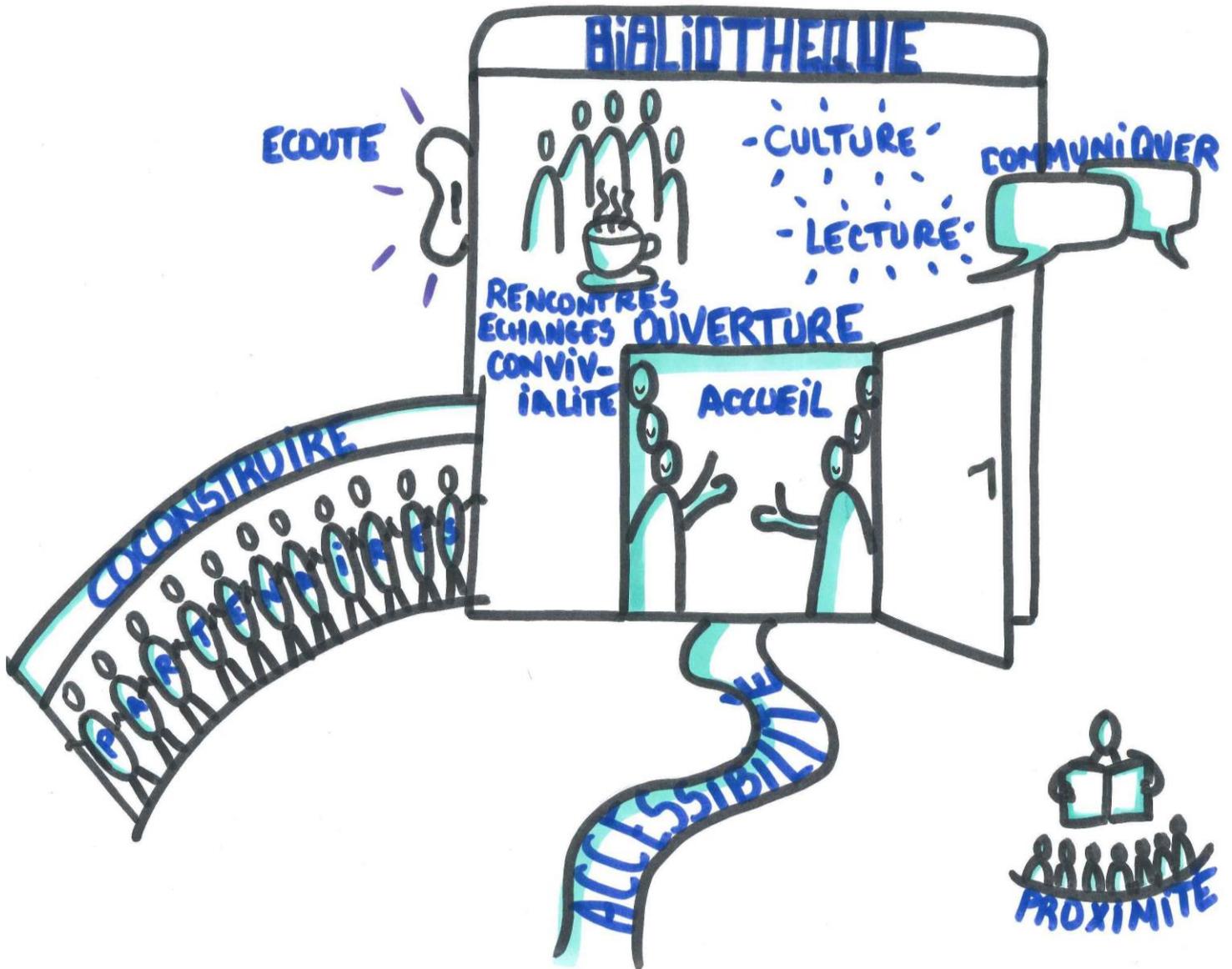
Depuis le changement de direction, le Conseil de Développement de la lecture a évolué et est devenu plus participatif. Les membres du CDL ont pris part entière à l'évaluation finale du Plan via des outils d'intelligence collective.

Un des petits trucs que nous avons mis en place est l'utilisation d'un dictaphone pendant les rencontres, ce qui nous permet d'être plus réactives aux échanges. Le P.V. est ensuite plus représentatif des dialogues des participants.



3 Rapport général d'exécution du PDL 2014-2018

3.1 Introduction



Dans une société où les valeurs matérielles ont pris beaucoup d'importance, nous avons souhaité défendre l'accès à la lecture et à la culture pour tous, toutes deux absolument indispensables à l'épanouissement et au développement des individus.

Nous avons rêvé de rendre le lieu bibliothèque convivial, espace de rencontres et d'échanges mais également de relais où les personnes pouvaient se rencontrer, se former, réfléchir et créer dans le respect de chacun. Nous avons souhaité que quand les lecteurs franchissent la porte de la bibliothèque, ils se sentent chez eux, nous avons cultivé la proximité.

Petit à petit, l'équipe de la bibliothèque a opté pour davantage d'ouverture vers l'extérieur se dirigeant de plus en plus vers la co-construction de projets et la collaboration avec les autres acteurs socioculturels du territoire.

3.2 Processus d'évaluation

Préalablement au plan de développement de la lecture, il aurait été préférable de définir plus clairement les outils pour mesurer de manière plus objective ce que nous souhaitons évaluer. Par ailleurs, les résultats attendus et les grandes questions n'ont pas été préalablement définis. En effet, c'est seulement en cours de route, au moment de l'évaluation des actions et des projets, que nous avons construit nos modalités d'évaluation pour ces derniers. Or, le processus d'évaluation se crée logiquement avant de rédiger le plan et nous n'avons pas pris conscience de l'importance de cette étape. (Qu'est-ce que nous voulons ? Quand serons-nous satisfaites ? Quand trouverons-nous que cela fonctionne ?)

Dans le rapport qui suit, nous avons choisi de présenter les résultats attendus juste avant les résultats obtenus afin d'en faciliter la lecture.

Pour chaque objectif, nous avons présenté une analyse quantitative et une analyse qualitative à partir des actions phares que nous avons évaluées. Certaines de ces actions l'ont été en partenariat. La plupart ont été réalisées à partir des informations recueillies auprès de notre public. Enfin, un Conseil de Développement de la Lecture a été organisé afin d'obtenir un retour de ce dernier concernant trois thématiques sur lesquelles nous nous posons des questions et durant lequel nous avons sollicité la participation pleine et active des membres.

Puisque toutes les actions n'ont pas été évaluées, nous vous présentons néanmoins à la page suivante l'ensemble de nos activités ayant pour but de promouvoir les pratiques de la lecture auprès de la population.

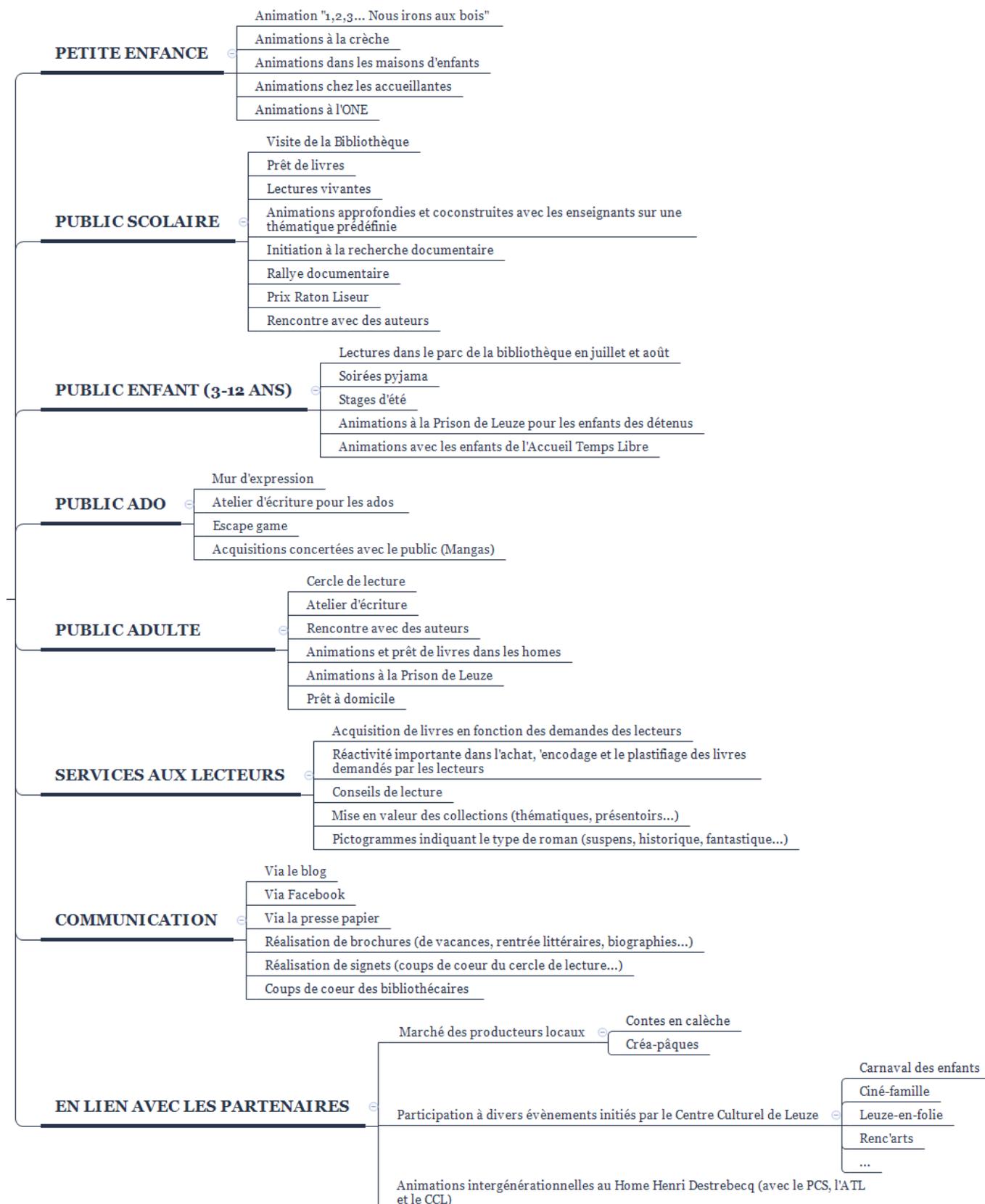
L'évaluation a été réalisée par les bibliothécaires et animatrices, les partenaires et le public concerné par le biais d'échanges verbaux, de questionnaires et d'observations. Des réunions ont eu lieu avec les partenaires en sous-groupes pour faciliter le travail d'évaluation.

L'évaluation quantitative a, quant à elle, été menée en interne.

3.3 Evaluation des priorités

3.3.1 Promouvoir les pratiques de lecture auprès de la population du territoire

3.3.1.1 Présentation de notre panel d'activités



3.3.2 Favoriser la participation des adolescents

3.3.2.1 Introduction

La bibliothèque avait l'intention de toucher les adolescents par le biais scolaire mais aussi extrascolaire et d'être à l'écoute de leurs envies afin de pouvoir adapter ses actions. Et ce, afin qu'ils soient le plus participatifs possible.

Selon nous, il existe différents niveaux de participation. D'abord, il y a la participation à un événement, en consommateur. Ensuite, viendrait la participation via la consultation du public (concertation dans un but de décision par la bibliothécaire). Et enfin, il y aurait la participation active via le partenariat où le lecteur deviendrait acteur du projet, en s'impliquant dans l'organisation de l'activité.

Nous espérons au minimum la participation via la consultation et au mieux, un projet initié directement par les adolescents.

Par ailleurs, les résultats visés étaient également d'amener de nouveaux lecteurs adolescents en bibliothèque et de les fidéliser, en transmettant le plaisir de lire et en les rendant acteurs de leur section « adolescents ».

3.3.2.2 Evaluation quantitative

	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre d'adolescents (12-17ans) inscrits à la bibliothèque	266	366	363	388	361
Dont nouvelles inscriptions d'adolescents (12-17 ans)	69	93	99	78	91
Nombre de livres empruntés par les adolescents	3234	4707	4646	4367	5232
Nombre de classes du secondaire fréquentant la bibliothèque	2	5	1	3	6
Nombre d'actions réalisées	3	2	1	2	3
Nombre d'adolescents touchés par les activités	63	74	6	67	94

Collecte des données au 1^{er} janvier de chaque année.

Sur 5 ans, nous avons 440 nouveaux inscrits dans la tranche d'âge. Nous pouvons donc dire que notre objectif d'amener des nouveaux lecteurs est atteint. Du reste, la promotion des pratiques de lecture au vu du nombre de livres empruntés semble aussi en bonne voie. Nous y voyons une augmentation constante.

Par rapport au nombre de classes fréquentant la bibliothèque, nous proposons des animations qui nous semblent attractives, telles que le rallye documentaire. Nous répondons également aux sollicitations car nous estimons que ce sont des occasions de créer du lien avec le public ado. Par exemple, en 2018, un professeur nous a interpellées à la suite d'une publication Facebook. Nous avons partagé l'activité « Bookface » réalisée par la bibliothèque de Rumes et le professeur nous avait demandé s'il était possible de réaliser cela avec deux classes de 1^{ère} secondaire, ce que nous avons fait. Par la suite, les élèves de cette classe ont d'ailleurs fréquenté la bibliothèque.

3.3.2.3 *Evaluation qualitative des actions mises en place pour augmenter la participation des ados*

En 2012, deux membres de l'équipe ont participé à la formation « L'implication des publics jeunes dans ma bibliothèque » et elles se sont rendu compte qu'il fallait d'abord cerner les attentes et les intérêts des jeunes avant de mettre en place une action particulière. C'est pourquoi, nous avons créé deux sondages : un sondage auprès des ados fréquentant la bibliothèque et un autre sondage auprès des ados des écoles secondaires de l'entité (large proportion d'ados non-lecteurs).

Malheureusement, seul l'Athénée provincial de Leuze-en-Hainaut nous a donné son accord. Le Centre Educatif Saint-Pierre et l'école Saint-François n'ont pas donné suite à nos mails et appels téléphoniques. De plus, nous devons noter l'échec global de la portée de ce sondage. Cela s'explique peut-être par la grande généralité de nos questions et la difficulté ensuite à dégager des points communs et des pistes dans les réponses. Notre manque de précision a conduit également les élèves à se contredire. Ceci donne un résultat inexploitable ; ce sondage ne nous a donc pas permis de mieux connaître ce public.

Par contre, nous avons questionné les ados sur la vision qu'ils avaient de la bibliothèque. Ce sondage nous a permis de lister les attentes des jeunes vis-à-vis de la Bibliothèque, dont notamment celui de participer à l'acquisition de nouveaux mangas.

Par ailleurs, nous avons mis en place un « mur d'expression » afin de susciter en continu la participation et l'implication des adolescents au sein de la bibliothèque.

Sur le tableau blanc, nous leur avons posé la question suivante : « quelles séries aimerais-tu voir rejoindre les collections de la Bibliothèque ? » Les ados pouvaient ensuite écrire sur le tableau leurs suggestions. Nous avons listé chaque série (titre, auteur, nombre de tomes, résumé) et avons demandé aux ados de voter. Les trois séries plébiscitées ont été achetées directement par les bibliothécaires. Informellement, les ados nous ont confié leur joie et leur fierté d'avoir posé un acte de décision au sein de la bibliothèque. Les deux premières années, les ados ont utilisé le tableau, répondu aux questions qu'on leur posait



(exemple : quels sont vos coups de cœur ?). Ils communiquaient également entre eux et progressivement, ils se sont adressés aux bibliothécaires.

Le mur d'expression garde son utilité dans la libre expression des adolescents, que le message soit destiné aux bibliothécaires ou aux autres ados.

Voici un exemple récent d'utilisation du mur d'expression (ci-joint)

Suite à ce dessin, Pauline a remercié via SMS la jeune fille à l'origine du dessin. Voici son retour par SMS : « Merci beaucoup. Continuez comme ça, vous faites un travail génial. La lecture sauve beaucoup de personnes qui sont au fond du trou. Et quand je n'étais pas très bien, je venais à la bibliothèque emprunter des livres qui me permettaient de me sentir mieux et vous étiez là pour me dire où ils étaient et c'est aussi

vous qui les commandiez. Je vous admire vraiment de faire ce travail où parfois les gens ne sont pas très sympa avec vous... et malgré tout, vous restez super gentille. Merci pour tout ce que vous faites. »

On peut dire que le mur d'expression permet aux ados de nous communiquer leur ressenti, leurs envies, leurs expressions graphiques, etc. sans pour autant devoir nous parler directement. Cela facilite l'échange.

Parallèlement, les ados n'hésitent pas à nous interpeller pour l'acquisition de nouveaux livres. À notre avis, la participation prend son sens lorsqu'elle est libre et spontanée.

La bibliothèque ne s'est pas contentée du « mur d'expression » pour favoriser la participation des adolescents, elle a aussi exploité toutes les occasions de rencontres et d'échanges en vue de favoriser des pratiques collectives tel que l' « escape game ». Les étudiantes de la HELHa ont été invitées à construire un « escape game » au sein de la bibliothèque communale pour un petit groupe de lecteurs et de non lecteurs. Un thème a été négocié avec l'enseignante : les émotions.

Les étudiantes ont également tenté de faire coopérer le groupe présent afin que chacun participe à la recherche d'indices ainsi qu'au déchiffrement des codes afin de résoudre chaque énigme. À la fin de l'animation, les joueurs ont souligné l'envie de réitérer l'expérience au sein de la bibliothèque.

Nous avons également invité à notre cercle de lecture adulte l'auteur Florian Mastroserio, jeune homme de 14 ans, ayant écrit son premier roman policier « M.E.U.R.T.R.E. ». Il était accompagné des élèves de sa classe qui avaient lu son roman. Il y a eu un échange entre l'auteur et les membres du cercle de lecture ainsi qu'avec les élèves de la classe. L'intergénérationnel a fortement enrichi cet échange avec la confrontation des points de vues et les différentes visions du roman selon l'âge du lecteur.

Enfin, les adolescents fréquentant la bibliothèque nous ont fait part, de manière informelle, de leur désir de participer à un atelier d'écriture. Parallèlement à cela, un professeur de français de la HELHA, nous a contactées afin de nous proposer un partenariat. Son souhait était de proposer à ses étudiants de 2^{ème} la réalisation d'ateliers d'écriture pour le public ado. Il nous a semblé opportun de faire se rencontrer ces deux demandes et un projet est en cours d'élaboration.

Ainsi, nous nous rendons disponibles au maximum pour les ados et sommes attentives à leurs motivations et attentes variées (mangas, séries fantastiques, lieu de travail, lieu d'échanges...) tout en suscitant les interactions entre eux ou avec les adultes.

3.3.2.4 Pistes d'amélioration

Concernant la participation, nous pouvons donc dire que la participation consommatrice est atteinte au vu du nombre d'inscrits et de livres empruntés. La participation consultative se réalise en continu. Concernant, la participation active, le mur d'expression a perdu au fil des mois de son attractivité. Il est pour nous encore difficile de rendre les ados acteurs de leur projet. C'est pourquoi nous avons porté cette question à l'ordre du jour du conseil de développement de la lecture du 20 juin 2019 : « Comment rendre attractif notre mur d'expression dans nos nouveaux locaux avec un objectif de participation ? (Quelles seraient les conditions pour un bon mur d'expression ? Il faut qu'il soit comment ? Qu'il serve à quoi ? Comment doit-il être disposé ?...) ». Les pistes proposées sont développées au chapitre 6.

3.3.3 Favoriser le plaisir de lire et de la lecture auprès de la petite enfance

3.3.3.1 Introduction

Selon nous, le plaisir de lire passe par la stimulation sensorielle, visuelle et auditive. La musicalité des mots et des phrases et la voix de la personne qui lit favorisent la création de liens avec le livre et l'adulte. Le plaisir de lire se traduit par des réactions physiques : rires, sourires, agitation liée à l'enthousiasme, attirance pour le livre,...

Pour ce public, nos objectifs spécifiques étaient d'amener l'enfant à fréquenter la bibliothèque dès son plus jeune âge, de transmettre le plaisir du livre et de partager les richesses qui s'y trouvent (jeux de

langue, illustrations, poésies, comptines, chansons...), de familiariser le tout-petit avec l'objet livre et de convaincre les professionnels de la petite enfance des bénéfices du développement du plaisir de lire.

Les actions mises en place pour ce public vont de l'animation pour les enfants de 0 à 3 ans au sein de la bibliothèque, à l'attention des familles, aux animations dans les milieux d'accueil (crèches, maisons d'enfants, accueillantes). Depuis quelques années, les animations durant les permanences de l'ONE nous semblent devoir mériter davantage d'attention.

Pour nous permettre d'évaluer les résultats de nos actions, nous avons remis des questionnaires d'évaluation (voir annexes) aux parents, accueillantes et puéricultrices.

En 2014 : 1 document a été remis à chaque responsable des maisons d'enfants et de la crèche ; les 4 questionnaires nous sont revenus complétés.

En 2016 : 9 questionnaires ont été remis aux parents venus assister avec leurs bambins à une animation « 1, 2, 3, nous irons au bois » ; 7 personnes l'ont complété et 2 autres nous ont fait parvenir leurs réponses par mail.

En 2017 : 10 questionnaires ont été distribués aux accueillantes de l'entité qui y ont toutes répondu.

3.3.3.2 Evaluation quantitative

	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre de tout-petits inscrits à la bibliothèque (0-2ans)	26	10	24	31	50
Dont nouvelles inscriptions de tout-petits (0-2ans)	14	5	18	17	28
Nombre de livres empruntés par les tout-petits	540	1159 (individuels) 107 (collectivités) = 1266	611 (individuels) 628 (collectivités) = 1239	1229 (individuels) 767 (collectivités) = 1996	982 (individuels) 767 (collectivités) = 1749
Nombre de tout-petits touchés par les animations	102	105	172	214	80 (animations à la biblio) +56 crèche+ 76 accueillantes + 9 ME + 18 ME = 239
Nombre d'animations	33	42	83	92	120

Collecte des données au 1^{er} janvier de chaque année.

Nous observons une augmentation du nombre de demandes d'animations et du nombre d'inscrits qui peut sans doute s'expliquer par une fidélisation de nos partenaires. Les partenaires ont effectivement

demandé en 2017 plus de passages pour la petite enfance (nous sommes passés de 4 animations par an à 6 animations). Les inscriptions sont en constante augmentation.

3.3.3.3 *Evaluation qualitative*

3.3.3.3.1 Résultats obtenus via l'évaluation de nos animations en 2016

Toutes les personnes interrogées via nos questionnaires se sont montrées satisfaites. Ces dernières trouvent les supports nombreux, variés, attirants, intéressants, ludiques et captivants. Elles trouvent que les chansons, comptines et jeux de doigts sont de belles transitions entre les livres et de bons capteurs d'attention quand celle-ci diminue.

Les parents, accueillantes et puéricultrices ont constaté durant les animations une attirance réelle des enfants pour les livres : les petits s'en emparent avec enthousiasme. Ils manipulent tous les livres, leur curiosité est en éveil.

Les enfants sont à la recherche de sensations tactiles, de volets à soulever ou de boutons déclencheurs de bruits. Pour ceux qui aimaient déjà les livres, le plaisir est maintenu.

Les accueillantes et les puéricultrices ont observé après les animations un changement de comportement chez les bébés. En effet, ces derniers se dirigent plus fréquemment et plus spontanément vers les livres laissés en dépôt par l'animatrice ou vers ceux de leur structure d'accueil. Ils sollicitent l'attention de l'adulte pour que celui-ci leur « raconte » une histoire.

Certains petits découvrent un monde trop peu connu et d'autres élargissent leur univers.

Les parents, quant à eux, observent que les plus grands (2 ans ½ - 3 ans) reproduisent les gestes de l'animatrice à la maison (placer les livres debout, les tenir en mains et les présenter à papa ou à maman, ...) et ont signalé que « venir partager un moment autour des livres avec d'autres enfants (importance du lien social), découvrir le livre en animation et d'autres titres que ceux de la maison » sont des facteurs qui favorisent l'attrait de l'enfant vis-à-vis du livre. Ils apprécient la gratuité de l'animation.

3.3.3.3.2 *Evaluation des actions mises en place pour élargir notre public 0-3 ans*

Depuis 2018, une animatrice se rend à l'O.N.E. deux fois par mois (les 1^{er} vendredi et 2^{ème} mardi du mois) lors de la consultation afin de proposer comptines et histoires aux petits, en insistant sur la diversité et la richesse des ouvrages en bibliothèque et sur le fait que le prêt est gratuit jusqu'à 18 ans. Le public rencontré alors est surtout composé de familles vivant dans des situations précaires qui ne se rendraient pas naturellement à la bibliothèque. Ces familles sont souvent étonnées de voir que le livre peut procurer du plaisir à des enfants en bas âge. C'est pourquoi, notre présence sur ce terrain nous semble indispensable avec l'espoir qu'un jour, elles franchiront la porte de la bibliothèque.

Nous n'avons eu que trois nouveaux inscrits grâce à nos interventions à l'ONE mais une famille sur les trois présente des « difficultés langagières » (francophone avec un niveau de compréhension relativement faible).

3.3.3.3.3 *Pistes d'amélioration*

En mai et juin 2014, la bibliothèque a proposé aux accueillantes et puéricultrices une formation d'initiation aux différentes facettes de la lecture animée afin de les rendre plus autonomes. D'après leurs retours via un questionnaire, les participantes préfèrent que ce soient les bibliothécaires qui animent les lectures. En fait, nous aurions voulu responsabiliser les accueillantes et les puéricultrices en leur proposant des moments de rencontres et d'échanges de pratiques autour de la lecture avec les tout-petits entre professionnels pour parler de la lecture et les rendre autonomes. Face à ce non désir d'être plus autonomes dans les lectures, nous avons décidé en équipe de maintenir le nombre d'animations car nous nous rendons compte que l'enthousiasme des tout-petits est communicatif et que le plaisir de la lecture perdure ce qui nous permet de fidéliser notre public.

Afin d'élargir encore plus notre public et en particulier élargir notre public fragilisé de l'ONE, nous pourrions alterner les jours de permanences.

Lors du Conseil de Développement de la Lecture du 21 juin 2019, nous avons porté la question suivante à l'ordre du jour : « Comment toucher le public de la petite enfance en risque de difficultés langagières ? ». Les pistes d'amélioration proposées sont développées au chapitre 6.

3.3.4 Favoriser le plaisir de lire et de la lecture auprès des enfants de 3 à 12 ans

3.3.4.1 Introduction

De multiples animations extrascolaires ont été proposées chaque année afin de favoriser le plaisir du livre et de la lecture. Nous avons mis l'accent sur des thèmes attractifs tels que le kamishibaï, le conte, les mots-valise, les livres à trous, ... Par ailleurs, nous voulions que les enfants puissent se rappeler le plaisir qu'ils ont eu avec nous au travers d'un objet transitionnel qu'ils ont pu garder après l'animation (marotte, livres à trous, affiche,...).

Nous avons classiquement proposé diverses animations aux écoles telles que les lectures à haute voix, la mise en scène de certains albums et le prêt de livres aux classes de l'entité.

Nous n'avons pas évalué de manière qualitative ces animations (que nous appellerons classiques), car nous estimions que c'était de la consommation passive, mais dans le travail approfondi avec les classes, nous avons eu l'occasion d'évaluer de manière qualitative toutes les animations réalisées en partenariat avec les enseignants (animations que nous appellerons « approfondies »).

Par contre, nous avons évalué le projet « Mon ami Paco » mais en regard de la **priorité 2 (p.37 !! vérifier)** Nous avons également évalué le projet « Le mot dans tous ses états », dont les modalités ont été différentes en fonction de l'instituteur ou institutrice. Celui-ci avait pour objectif de favoriser le plaisir autour des jeux de mots et de mettre en valeur le travail réalisé par les enfants. Nous souhaitons par ailleurs susciter l'implication et la participation active des enseignants au travers de la co-construction du projet. Nous attendions que les enfants prennent plaisir à jouer avec le langage, l'apprentissage d'un nouveau vocabulaire dans un climat ludique, une ambiance de groupe conviviale, de donner envie de lire des livres, que la plupart des enfants produisent une expression culturelle (livre, poster, calligramme, ...), que tous les travaux des enfants soient exposés à la bibliothèque et/ou à l'école. De manière transversale, les résultats attendus vis-à-vis de nos partenaires « instituteurs » étaient de les impliquer concrètement dans la construction et la réalisation d'activités avec la bibliothèque tout en répondant à leurs réalités de terrain (choisir eux-mêmes le livre, le type d'animation, prendre part à part égale au temps consacré à l'animation). L'évaluation s'est déroulée de septembre 2015 à juin 2016. Nous avons pu la réaliser grâce aux P.V. de deux réunions, que vous pouvez retrouver en annexe, p.40, avec 6 enseignants et 2 réponses par mail.

3.3.4.2 Evaluation quantitative

	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre d'enfants inscrits à la bibliothèque (3-11ans)	---	341	302	312	332
Dont nouvelles inscriptions d'enfants inscrits (3-11ans)	95	126	77	79	147
Nombre de livres empruntés	8133	10339	8923	9454	11842

Nombre d'animations scolaires	254	229	213	118	137
Nombre d'animations extrascolaires	1	7	7	9	38

Nous pouvons constater que le nombre d'enfants inscrits se maintient au même niveau depuis 2014. Nous n'expliquons pas la soudaine hausse de nouvelles inscriptions en 2018.

Il est à noter que le nombre de livres empruntés est en augmentation. Le nombre global d'animations scolaires est en légère augmentation car nous souhaitons via nos animations classiques maintenir le lien avec les enfants des classes qui ne participent jamais à nos animations approfondies.

L'augmentation des animations extrascolaires est due à l'instauration de l'animation « Les livres partent en balade » durant les mois de juillet et août 2019. Il s'agissait de lectures dans le parc derrière la bibliothèque.

3.3.4.3 *Evaluation qualitative*

3.3.4.3.1 *Plaisir de lire*

Dans le projet « Le mot dans tous ses états », les acquisitions ont été réfléchies en concertation avec les professeurs. Cela a permis un enrichissement des collections sur la thématique du mot et des jeux de langage, du bonheur, de la forêt, des super-héros, etc. Ces livres ont été abondamment utilisés et empruntés.

Selon les instituteurs, « la plupart des enfants faisaient preuve d'imagination, étaient très concentrés, calmes, inspirés et sans cesse en demande ». Les animations suscitaient un débordement d'enthousiasme (parfois même un peu trop 😊) et la gestion de groupe était parfois difficile.

3.3.4.3.2 *Apprentissage d'un nouveau vocabulaire*

Les enfants ont été enrichis, selon les instituteurs, en vocabulaire sur des thématiques comme la politesse, les expressions autour du bonheur, les adjectifs qualificatifs, les émotions...

De nombreux livres issus des collections de la Bibliothèque furent exploités afin de permettre le développement lexical : albums et documents. Le dictionnaire fut largement utilisé afin de comprendre les nombreux nouveaux mots. Pour certains, la plus grande difficulté fut de construire une phrase intégrant un mot choisi. D'autres ayant des difficultés à la rédaction écrite et limités dans leur vocabulaire se sont associés pour créer un texte commun.

3.3.4.3.3 *Production d'expressions culturelles*

356 supports ont été créés :

- Livres : 28
- Illustrations A4 : 124
- Illustrations A3 : 78
- Illustrations informatiques (Tagxedo) : 22
- Poches : 8 poches thématiques + 30 poches individuelles
- Textes : 43
- Film sur DVD: 1
- « Forêt humaine » : 22 silhouettes en carton plume sur support frigolite.

3.3.4.3.4 *Valorisation du travail réalisé par les enfants*

Le projet « Le mot dans tous ses états » a rencontré un vif succès auprès des écoles de l'entité et a donné naissance à de nombreux supports. La volonté de l'équipe était de leur donner une belle visibilité

lors d'une exposition dans les locaux de la Bibliothèque. De nombreuses familles ont franchi pour la première fois le seuil de la Bibliothèque.

Des visites guidées ont eu lieu, également pour certaines classes n'ayant pas participé. Celles-ci ont attisé l'envie d'enseignants plus distants vis-à-vis des propositions de partenariat avec la Bibliothèque à s'investir dans de futurs projets.

Les enfants participants ont exprimé une grande fierté en voyant leur travail exposé et n'ont pas hésité à revenir avec des membres de leur famille.

Certains instituteurs ont souhaité pouvoir exposer les réalisations lors de leur fête scolaire.

Les réalisations de type « livre » ont trouvé leur place dans les rayons de la Bibliothèque et ont été encodées afin que chaque lecteur ait l'opportunité de les apprécier.

3.3.4.3.5 Implication concrète des enseignants

Sur les 24 classes inscrites : 3 classes se sont montrées très impliquées (gestion complète de l'activité, la bibliothèque est uniquement intervenue sur les mises en page des supports), 10 classes se sont montrées impliquées (apports équilibrés entre les bibliothécaires et les enseignants : poursuite de l'activité entre deux visites des bibliothécaires, gestion du groupe, vérification orthographique,...), 7 classes ne se sont pas impliquées (aucune suggestion d'animation, prise en charge complète par les bibliothécaires, consommation passive voire « garderie ») et 4 classes n'ont pas donné suite à leur inscription.

3.3.4.4 Pistes d'amélioration

Pour nos animations approfondies, l'équipe a décidé de ne travailler qu'avec les instituteurs qui se sont montrés très impliqués ou moyennement impliqués, mais plus avec ceux qui ne sont pas du tout impliqués. Nous allons, par ailleurs, poursuivre nos animations classiques afin de toucher le plus grand nombre possible d'enfants. Par ailleurs, nous pourrions envisager un multi partenariat avec des animations approfondies co-organisées et co-évaluées entre un instituteur, le Centre Culturel de Leuze et la Bibliothèque.

3.3.5 Favoriser le plaisir de lire et de la lecture auprès des adultes

3.3.5.1 Introduction

Nous n'avons pas utilisé d'outils d'évaluation particuliers pour ces objectifs. Il s'agit ici des impressions des bibliothécaires. Néanmoins, nous attendions au minimum un nombre d'adultes inscrits en maintien. A priori, les actions de la bibliothèque ne se sont pas focalisées sur le développement de ce public mais bien sur la priorité « Favoriser le lien social » que nous développerons plus loin p.27 (verifier !!)

3.3.5.2 Evaluation quantitative

	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre d'adultes inscrits	672	544	551	592	566
Dont nouvelles inscriptions	174	95	86	98	90
Nombre de documents empruntés	8406	7107	6902	6966	6546
Nombre d'animations	44	35	28	23	28
Nombre d'adultes	211	247	182	162	290

touchés par les animations					
-----------------------------------	--	--	--	--	--

Evolution des inscriptions par tranche d'âge	2014	2015	2016	2017	2018
18-24 ans	672 (chiffres non-détaillés dans le rapport d'activités 2014)	93	99	99	96
25-49 ans		213	221	221	227
50-64 ans		146	126	126	117
65-79 ans		62	76	76	83
80 ans et plus		30	29	29	43

Nous nous interrogeons sur ces chiffres et sur le fait que nous avons augmenté notre nombre d'animations alors que le nombre d'adultes inscrits pour le prêt n'augmente pas. Néanmoins, nous avons augmenté le nombre d'adultes participants aux animations. Nous avons remarqué que ceux-ci ne font pas nécessairement partie des personnes fréquentant régulièrement la bibliothèque.

Nous avons interrogé les bibliothèques de Frasnès-lez-Anvaing, Beloeil et Ath sur les inscriptions des adultes et le nombre d'inscrits reste stationnaire également, ce malgré les animations proposées. Les bibliothèques de Rumes et de Mont de l'Enclus observent une légère augmentation de leur nombre de lecteurs inscrits. D'après les bibliothécaires, cela serait dû aux animations pour la petite enfance et aux acquisitions adultes adaptées aux parents.

3.3.5.3 *Evaluation qualitative*

3.3.5.3.1 *Evaluation des outils de communication pour toucher les adultes.*

En premier lieu, plusieurs outils de communication ont été mis en place afin de favoriser le plaisir de lire et de la lecture auprès des adultes :

- Un cahier d'appréciation des lectures visant à favoriser la participation des lecteurs adultes. Dans un premier temps, celui-ci a été régulièrement alimenté et consulté mais les lecteurs se sont rapidement lassés. Les bibliothécaires avaient même l'impression de les forcer à « remplir leur devoir ». Il a donc été abandonné au profit des brochures.
- Différentes brochures ont été proposées et ont permis aux lecteurs d'élargir leurs horizons de lectures et de découvrir de nouveaux auteurs. Par exemple, une brochure reprenant les cinq livres que chacune des bibliothécaires emporterait en vacances ou encore un livret présentant les livres de la rentrée littéraire de septembre 2018 mis en avant par Frédéric Nève, libraire chez « Molière ». Ces différents supports ont été très appréciés et fréquemment consultés par les lecteurs ravis. En effet, les bibliothécaires ont un retour régulier des lecteurs quand ils viennent rendre leurs livres.

3.3.5.3.2 *Evaluation des actions mises en place pour favoriser le plaisir de la lecture*

D'une part, la bibliothèque a organisé des rencontres avec des auteurs ou des conférenciers permettant aux lecteurs d'entrer dans leur univers et de mieux les cerner. Lors de la rencontre avec Myriam Leroy, auteure du livre « Ariane », des lecteurs ont confié aux bibliothécaires avoir changé leur jugement. Certains ont même désiré relire l'ouvrage.

D'autre part, divers aménagements ont, selon nous, facilité le plaisir de la lecture auprès des adultes, tels que l'élargissement de nos collections en grands caractères afin d'améliorer le confort de lecture d'une partie de notre public, ou l'aménagement d'un coin « cosy » qui a permis aux lecteurs de profiter plus

longuement du lieu. Enfin, la mise en évidence de certaines collections de la bibliothèque près du bureau d'accueil ou sur les réseaux sociaux a eu un impact sur les emprunts des lecteurs.

3.3.5.4 Pistes d'amélioration

Nous pourrions envisager de rendre la communication sur nos réseaux sociaux plus performante : dégager du temps pour organiser et planifier les publications.

Un espace plus grand, plus confortable et convivial est prévu pour nos adultes dans nos nouveaux locaux.

3.3.6 Développer l'autonomie dans les bibliothèques pour les enfants et les adolescents

3.3.6.1 Introduction

Nous avons traité cet objectif au travers d'une animation en deux séances expliquant aux enfants de 5^{ème} et 6^{ème} primaires et 1^{ère} et 2^{ème} secondaires le classement en bibliothèque de manière ludique et participative. La première explique la théorie et implique les participants dans un jeu de recherches documentaires, la deuxième, sur base d'une question élaborée par l'enseignant, vise à évaluer leur degré d'autonomie en bibliothèque. Les objectifs poursuivis lors de ces animations étaient de fournir aux élèves les outils et les démarches indispensables à la réalisation de leurs travaux scolaires, de les rendre plus autonomes dans la Bibliothèque et qu'ils développent les compétences utiles dans le domaine de l'information. Nous n'avons pas évalué cet objectif de manière approfondie.

3.3.6.2 Evaluation quantitative

	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre de classes participantes	8 (primaires)	3 (secondaires) 7 (primaires)	7 (primaires)	6 (primaires)	3 (secondaires) 4 (primaires)

3.3.6.3 Evaluation qualitative

Les bibliothécaires ont constaté que, depuis que l'implication active des enseignants est requise (depuis 2014, nous leur demandons de préparer les élèves à l'animation et de prévoir ensuite un petit jeu de recherches documentaires), seuls les plus motivés y participent et reviennent chaque année. Avec ces enseignants (2 classes), le partenariat est efficace.

Le degré d'autonomie reste difficile à évaluer ; en effet, 5 enseignants sur 7 ont annulé la deuxième séance, et ce malgré l'établissement d'une convention. Nos observations de cette action sont plutôt critiques. Bien que les enfants présentent un engouement pour le jeu, nous pouvons remettre en question la pertinence et/ou l'efficacité de notre deuxième animation.

Néanmoins, au vu du manque de compétences dans les capacités de recherches des enfants et adolescents qui fréquentent notre bibliothèque, nous pensons que cet objectif a tout son sens. En effet, la recherche documentaire via la multiplication de sources fiables permet aux enfants d'éveiller leur sens critique.

3.3.6.4 Pistes d'amélioration

Nous pouvons soulever plusieurs pistes pour l'avenir comme retravailler le jeu de recherches et le moderniser, pourquoi pas en collaboration avec les enseignants, ou encore effectuer un suivi sur deux ans pour évaluer réellement l'impact de l'activité sur les enfants dans l'idée qu'ils soient réellement autonomes et plus critiques vis-à-vis de certaines sources Internet.

3.3.7 Développer l'accès à la lecture auprès des publics empêchés

3.3.7.1 Introduction

Afin de favoriser l'accès aux livres de ce public en incapacité de se déplacer, nous voulions leur donner la possibilité de lire des livres adaptés à leurs besoins et leurs envies. Nous attendions que le public empêché des homes et à domicile soit satisfait des documents prêtés et avons envie de susciter leur

intérêt pour d'autres types d'ouvrages (bandes dessinées, documentaires...). Par ailleurs, nous souhaitons favoriser les échanges entre le bibliothécaire et le lecteur que ce soit au domicile des personnes ou dans les homes.

3.3.7.2 *Evaluation quantitative*

	2014	2018
Nombre de personnes touchées dans les homes	12	22 dont 14 au home Henri Destrebecq, 4 à la Résidence de la Tourette et 4 à la Résidence de l'Île au Pré
Nombre de documents prêtés dans les homes	223	375 dont 159 périodiques, 40 bandes dessinées, 149 romans, 11 romans audio, 17 documentaires
Nombre d'animations à l'attention des résidents des homes	0	11
Nombre de participants aux animations des homes	0	31
Nombre de personnes bénéficiant du prêt à domicile	4	4
Nombre de documents prêtés au domicile des personnes	122	130

Nous pouvons constater une hausse des lecteurs, des documents prêtés, des activités proposées, et des personnes touchées dans les homes en 2018. Le prêt à domicile a été pris en charge par plusieurs bibliothécaires différentes (pension, maladie, remplacement). Cela n'a pas permis au service de se développer davantage.

3.3.7.3 *Evaluation qualitative*

3.3.7.3.1 *Evaluation de l'accessibilité à la lecture du public empêchés*

L'arrivée d'une nouvelle collègue, en mars 2018 nous a permis de revoir nos engagements concernant le public des homes. Elle se rend une à deux fois par mois dans les homes et au domicile des personnes afin de leur proposer d'emprunter des livres. Diverses animations autour des livres sont proposées aux résidents d'un des homes. Nous avons acquis des ouvrages spécifiques pour ce public (livres et revue en grands caractères, romans d'auteurs plébiscités,...) et avons suscité les suggestions de lecture. Nous avons également proposé d'autres types de lecture.

En juin 2018, les quatre résidences de l'entité ont été contactées afin de mettre au point, des séances d'informations sur le service de prêts à destination des résidents (personnes handicapées et du troisième âge)

Sur les 4 établissements en relation avec la bibliothèque :

- Un établissement a souhaité poursuivre le service tel qu'il avait été mis en place sans séance d'informations pour les résidents. (Visite une fois par mois)
- Suite à un changement de direction, un établissement a demandé à rencontrer la bibliothécaire et à mettre en place une séance d'informations à destination de ses résidents. Pour le moment, à part le service de prêts, aucune animation n'est programmée dans la mesure où le home possède une animatrice personnelle qui répond entièrement à la demande des résidents. Cependant, le contact est tenu et l'idée de prochaines animations reste ouverte. (Visites une fois par mois)

- Un établissement a souhaité poursuivre le service de prêts mais en instaurant une séance d'informations à destination des résidents afin de réactualiser le service. Il y a également eu une rencontre avec la direction permettant de programmer des visites régulières de la bibliothécaire en alternant le service de prêts et les animations. (Visites deux fois par mois)
- Un établissement n'a pas donné suite à notre demande.

Afin de toucher un maximum de personnes, la bibliothécaire a proposé en même temps que le service de prêts, des lectures à voix haute. Y participent à la fois les résidents qui n'empruntent pas de livres pour raisons diverses (vue, goût...) ainsi que des résidents qui sont emprunteurs. Ce service rencontre pour l'instant un public très restreint (2 à 3 personnes) mais cependant demandeur et régulier. La bibliothèque est encore en recherche de thèmes et de styles littéraires pouvant convenir à ce public et pouvant favoriser des échanges.

3.3.7.3.2 Evaluation de la satisfaction du public empêché

Une enquête de satisfaction a été réalisée en 2019 (cfr. annexes). Il en ressort qu'un peu moins de la moitié des participants n'auraient pas eu accès aux documents dans les homes sans l'intervention de la bibliothèque et qu'ils sont satisfaits du service ou voudraient en augmenter la fréquence. Nous pouvons, par ailleurs, souligner l'importance d'avoir désigné une personne de l'équipe pour prendre en charge le public.

Pour le prêt à domicile, une enquête de satisfaction en 2015 avait été réalisée auprès des personnes au moyen d'entretiens individuels. Il en était ressorti que les documents prêtés étaient variés, adaptés et satisfaisants, que les suggestions de lecture de la bibliothécaire étaient appréciées ainsi que l'organisation du service. Les échanges entre la bibliothécaire et le lecteur à domicile étaient nombreux.

3.3.7.4 Pistes d'amélioration

Il nous semble important de relancer le service de prêt à domicile à l'avenir au travers de la diffusion de flyers et en multipliant les interlocuteurs (CPAS, PCS, pharmacies, Conseil des aînés, ...). Par ailleurs, en concertation avec la direction du Home Henri Destrebecq, il est envisagé d'utiliser l'espace du 4^{ème} étage afin de faire de celui-ci un endroit dédié à la culture et aux échanges, un endroit de référence de la bibliothèque ouvert à tous.

3.3.8 Favoriser le lien social et les possibilités de rencontres et d'échanges en vue de développer la pratique culturelle, plus particulièrement la lecture auprès de la population du territoire

3.3.8.1 Développer les activités en partenariat

3.3.8.1.1 Introduction

Nous désirons nous ouvrir plus amplement vers l'extérieur et rencontrer des partenaires multiples et variés parce que nous avons l'habitude de travailler uniquement avec les écoles et le centre culturel. A l'heure de l'évaluation, nous nous rendons compte que le développement des partenariats est un moyen pour rencontrer nos différents objectifs et non un objectif en soi.

Nous avons donc listé les partenaires dans le tableau qui suit et les nouveaux partenariats en tentant d'identifier en équipe les apports de ces derniers. Par ailleurs, nous avons évalué la qualité du partenariat, en partenariat, avec le Centre Culturel et le Home Henri Destrebecq.

Il nous reste un gros travail à effectuer autour de nos partenaires. Certes, nous travaillons beaucoup en partenariat mais nous n'en avons pas de traces officielles que ça soit au niveau des partenaires eux-mêmes ou au niveau des co-constructions de projets (cfr. tableau ci-dessous). Nous procédons de cette façon car nous ne formalisons pas assez nos modalités. Ainsi, nous sommes conscientes, qu'à l'avenir, nous allons devoir rédiger des conventions fonctionnelles. Elles répondront à la question suivante : « Chacun s'engage à quoi ? ». Il sera question que chaque partenaire comprenne les objectifs

opérationnels de l'autre, que chacun prenne conscience des responsabilités de chacun et de programmer une réunion où l'évaluation collective sera co-construite.

Partenaires	2014	2018	Apports du partenariat
Centre Culturel de Leuze	x	x	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Co-construction de projets (exemple : la fête du livre, les émotions,...) ➤ Mobilisation des équipes ➤ Mutualisation des moyens ➤ Partage et échange d'expériences et de compétences ➤ Accès à un public nouveau et/ou non-acquis à la bibliothèque Convention signée le 29 mars 2013 Actions évaluées en partie Partenariat évalué en 2017
Maisons d'enfants et accueillantes	x	x	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Accès à un public captif que l'on désire fidéliser Convention signée le 18/03/2013 Actions évaluées avec le partenaire
Crèche Pomme d'Api	x	x	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Accès à un public captif que l'on désire fidéliser Convention signée le 19/02/2013 Actions évaluées avec le partenaire
Province de Hainaut	X	X	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mutualisation des moyens (bibliobus) ➤ Accès à un public éloigné physiquement Convention signée 10 février 2016
Les Galipettes	x	x	Convention signée le 8/04/2013 Actions non évaluées
Hôpital-Saint-Jean-de-Dieu	x	x	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise à disposition de locaux au sein de l'hôpital ➤ Mélange des publics permettant de casser les murs de la psychiatrie ➤ Accès à un public à risque d'isolement social Convention signée le 27 mars 2013 Actions évaluées en partie avec le partenaire
Ecoles du territoire		x	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Co-construction de projets individuels sur des thématiques (mot et émotions...) ➤ Préparation avant et après le suivi de la bibliothèque ➤ Valorisation des supports d'expression culturelle ➤ Accès à un public captif dont certains sont en difficultés langagières Pas de formalisation des partenariats Actions évaluées en partie avec les partenaires
Ecole communale de Bon Air		x	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prise d'initiative par l'école ➤ Co-construction du projet ➤ Préparation avant et après le suivi de la bibliothèque ➤ Accès à un public captif dont la plupart sont en difficultés langagières Pas de formalisation du partenariat car il s'agissait d'un one-shot mais s'il devait se renouveler, convention à réaliser. Actions en cours d'évaluation avec le partenaire
Service laïque d'aide aux			<ul style="list-style-type: none"> ➤ Co-construction de projet ➤ Accès à un public empêché dont certains sont en grandes difficultés langagières

justiciables (Tournai)			Pas de convention Action évaluée avec le partenaire Partenariat non évalué
Prison de Leuze		x	➤ Accès à un public empêché dont certains sont en grandes difficultés langagières Pas de convention Actions évaluées avec le partenaire
Home Henri Destrebecq		x	➤ Accès à un public empêché Pas de convention Partenariat en cours d'évaluation
PCS/ ATL/ CCL/ Home Henri Destrebecq		x	➤ Médiation entre les enfants de l'Accueil Temps Libre et les personnes du Home Henri Destrebecq ➤ Mélange de publics ➤ Accès à un public non acquis à la Culture Pas de convention Partenariat en cours d'évaluation
HELHa		x	➤ Mutualisation des moyens (ludothèque) ➤ Co-construction de projets ➤ Médiation entre le public de la bibliothèque et les étudiants de la Haute Ecole ➤ Accès à un public qui aura un rôle dans la sensibilisation à l'intérêt de la lecture Convention signée en 2019 (ludothèque)
L'Echevinat de la Citoyenneté			➤ Co-construction de projet ➤ Accès à un public nouveau Pas de convention Partenariat non-évalué
Bibliothèque de Frasnes-Lez- Anvaing		x	➤ Répartition des animations à la Prison de Leuze-en-Hainaut ➤ Partage et échange d'expériences Pas de convention signée Actions évaluées

3.3.8.1.2 Partenariat avec le Centre Culturel de Leuze

Le partenariat avec le Centre Culturel a été évalué en 2017 au travers de la co-organisation de l'évènement « La fête du livre et des histoires ». Lors d'une réunion de concertation, nous avons posé différentes questions à la Directrice du Centre Culturel (voir annexes p.49).

Selon le tour de table réalisé, les moyens sont mutualisés entre les deux partenaires. Les deux équipes s'entraident pour la mise en place des espaces ateliers lors d'évènements organisés en commun. Jusqu'en 2017, nous partagions le même bâtiment et cela facilitait grandement la communication. Depuis, les échanges sont moins fréquents, mais la communication reste efficace. En 2020, la Bibliothèque déménagera dans le même immeuble que le Centre Culturel.

La communication vers le public est très bonne grâce à l'expertise du Centre Culturel en la matière.

Les évènements construits entre les deux partenaires sont cohérents avec leurs missions respectives.

Les partenaires sont très satisfaits des activités proposées à l'occasion de la fête des livres et des histoires.

Ils étaient présents à toutes les étapes de la construction de l'activité que ce soit lors des réunions de préparation, lors de l'activité et lors de l'évaluation de celle-ci.

Chacun s'est montré impliqué dans l'action. Néanmoins, le centre culturel l'est davantage d'un point de vue pratique.

Il est à noter que la bibliothèque ne peut s'aligner avec le Centre Culturel concernant le budget. Les mêmes objectifs ont été poursuivis et les pratiques ont pu être améliorées au niveau des échanges, de la collaboration, de l'entraide, etc.

3.3.8.1.3 Partenariat avec le Home Henri Destrebecq

La Directrice du Home Henri Destrebecq nous a fait part de son retour sur les services rendus :

« Pour ma part, je suis très satisfaite de la toute nouvelle collaboration ainsi que la synergie avec la bibliothèque. Cette dynamique n'est que positive et marque la volonté de tous les intervenants pour « l'intercommunication ».

Je n'ai pas de remarques particulières étant donné les récents retours et résultats très prometteurs. Peut-être que tout en allant, nous modifierons quelques façons de faire si le besoin s'en fait sentir mais actuellement « pourquoi changer une équipe qui gagne ? ».

Grand merci également à toi (*Cassandra*) pour ton investissement et notre précieuse collaboration.»

3.3.8.1.4 Quadruple partenariat avec le Home Henri Destrebecq, l'ATL/PCS, le Centre culturel et la Bibliothèque

Le partenariat a été évalué lors d'une réunion, le 18 septembre 2019, en présence de représentants des 4 partenaires.

La coordination du projet est satisfaisante que ce soit en termes de réunions de préparation, d'organisation et de rédaction de P.V.

Les partenaires sont tous investis et impliqués dans le projet et les objectifs de tous sont atteints. Néanmoins, la Bibliothèque et le Centre Culturel souhaiteraient que les 4 rencontres soient reliées par une thématique commune. Malheureusement, étant donné le caractère aléatoire des présences des enfants et des personnes âgées, un projet suivi sur 4 séances semble compliqué à mettre en œuvre.

Une étape importante serait de formaliser le partenariat afin de pouvoir l'évaluer plus concrètement.

(+ ajouter PV en annexes lorsque celui-ci sera envoyé par Elodie)

3.3.8.1.5 Pistes d'amélioration

Afin de ne pas nous disperser, il nous faudra réfléchir à ce que chaque partenaire pourra s'apporter réciproquement (win/win). Pour cela, nous pourrions, par exemple, cadrer et formaliser nos participations à l'aide de conventions fonctionnelles préventives (qui fait quoi, les réunions, les objectifs communs...). La personne qui représente la bibliothèque au sein d'un partenariat serait celle qui va s'occuper du projet. Néanmoins, il s'agira pour nous d'apprendre à réfléchir aux avantages et aux contraintes du partenariat et de procéder à une analyse plus approfondie de la demande permettant de nous rendre compte de notre engagement par rapport à notre Plan de Développement. La présence du Centre Culturel dans nos locaux sera une motivation supplémentaire. Le contact avec les écoles, la petite enfance et les familles restera au cœur de nos projets et priorités en renforçant justement nos liens partenariaux tels que la médiation vis-à-vis de la ludothèque ou encore de la HELHa.

Nous aimerions trouver un accord avec les autres acteurs culturels de la commune en réduisant au maximum les coûts participatifs aux animations, voir en instaurant la gratuité. En effet, ce point nous paraît primordial dans la mesure où la démocratisation de la culture est un enjeu majeur de notre décret et de nos missions.

Pour des projets plus conséquents avec certains partenaires, nous pourrions prévoir un budget extraordinaire.

Pour ce qui est de nos partenaires, nous aimerions gagner en efficacité dans la gestion de ses partenariats en nous imposant davantage et en gagnant en autonomie. Autrement dit, nous aimerions devenir un acteur à part entière et ne plus simplement être « au service de ». C'est ce que nous essayons

de développer en privilégiant la co-construction dans nos projets. Lors du Conseil de Développement du 20 juin, nous avons d'ailleurs porté ce sujet à la réflexion des participants, comme vous pourrez le lire au chapitre 6.

Nous avons mis le même procédé en place avec les écoles : à la différence d'avant où nous proposons des projets entièrement ficelés et conduits, nous privilégions aujourd'hui la co-construction de projets. La bibliothèque choisit un thème qu'elle développe ensuite avec les instituteurs intéressés. Ce procédé est une motivation pour tous les acteurs du partenariat, mais également un frein dans la mesure où nous avons perdu des classes car certaines institutrices ne veulent pas, ou n'ont pas les moyens (temps) de s'investir.

Pour la prison, la motivation vient essentiellement de la bibliothèque et non de l'équipe professionnelle carcérale. Effectivement, nous avons beaucoup de difficultés à entretenir une communication régulière et constructive avec ses interlocuteurs.

3.3.8.2 *Evaluation du fonctionnement du CDL par le CDL*

« C'est chouette les présentations, mais, là, on se sent conseil dans le sens où vous nous demandez notre avis et d'agir avec vous et pour vous »

Les participants sont interrogés sur les thématiques qu'ils aimeraient pouvoir aborder lors des prochains CDL. La méthode du vote à 3 points leur a été proposée. Les thèmes plébiscités sont la présentation des activités et résultats, le soutien à la réalisation du plan via la définition des priorités, objectifs et actions ainsi qu'une participation à l'évaluation.

L'organisation pratique a également été interrogée. Il en ressort que la durée et la quantité sont difficiles à prévoir car ils dépendront des sujets à traiter. Certains d'entre eux nécessiteront plus de temps tandis que d'autres seront vite passés en revue. La complexité de la question et les résultats attendus détermineront ces points. On peut très bien se voir une fois par mois, quand il y a nécessité et urgence, si c'est pertinent, et ne se voir, ensuite, qu'une fois par an parce que tout suit son cours. Au niveau des horaires, les bibliothécaires tenteront de s'adapter aux différentes réponses en utilisant un outil du type Doodle, par exemple.

Néanmoins, on peut retenir que, de l'avis général, deux réunions par an seraient utiles. Il serait intéressant d'inviter de nouveaux membres : les professeurs qui forment les futurs enseignants (HELHa), davantage de parents d'enfants fréquentant la bibliothèque afin qu'ils puissent entendre tout ce qui est mis en place, des directeurs ou des animateurs de maison de repos et d'instituts pour personnes handicapées (L'Ascension à Willaupuis), des représentants des groupes d'alphabétisation (Lire et Ecrire est présent sur Ath, un groupe alpha existe au sein de l'Hôpital Saint-Jean-de-Dieu et est cogéré par le CCL, le PCS, le CPAS et l'HSJDD), des membres de groupes de parole intéressés essentiellement par des récits de vie en lien avec leur propre histoire qui pourraient être un relais vers un autre public, des gens de terrain plus militants qui représentent des associations, des politiques qui pourraient peser davantage dans l'aspect décisionnel (il est souligné que l'Echevin de la Culture et une conseillère communale étaient présents).

Des réunions en grand groupe sont nécessaires, mais il est également très utile de se regrouper autour de thématiques en plus petits groupes afin que chacun puisse s'exprimer et, particulièrement, ceux pour qui il est plus difficile de discuter en grand groupe. Les petites assemblées permettent également davantage de créativité. La présentation des grandes questions en sous-groupes a été appréciée et serait une bonne alternative, avec un final en grand groupe.

3.3.9 Favoriser les relations intergénérationnelles

3.3.9.1 *Partenariat avec le Home Henri Destrebecq, le Centre Culturel de Leuze et l'Accueil Temps Libre/ PCS*

3.3.9.1.1 Introduction

Ce partenariat existe depuis 2017 et a pour objectif de briser la glace et de créer du lien entre les personnes âgées et les enfants afin que chacun puisse comprendre le quotidien de chacun. La bibliothèque se fixe comme objectifs spécifiques de déconstruire les stéréotypes, de permettre la réalisation de productions artistiques et/ou culturelles et de faire se rencontrer deux publics d'âges différents afin de favoriser les échanges.

Malheureusement, nous n'avons pas construit d'outils d'évaluation collectifs afin d'évaluer cette action. L'évaluation qui suit se base sur les P.V. des réunions, les rapports d'activités ainsi que sur les observations de la bibliothécaire.

3.3.9.1.2 Evaluation quantitative

Nombres de rencontres : 4 en 2017/2018 (une rencontre prise en charge par l'Accueil Temps Libre, une par la Bibliothèque et deux par le Centre Culturel) et 4 en 2018/2019 (une rencontre prise en charge par l'Accueil Temps Libre, une par la Bibliothèque et deux par le Centre Culturel)

Nombres de participants : nous ne possédons les chiffres que pour la séance de 2018/2019 soit 17 participants enfants et adultes.

Les productions artistiques et culturelles : aucun chiffre

3.3.9.1.3 Evaluation qualitative

Lors des réunions, les partenaires ont essentiellement réalisé du calage organisationnel. Il semble dès lors compliqué d'évaluer le projet d'un point de vue qualitatif. Ce manque d'outils d'évaluation nous fait à nouveau prendre conscience de la nécessité de mettre au point des outils fonctionnels.

Néanmoins, sur base des observations de la bibliothécaire et des retours positifs de l'ensemble des partenaires, nous pensons que ce projet est nécessaire. Il a permis de déconstruire les peurs de certains enfants à l'égard des personnes âgées. Un des encadrant de l'Accueil Temps Libre relatait l'expérience d'une petite fille saisie d'angoisses lors de la première visite, avec laquelle il a fallu faire demi-tour. Lors de la visite suivante, celle-ci a vaincu sa peur et a passé un excellent moment en compagnie des résidents. Des ajustements ont été posés afin qu'il n'y ait pas trop de personnes âgées par rapport aux enfants, parfois intimidés. Nous avons remarqué une certaine entraide entre les participants, soulignée notamment, lors de l'activité de pliages de livres, par une dame avec des problèmes de vue. La bonne humeur était au rendez-vous. La directrice du home soulignait qu'il y avait une chouette participation et que ces rencontres étaient très positives.

Lors d'une exposition des réalisations communes, les parents des enfants ont pu découvrir les résultats de ces rencontres, ce qui a contribué à valoriser les productions.

3.3.10 Favoriser l'émancipation culturelle et sociale au travers de groupes d'échanges

3.3.10.1 *Préambule*

Vous ne retrouverez pas cet objectif formulé dans le PDL 2014-2018 car les quatre activités que nous avons liées à cet objectif nous semblaient davantage concerner la priorité 2, à savoir « *favoriser le lien social et les possibilités de rencontres et d'échanges en vue de développer la pratique culturelle, plus particulièrement la lecture auprès de la population du territoire* ».

D'ailleurs, ces quatre activités ont été évaluées au travers de leur impact sur le lien social et les échanges culturels. Nous avons évalué séparément le cercle de lecture, l'atelier d'écriture, les animations auprès des détenus de la prison et des enfants dans le sas d'attente et le projet « Mon ami Paco ».

3.3.10.2 Le cercle de lecture

3.3.10.2.1 Introduction

Ce dernier existe depuis une vingtaine d'années, se compose d'une dizaine de personnes qui se sont fidélisées au fil des années. Environ 10 réunions par an sont organisées. Les objectifs spécifiques sont d'augmenter les échanges culturels entre les lecteurs, de favoriser la diversification des lectures (romans, essais, documentaires, BD), de susciter la participation active des membres et de développer le respect des différences et des capacités de chacun.

Parmi les résultats attendus, nous visions la création d'un débat autour d'un roman lu en commun ou la présentation de livres par chaque participant suivie de débats. La découverte par chaque membre de nouveaux titres ainsi que l'emprunt de 2 livres méconnus à l'issue des séances faisaient partie de nos objectifs. Nous souhaitons également que les personnes ayant lu les livres en fassent une analyse et une critique. Nous tenions particulièrement à mettre en valeur la confrontation des différents points de vue sur un livre, un thème ou une actualité. Durant cette activité, nous visions l'expression libre des participants. L'avis de chacun devant être entendu de tous, même s'il est différent.

Enfin, nous avons procédé à l'élection annuelle de 8 romans coups de cœur afin de créer un signet que nous avons mis à disposition des lecteurs de la bibliothèque.

Nous avons évalué le cercle de lecture de manière qualitative à deux reprises par le biais de questionnaires d'évaluation (2014-2019) et d'échanges verbaux avec le public concerné.

3.3.10.2.2 Evaluation quantitative

Nous constatons une baisse du nombre des participants. En 2015, le cercle de lecture comptait 18 participants contre 9 participants en 2019. Cette réduction s'explique notamment par un décès, un public vieillissant, un déménagement et des problèmes de santé. Toutefois le cercle de lecture se renouvelle quelque peu.

3.3.10.2.3 Evaluation qualitative

Lors de l'évaluation de 2014, les participants étaient très satisfaits du cercle de lecture et les échanges étaient enrichissants mais les processus, la manière pour rencontrer les objectifs n'étaient pas entièrement satisfaisants (écoute et partage de la parole). La bibliothécaire a ajusté ses interventions lors du cercle de lecture, a modifié l'horaire (début des séances à 19h30) et a proposé des rafraîchissements. Un autre questionnaire d'évaluation a été distribué en avril 2019, la bibliothécaire a reçu 6 réponses. Il en résulte que les membres du cercle de lecture sont tous satisfaits de l'organisation de ces séances ainsi que de l'accueil (jour, heure, durée, fréquence, lieu), sensibles à l'alternance des trois formules (lecture d'un roman en commun, rencontre avec un auteur, lecture vivante de nouvelles ou d'extraits de romans, présentation des lectures individuelles). La qualité des échanges ainsi que la diversification des lectures présentées et proposées sont également soulignées. Tous relèvent l'aspect convivial, bienveillant et tolérant de ces séances. Certains font part d'un enrichissement à la fois individuel et collectif : *«les échanges très personnalisés qui enrichissent le regard porté sur les différentes lectures»*. Les rencontres avec les auteurs sont appréciées. Certains voudraient les diversifier en invitant des historiens régionaux, auteurs de BD...

Par ailleurs, grâce à la réalisation d'un récapitulatif et d'une mise en valeur des lectures proposées par les membres du cercle et d'un signet reprenant une sélection de 8 romans coups cœur mis à la disposition des lecteurs de la bibliothèque, nous pensons avoir renforcé les échanges d'informations entre les usagers. Aussi, certains membres ont fait preuve de participation active lors de la « Fête du livre » organisée en partenariat avec le Centre Culturel par la préparation et présentation d'une rencontre littéraire avec deux auteurs locaux.

3.3.10.3 L'atelier d'écriture

3.3.10.3.1 Introduction

L'atelier d'écriture a été organisé en 2013 et en 2014 dans le cadre des activités « Monde ballant, monde lisant » à l'initiative de la bibliothèque centrale du Hainaut et en partenariat avec le service culturel de l'Hôpital Saint-Jean-de-Dieu.

Suite au succès de cette animation et à la demande des participants, un atelier permanent s'est mis en place à partir de 2015. Les réunions ont lieu à intervalle régulier deux fois par mois en alternance à la bibliothèque et à l'Hôpital.

Nous visions les objectifs spécifiques suivants : mélanger les publics en vue d'échanges culturels, favoriser les échanges culturels, développer l'imaginaire et la créativité chez les participants, développer des pratiques d'écriture collective et valoriser les productions d'écrits.

Nous avons considéré que nos objectifs étaient atteints quand minimum un résident de l'Hôpital avait participé à la séance lorsqu'elle avait eu lieu à l'Hôpital. Nous souhaitons que les participants produisent librement en fonction de contraintes rédactionnelles qui favorisent la créativité et qu'ils s'influencent mutuellement dans leurs pratiques d'écriture. Par ailleurs, une publication des différents écrits est attendue tous les 5 ans.

Nous avons évalué l'atelier d'écriture de manière qualitative via les observations de la bibliothécaire et des animateurs présents lors des animations, d'échanges verbaux et par le biais de questionnaires distribués aux participants en 2014 et 2019.

3.3.10.3.2 Evaluation quantitative

Au départ, 12 adultes ont fréquenté l'atelier dont deux résidents de l'Hôpital.

Actuellement, 8 adultes réguliers participent aux séances. Il y a en moyenne 1 résident non régulier.

Il est difficile de quantifier les patients de l'hôpital qui participent à l'atelier dans la mesure où ceux-ci sont résidents temporaires dans l'établissement. Nous pensons que la promotion de l'activité n'est pas suffisante à l'hôpital même si le service culturel de l'Hôpital présente le service dans son folder. Le coordinateur nous a fait part du caractère aléatoire de l'attrait pour l'écriture des résidents qui sont hospitalisés maximum trois mois.

3.3.10.3.3 Evaluation qualitative

La bibliothécaire a distribué à chaque participant des questionnaires d'évaluation concernant l'atelier d'écriture qui s'est déroulé en 2015 à l'Hôpital St Jean De Dieu, animé par Daniel Simon dont voici les conclusions : d'après les 4 questionnaires reçus, l'organisation et les conditions d'accueil étaient satisfaisantes. Les points positifs relevés étaient la valorisation des textes de chacun, le contact entre les participants et l'animateur, l'ambiance cordiale et respectueuse, la diversité des sujets et leur accessibilité à tous selon des niveaux différents ainsi que le dépassement de soi. Il est à souligner tout l'intérêt que représentait le lieu « Hôpital » dans la mesure où celui-ci était propice aux échanges et à la rencontre intergénérationnelle. Le manque de partage des textes et les retards fréquents de l'animateur étaient, quant à eux, pointés comme points faibles.

Le partenariat avec l'hôpital avait été évalué très positivement en 2015. Le coordinateur culturel de l'hôpital Saint-Jean-De-Dieu avait été très efficace dans l'organisation des séances de l'atelier : mise à disposition de locaux, disponibilité des animateurs, bonne collaboration dans le partage des prises en charge des ateliers.

Tous étaient alors en attente d'un atelier permanent. Pour donner suite à cette volonté de poursuivre, un second cycle d'ateliers d'écriture a été proposé et s'est clôturé par la publication d'un livre édité par la bibliothèque centrale du Hainaut. Celui-ci reprend des textes des participants, illustrés par des résidents de l'Hôpital lors de l'atelier « gravures ». Néanmoins, les délais pour la diffusion ont été trop longs.

Depuis 2017, la bibliothèque propose, par le biais de l'intervention d'un animateur, des ateliers d'écriture permanents en alternant les lieux : bibliothèque, Hôpital St Jean De Dieu.

Un autre questionnaire d'évaluation a été distribué en mai 2019 ; la bibliothécaire a reçu 6 réponses.

Les conditions d'accueil, la convivialité, la bienveillance, la tolérance et l'organisation en général sont pointées comme satisfaisantes. Trois personnes souhaiteraient néanmoins que l'atelier commence plus tôt le mercredi. L'enthousiasme est collectif, les participants apprécient de partager une même passion pour l'écriture. Les ateliers sont également le berceau de nouvelles pratiques d'écriture pour les participants. « Les rencontres et la découverte », « la confiance et la complicité ainsi que le respect des textes écrits » sont également pointés par les membres de l'atelier. De ce questionnaire résultent plusieurs suggestions, à savoir faire des liens à partir des écrits produits et avoir deux animateurs différents en alternance.

Il nous paraît pertinent de persévérer auprès de l'hôpital. D'autant que les échanges entre résidents et non-résidents se passent bien. Une participante est, par exemple, encore en contact par mail avec un ex-résident.

En conclusion, l'atelier favorise les échanges entre personnes d'univers différents ; il permet d'aller vers un autre public et a renforcé la visibilité de la bibliothèque dans son territoire.

3.3.10.4 Animation auprès des détenus de la Prison de Leuze

3.3.10.4.1 Introduction

Lors de l'ouverture de la Prison de Leuze en 2015, il a semblé évident que la Bibliothèque y avait un rôle à jouer.

Une bibliothécaire accompagnée d'un animateur agréé par « Hainaut Culture Tourisme » s'est rendue régulièrement à la Prison de Leuze pour réaliser des lectures vivantes et susciter des échanges après celles-ci. A la fin de séance, les détenus avaient la possibilité d'effectuer un prêt de livres, soit en rapport avec l'animation soit parce que les livres sont manquants à la bibliothèque de la Prison.

Ces animations avaient pour but de favoriser les échanges culturels entre les détenus et avec le monde extérieur, de développer les pratiques de lecture par la découverte d'autres titres que ceux lus habituellement. Elles visaient également à les amener à une réflexion citoyenne.

3.3.10.4.2 Evaluation quantitative

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre d'animations à l'attention des détenus de la prison de Leuze	---	3	6	8	10	2
Nombre de détenus participant à ces animations	---	11	18	16	17	3
Nombre de documents prêtés aux détenus	---	27	17	38	18	3

Le nombre de détenus touchés par les animations « club de lecture » est actuellement en diminution. Depuis fin 2018, les bibliothécaires constatent une baisse de la fréquentation des détenus à l'activité. Une séance a même été annulée. Afin de réajuster notre action, nous avons sollicité l'avis des détenus et modifié le jour de l'animation. Néanmoins, la situation ne s'est pas améliorée et, fin avril 2019, il a été décidé, en concertation avec la direction de la Prison de Leuze, de suspendre l'activité.

3.3.10.4.3 Evaluation qualitative

Jusqu'en 2018, les participants étaient ouverts à la découverte de nouveaux livres : romans (historique, science-fiction, humour...), nouvelles, poésie, essais... Ils étaient particulièrement intéressés par la philosophie et les problèmes de société tels que l'individualisme, le capitalisme, la pauvreté, les SDF, les migrants, la place de la personne âgée,...

L'animatrice, Christine Mordant, soulignait le fait que les détenus avaient des réflexions de haut vol, beaucoup de culture et de connaissances. Leurs expériences de vie étaient tellement riches qu'elles venaient alimenter le débat de manière très intéressante. Selon Christine Mordant, ces rencontres répondaient à un réel besoin des prisonniers. Lors des séances, les détenus étaient très attentifs et n'hésitaient pas à s'exprimer de manière spontanée. Selon Michel Voiturier, notre autre animateur, outre l'aspect littéraire de la démarche, cette animation permettait aux détenus, emprisonnés dans une prison privilégiant les échanges exclusivement par le biais de courriels, de discuter entre eux et avec des visiteurs. Le contact humain favorisé par le club de lecture était très apprécié par les détenus. Néanmoins, malgré ces retours qualitatifs et les ajustements réalisés à la suite des remarques des participants, le taux de participation étant très faible, nous avons décidé de suspendre cette activité. Nous pouvons émettre plusieurs hypothèses pour expliquer ce manque de participation : le nombre d'activités (rémunérées ou non) proposées par la prison est en forte augmentation ou encore les difficultés de communication car nous n'avons pas un accès direct aux détenus pour faire la promotion du service.

3.3.10.5 Animations auprès des enfants de détenus dans le SAS d'attente et dans le parloir de la Prison de Leuze

3.3.10.5.1 Introduction

Le Service laïque d'Aide aux Justiciables (Tournai) a contacté la bibliothèque en 2016 afin de mettre sur pied des animations à destination des enfants des détenus venant rendre visite à leur père dans le cadre de la mission « liens ». L'objectif spécifique principal était, dans un premier temps, la facilitation de la relation père-enfant grâce aux livres et aux histoires. Dans un deuxième temps, l'activité s'est également ouverte à l'accueil des enfants avant la rencontre dans le parloir afin de leur permettre de canaliser leur énergie et leur stress. Nous attendions que les enfants se familiarisent avec le livre et puissent l'utiliser comme objet-lien lors de leur rencontre avec leur père, que les enfants empruntent un ou plusieurs livres après la séance. Nous espérons qu'un de ces enfants franchisse la porte de la bibliothèque et s'inscrive comme lecteur.

L'évaluation a été menée en partenariat avec l'assistante sociale du Service laïque d'Aide aux Justiciables et l'animatrice de la Bibliothèque communale de Frasnes-Lez-Anvaing.

3.3.10.5.2 Evaluation quantitative

Depuis 2017, une fois par mois, une bibliothécaire de la Bibliothèque de Frasnes ou de Leuze-en-Hainaut, se rend à la prison afin de lire des histoires ou de mettre des livres à disposition des enfants qui attendent dans le sas d'entrée la rencontre avec leur père incarcéré. En moyenne, elles rencontrent entre 10 et 30 enfants de 0 à 15 ans. En 2018, sur base des échanges avec l'assistante sociale du Service laïque d'Aide aux Justiciables, la fréquence a été augmentée : les bibliothécaires se rendent dès à présent à la prison tous les 15 jours. Les visites, en fonction des possibilités des animatrices, ont été réparties comme suit : 1 fois pour Frasnes contre 3 fois pour Leuze.

3.3.10.5.3 Evaluation qualitative

Les séances se passent très bien. Les enfants ont adopté les animatrices et les attendent avec impatience. L'assistante sociale constate une nette différence de comportement lorsque les bibliothécaires ne viennent pas.

Malgré les différences d'âges entre les enfants, chacun y trouve son bonheur. En effet, les bibliothécaires pensent à amener aussi des mangas et des bandes dessinées pour les plus âgés.

Ces enfants, souvent issus de milieux plus défavorisés, développent un contact avec le livre et la lecture. L'un d'entre eux s'est récemment inscrit à la Bibliothèque. Les animatrices ressentent très fort leur besoin d'attention et de partage avec l'adulte. Ils se rassasient des histoires qui leur sont présentées. En fin de séance, chaque enfant peut, s'il le souhaite, emprunter un des livres et le partager avec son papa dans le parloir.

Les agents pénitentiaires en poste à l'entrée ont également apporté un retour positif sur l'activité : le passage au parloir s'effectue plus calmement.

Deux papas détenus ont confié à l'assistante sociale que «savoir qu'on raconte des belles histoires à leurs enfants, pendant les 45 minutes d'attente, les rassurait et les apaisait car leurs enfants aiment beaucoup les histoires».

Par ailleurs, l'assistante sociale avait sollicité les bibliothèques de Frasnes et de Leuze-en-Hainaut à la participation aux séances « aide aux liens ». Deux fois par mois, les enfants rendent visite à leur père dans le cadre de cette mission ayant pour objectif d'entretenir et de restaurer le lien entre le parent détenu et son enfant. L'assistante sociale gère l'aspect relationnel des visites. A cet effet, une bibliothécaire de Frasnes et une de Leuze-en-Hainaut propose une lecture vivante aux enfants et à leurs parents. Ces animations ont été réajustées à de nombreuses reprises lors de concertations avec les différents partenaires au niveau de la durée de la lecture, de l'emplacement choisi... La confrontation des différents points de vue des partenaires a notamment permis une compréhension plus vaste des contraintes de sécurité et de réajuster l'activité en fonction des réalités de la Prison.

3.3.10.6 Concernant les animations en prison

Il est important de signaler que toutes les bibliothécaires ne sont pas dans leur zone de confort quand il s'agit d'aller animer en prison. En effet, les rencontres avec les enfants sont parfois émotionnellement très complexes à gérer car ils vivent, pour certains, des situations très compliquées. Une animatrice a d'ailleurs préféré arrêter d'animer en prison.

3.3.10.7 « Mon ami Paco » : un projet citoyen

3.3.10.7.1 Introduction

Pour ce projet, nous avons travaillé en partenariat avec le service citoyenneté de la Ville de Leuze-en-Hainaut, l'a.s.b.l Territoires de la Mémoire, 8 classes des écoles de l'entité, le Centre Culturel et le Plan de Cohésion Sociale.

Dans le cadre des commémorations de la guerre 14-18, l'échevine de la Citoyenneté, souhaitait mettre en place de nombreuses activités. Nous avons participé, entre autres, au projet «Démocratie ou Barbarie».

Les expositions de l'a.s.b.l. Territoires de la Mémoire permettent à tous d'élargir leur horizon. Du parcours des prisonniers politiques sous le joug nazi à l'enfermement arbitraire des personnes en situations illégales aujourd'hui, elles font entrer les valeurs démocratiques au cœur des cités.

Au travers de ce projet, nos objectifs spécifiques étaient de provoquer chez les enfants une interrogation sur ce que les autres vivent ailleurs, d'aborder les principaux thèmes liés aux migrations et à l'accueil des migrants, d'expérimenter différents outils de sensibilisation liés à cette thématique et de susciter la créativité et l'expression des jeunes au travers d'échanges lors de l'animation et au moyen du dessin. Nous attendions que chaque enfant produise une expression culturelle en noir et blanc et que chaque

classe réalise un ou plusieurs supports sous la forme d'une affiche, d'une première ou d'une quatrième de couverture. Nous avons souhaité valoriser ces différentes créations au moment de l'exposition « Triangle rouge » et « Mon ami Paco ».

Les bibliothécaires souhaitaient intervenir en questionnant et en stimulant la pensée critique sans imposer de modèle ou de jugement précis, l'envie était de semer une petite graine de citoyenneté au cœur des enfants.

L'évaluation approfondie de cette action a été menée en 2017 en concertation avec les différents partenaires au travers d'échanges verbaux et de mails. Malheureusement, notre boîte mail de l'époque a été piratée et nous n'avons pas conservé ces échanges, si ce n'est les commentaires des enfants repris dans notre rapport d'activités 2017.

3.3.10.7.2 Evaluation quantitative

8 classes ont participé à l'animation, soit 140 enfants entre 10 et 12 ans. Chaque enfant a produit une expression culturelle en noir et blanc exprimant son ressenti sur la question de la migration. En sous-groupe, chaque classe a produit des affiches, des premières et des quatrièmes de couverture. Nous n'avons pas quantifié ces productions.

L'exposition a eu lieu du 3 au 16 mars 2017. Le vernissage se déroulait le 3 mars, en soirée, avec des discours-spectacle. Chaque classe a pu profiter d'une visite guidée des deux expositions et les enfants ont pu apprécier la mise en valeur de leur travail. En effet, une salle leur était dédiée. Au total, 194 personnes et 146 enfants des classes ont franchi les portes de l'exposition. Une visite guidée par l'animatrice de la Bibliothèque a été proposée au Conseil des jeunes de la Ville de Leuze-en-Hainaut.

3.3.10.7.3 Evaluation qualitative

Mon ami Paco, c'est le titre du premier album jeunesse publié par l'a.s.b.l. Les Territoires de la Mémoire dans sa collection « Points d'encrage ».

L'ouvrage est né de la rencontre d'un célèbre auteur liégeois : Luc Baba, et de Marion Dionnet, une jeune illustratrice talentueuse. Cet album est en réalité le journal intime d'une petite fille, Claire. Elle nous raconte l'arrivée d'un nouveau camarade de classe qui n'a pas la même couleur de peau qu'elle ni les mêmes coutumes. Il s'appelle Paco. Entre eux va naître une belle histoire d'amitié. Mais un jour, Paco et sa famille disparaissent, il semblerait qu'ils aient été emmenés par la police parce qu'ils n'avaient pas de papiers. Commence alors pour les enfants de la classe un combat pour libérer leur ami. Cette situation les laisse avec de nombreuses questions : Qu'est-ce qu'un migrant, un réfugié, un demandeur d'asile, un sans-papiers ? Qu'est-ce qu'un centre ouvert, un centre fermé ? Les mineurs peuvent-ils être détenus en centre fermé, en Belgique ?

Les enfants ont été invités à s'exprimer au travers d'un dessin au pastel blanc sur papier noir. La tristesse et l'incompréhension étaient les sentiments les plus exprimés par les enfants : le voyage périlleux dans des embarcations scabreuses, la perte de leur famille, les difficultés d'intégration dans le pays d'accueil, ... D'autres nous ont fait part de leurs craintes : est-ce que les migrants viennent prendre l'argent ou le travail des Belges ? Viennent-ils pour poser des bombes ? Certains étaient à l'inverse déjà sensibilisés au sujet et nous ont rappelé que, lors de la guerre mondiale, les Belges étaient également des immigrés.

Les animatrices ont pu constater que le terrorisme suscite stéréotypes et préjugés ou est ignoré dans certaines familles. Bien que ce soit un thème délicat, les bibliothécaires ont voulu répondre positivement et objectivement aux peurs des enfants. Par exemple, quand un enfant amalgamait « étranger » et « terroriste », l'une des animatrices a rappelé que lors des attentats de Bruxelles, les terroristes étaient de nationalité belge et que cela ne voulait donc pas dire pour autant que « Belge » soit égal à « terroriste ».

Les compétences du savoir lire, savoir écrire, du savoir parler et du savoir-vivre ont été travaillées en classe. Nous avons constaté un réel intérêt et une prise de conscience importante de ce que peuvent vivre des enfants de leur âge ailleurs dans le monde.

Les bibliothécaires sont intervenues en questionnant et en stimulant la pensée critique sans imposer de modèle.

Nous avons pu recueillir les avis de deux enfants et de l'institutrice de l'école du Rempart :

Dora : « *L'animation était bien. Ce n'est pas ce qu'on vit d'habitude. On apprend à connaître les autres sous un autre angle* ».

Chloé : « *Il ne faut pas chercher à rejeter les personnes de couleur* »

L'institutrice : « *Tout était très bien : la présentation, l'exposition et l'ouverture sur le monde des migrants. Le travail sur les parties du livre était également intéressant, nous avons abordé la 4^{ème} de couverture plus en détail. Les enfants ont pu écrire un résumé, c'était un bel exercice.* »

Pour les bibliothécaires, cette animation, bien que démarrée dans l'appréhension du sujet, s'est déroulée de manière très positive. La préparation de l'activité et les échanges avec les enfants les ont enrichies personnellement. Le thème a réellement rencontré l'intérêt des enfants. Leur attention était alors maximale. Selon ces dernières, ces élèves ont pu exprimer leurs avis de citoyen au sein de la classe. Cette activité a permis l'ouverture du dialogue sur les positions parfois différentes de chacun.

Par ailleurs, l'équipe s'est sentie particulièrement valorisée au travers de ce projet. En effet, l'a.s.b.l. Territoires de la Mémoire a souhaité obtenir le déroulé des séances d'animation afin de pouvoir exploiter l'album de la même façon. En effet, leur membre présent lors de l'inauguration des expositions a été vraiment impressionné par le travail effectué par les enfants. Il avait d'ailleurs posé diverses questions à ce moment-là tout en félicitant l'équipe. Le fait que nos pistes d'animations puissent être transposées ailleurs nous a confortées dans l'idée qu'une bonne valorisation de nos actions ouvre des perspectives de collaboration et de partage à l'extérieur du territoire.

3.3.10.8 Pistes d'amélioration

A propos du quadruple partenariat avec le Home Henri Destrebecq, l'Accueil Temps Libre/PCS et le Centre Culturel, nous pensons qu'il serait judicieux de baliser davantage le partenariat par la signature d'une convention et de créer des outils d'évaluation avec nos partenaires.

Concernant le cercle de lecture, nous souhaiterions élargir et varier notre public. Nous aimerions éventuellement lui proposer d'être à l'origine d'une brochure.

Pour l'atelier d'écriture, nous aimerions éditer à nouveau les écrits afin de valoriser les productions des participants. Nous aimerions maintenir et toucher davantage de résidents. Par ailleurs, la promotion de l'activité devrait être revue au sein de l'Hôpital. Nous pensons que l'idéal serait de désigner un responsable dans l'équipe de la bibliothèque pour relancer et cadrer le partenariat.

Quant à la prison, nous maintiendrons les animations auprès des enfants rendant visite à leur père détenu. En effet, les animations proposées dans ce cadre nous permettent d'élargir notre public et particulièrement le public éloigné de la lecture. Notre objectif reste bien que les enfants puissent échanger avec leur père incarcéré au travers de ces rencontres. Les enfants, plus facilement accessibles sont des moyens d'atteindre le public adulte et surtout, d'initier des échanges autour de sources culturelles entre enfants et adultes.

Nous désirons rester ouverts aux opportunités de partenariat dans le cadre d'éducation à la citoyenneté ou d'émancipation culturelle.

3.4 Auto-évaluation finale par l'équipe

La place prise par la bibliothèque sur le territoire est beaucoup plus importante qu'il y a 5 ans.

Notre bibliothèque approfondit continuellement ses partenariats et se complexifie : elle propose beaucoup d'animations, de projets où elle se rend visible, de communication. Par exemple, le projet « Le mot dans

tous ses états » a permis à certains lecteurs de prendre conscience de l'ampleur des activités proposées par la Bibliothèque auprès des classes de l'entité. Cela a rejailli positivement sur l'image du service. De nombreuses familles ont franchi pour la première fois le seuil de la Bibliothèque. Par ailleurs, nous constatons que la bibliothèque s'ouvre de plus en plus sur les publics extérieurs et les publics empêchés. Nous possédons également bien plus de partenaires : l'Administration Communale, le Plan de Cohésion Sociale, la HELHa, l'Hôpital Saint-Jean-de-Dieu, l'Accueil Temps Libre, le Centre Culturel, les écoles, les homes, la Prison de Leuze, les accueillantes, les maisons d'enfants, la crèche, l'ONE... Ce développement de partenariats et sa diversification est certes positif, mais amène actuellement quelques difficultés à répondre à toutes les demandes, faute de moyens humains et d'espace. Malheureusement, certains partenaires potentiels sont en attente de réponse (exemple : Vie Féminine).

En fait, depuis le début de notre plan, notre équipe a tendance à réagir à la demande sans toujours quantifier le travail que cela demandera, ni objectiver l'apport au niveau du PDL. Si ce mode de fonctionnement garantit un certain niveau de satisfaction de nos lecteurs acquis, cela ne nous laisse pas toujours le temps de nous consacrer aux plus gros projets, aux lecteurs éloignés ou simplement à l'encodage. C'est pourquoi, nous désirons réagir de manière plus posée en nous inscrivant dans une visée bien définie. Ainsi, nous pourrions avoir pour objectif de répondre à la demande tout en la cadrant dans notre futur plan et nos attentes.

Au niveau des usagers qui viennent à la bibliothèque, nous possédons toujours un large public mais nous sommes encore plus à l'étroit. L'équipe a parfois du mal à accomplir certaines tâches lors des ouvertures au public, faute d'espace.

Par manque de personnel, le temps nous fait défaut pour réaliser nos projets spécifiques à l'aménagement de nos locaux (élagage des rayons, encodage, signalétique, précision des thèmes...). En effet, les attentes de la Fédération Wallonie-Bruxelles au niveau administratif et rédactionnel sont énergivores et chronophages. Rendre compte de toutes nos démarches et activités décentralise notre énergie et notre temps au détriment de nouvelles activités.

3.5 Pistes apportées par le CDL

3.5.1 Préambule

La réunion du Conseil de Développement de la Lecture a eu lieu le 21 juin 2019. A cette occasion, le format d'animation de la rencontre s'est orienté vers les outils d'intelligence collective afin d'obtenir davantage de participation des conseillers.

Lors de notre travail d'évaluation, nous avons soulevé 3 grands questionnements que nous leur avons soumis :

- Comment rendre notre mur d'expression attractif ? Quelles seraient les conditions idéales ? A quoi ce mur doit-il servir ?
- Comment toucher le public de la petite enfance en difficulté langagière ?
- Comment rendre la bibliothèque plus visible sur le territoire en tant qu'acteur culturel ? Comment en dépoussiérer l'image ? Comment prendre une place à part entière et ne plus être considérée comme un prestataire de services ?

3.5.2 Concernant le mur d'expression pour les adolescents

« Il faut décloisonner la bibliothèque, parler en terme de projets, penser un projet global avec d'autres acteurs culturels »

Lors du CDL, il a été souligné que le mur actuel ne pousse pas à l'expression et qu'il serait impératif lors de notre déménagement prévu à court terme de prévoir un espace clairement identifié pour les ados, un

espace cosy et suffisamment isolé des autres sections afin que les adolescents s'y sentent chez eux. Par ailleurs, il serait intéressant de questionner les ados sur leurs envies.

Le mur d'expression pourrait être mobile, multi-matières et très bien fourni en matériel d'expression (crayon, craie, peinture, colles...). Cela ouvrirait le champ des possibles et stimulerait la créativité. Une valorisation des créations des adolescents pourrait être envisagée au travers d'une exposition ou d'une publication des différentes réalisations.

L'animation du mur d'expression au travers de questions sur la lecture, la musique ou d'autres événements culturels devrait être le fruit d'un travail de réflexion. Les apports des animatrices devraient être réguliers et attirer le regard. Des liens avec d'autres services s'adressant à ce public pourraient s'établir et se développer au travers de projets globaux entre acteurs culturels. L'importance de sensibiliser les parents apparaît également comme incontournable. Enfin, il serait intéressant de proposer un mur virtuel pour amener une dimension nouvelle et dynamique à l'espace ado. Les jeunes pourraient alors avoir accès à des outils et à des formations sur l'utilisation de ceux-ci.

3.5.3 Concernant le public de la petite enfance en difficulté langagière

<< La bibliothèque doit être une habitude de famille >>

Une fois encore, il a été souligné l'importance de sensibiliser les parents sur l'importance de fréquenter une bibliothèque et d'en faire une habitude de famille. Il serait intéressant de rencontrer les parents et de leur demander quelle est la dimension politique de l'art pour eux et quelle représentation ils ont de la bibliothèque, ce qui fait que la lecture représente l'ennemi pour eux. Il serait alors plus facile de comprendre comment désamorcer l'image de la bibliothèque. Ces questions pourraient être portées au-delà de la bibliothèque avec les différents acteurs culturels du territoire. Les bibliothécaires pourraient, par exemple, se rendre aux permanences du CPAS, de la Croix Rouge ou encore proposer des créneaux d'animation aux parents en recherche d'emploi durant lesquels ils pourraient déposer leurs enfants pendant qu'eux-mêmes effectueraient des démarches de recherche d'emploi, la Maison de l'Emploi étant située à proximité de la bibliothèque. Dans la même idée, les animatrices devraient participer davantage à des événements initiés sur le territoire, comme Leuze-en-Folie, le marché...

3.5.4 Concernant la visibilité de la bibliothèque

<< Par rapport à l'image rêvée, vous y êtes vachement >>

<< Vous êtes très vivants.

On ne peut pas dire que vous dormez sur vos lauriers >>

<< Avant, on venait à la bibliothèque parce qu'on aimait lire.

Maintenant, on vient à la bibliothèque pour aimer lire >>

Il est impératif que la bibliothèque soit indiquée par un fléchage dans la ville et de relier la bibliothèque aux autres acteurs culturels présents dans le même quartier (Centre Culturel, Maison de la Cohésion Sociale...). Une manière de se rendre visible serait de sortir des murs de la bibliothèque en proposant des lectures vivantes et conviviales lors des événements de la commune comme le marché hebdomadaire, les fêtes de village... Les relais extérieurs seraient également de grands alliés pour nous mettre en contact avec des personnes qui ne fréquentent pas la bibliothèque. La création d'événements « grand public » pourraient attirer le regard de nouvelles personnes et les inciter à pousser la porte de la bibliothèque. Afin de dynamiser l'image de la bibliothèque, il pourrait être intéressant d'enregistrer des lectures à haute voix et de les publier sur le site ou sur You Tube. Il ne faut toutefois pas oublier de mettre en valeur l'aspect « outil » de la bibliothèque et son utilité à l'heure d'Internet. Le travail auprès des enfants dans les écoles devrait rester une priorité pour l'équipe, plus particulièrement les animations approfondies en co-construction avec l'enseignant.

3.6 Perspectives pour le prochain plan

Il nous semble que la médiation autour de la lecture doit tenir une place plus importante dans le processus d'émancipation culturelle pour le citoyen. Promouvoir la citoyenneté, c'est de l'humanité et nous avons pris conscience lors de cette évaluation, qu'il nous reste encore beaucoup de travail à accomplir afin que la bibliothèque devienne un médiateur incontournable de l'émancipation culturelle.

Si clairement ces dernières années, notre bibliothèque s'est transformée en s'ouvrant vers l'extérieur et en rendant peu à peu ses lecteurs acteurs, notre travail d'éducation permanente s'élabore lentement. Nos lecteurs, par exemple, pourraient être encore plus actifs et prendre des initiatives. Nous pourrions également d'avantage aller vers des non-lecteurs ou des personnes en difficultés langagières et les sensibiliser à la lecture. Pour ce faire, il nous semble important d'approfondir l'importance du contact humain mais aussi de mieux cibler nos partenariats. En effet, certaines institutions sur notre territoire sont en contact avec ce public qui est en grande difficulté et, tout comme nous, visent l'émancipation via l'accès à la culture. Pour accéder à cette dimension, il sera très important de désacraliser les lieux et l'objet « livre », notamment en responsabilisant les lecteurs acquis et en les aidant à agir auprès des publics en difficulté. Nous pourrions par exemple former des bénévoles à la lecture, trouver des relais... C'est par ailleurs ce point que nous aimerions développer et mettre au centre de notre prochain plan de développement : le contact humain.

Une opportunité s'offre d'ailleurs à nous : la bibliothèque a pour projet d'agrandir ses locaux. Ce sera donc l'occasion d'en faire des espaces de convivialité et de citoyenneté en privilégiant le contact humain. Nous aimerions, par exemple, accueillir les publics des homes et handicapés en possédant un accès pratique à la bibliothèque (ascenseur, espace pour les fauteuils et déambulateurs, chaises...), être plus attractif avec les ados en leur proposant un mur d'expression en s'inspirant des conseils du CDL.

Il nous faudra, parallèlement, et c'est un des enseignements que nous avons tiré en réalisant le rapport général d'exécution, mettre au point un outil pratique et clair pour l'avenir au travers de notre nouveau plan de développement de la lecture et un processus d'évaluation méthodologiquement pertinent. Cependant, nous nous sommes également rendu compte ces dernières années combien le travail méthodologique et administratif lié au PDL était chronophage.

Nous sommes donc en manque de personnel et le déménagement accentuera ce besoin. Effectivement, travailler sur deux étages nous incitera à revoir notre organisation d'accueil et de services. Il faudrait également une personne polyvalente, répondant plus spécifiquement aux demandes du public adulte (bandes-dessinées) et ayant une certaine connaissance du public des adolescents. Une personne en plus nous permettrait de réaménager nos rayons de manière plus agréable et pratique (signalétique). L'aménagement de nos locaux est donc un point primordial que nous voudrions développer. Posséder un bon éclairage, garantir des espaces de travail aussi bien pour nos publics que pour notre équipe. L'intégration au numérique via notre nouveau catalogue collectif appellera également à plus d'espace et de moyens humains. De fait, même si nous constaterons un gain-temps dans l'encodage de nos documents via l'importation des notices, il sera nécessaire de prévoir des plages horaires ainsi que de l'espace, répondant aux demandes de nos publics (questions, réservations...) désormais accessibles via les Smartphones, tablettes et pc. Le réseau des bibliothèques deviendra pratique, une réelle mutualisation.

Afin d'accentuer cette notion de convivialité, nous aimerions également mettre en place un espace dédié à la consultation des périodiques, propices à la conversation, et d'y ajouter une machine à café. Par ailleurs, nous pouvons compter sur une équipe motivée et complémentaire. Cet atout nous permet aujourd'hui d'accueillir l'avenir avec sérénité.

4 Plan de développement de la lecture 2020-2024

4.1 Actualisation de l'analyse du territoire

4.1.1 Introduction

La description objective du territoire est le fruit d'un travail en partenariat avec le Centre Culturel de Leuze-en-Hainaut, le Plan de Cohésion Sociale et la Bibliothèque communale.

4.1.2 Espace géographique

4.1.2.1 *Leuze-en-Hainaut et son bassin de vie*

La commune de Leuze-en-Hainaut se localise dans le nord-ouest de la province de Hainaut. La commune appartient à l'arrondissement de Tournai et s'intègre dans la "Wallonie picarde".

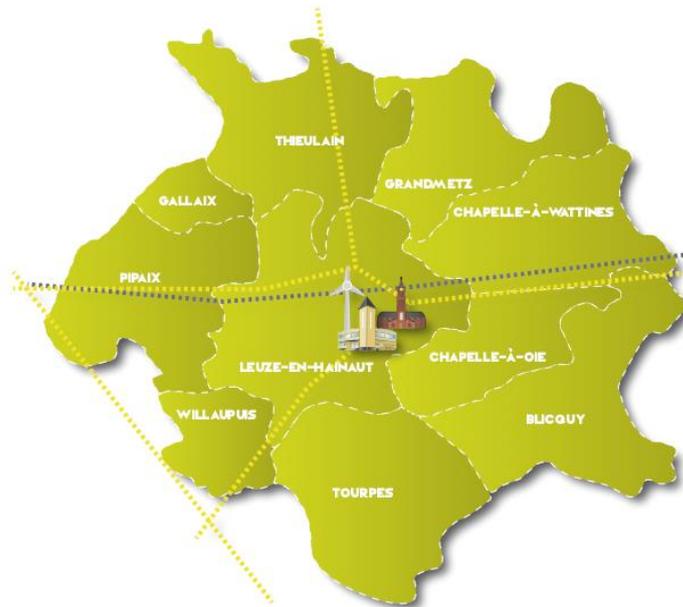
La Wallonie picarde est une vaste plaine verdoyante et accueillante, peuplée de 330.000 habitants, aux portes de Lille, Bruxelles, Mons et Courtrai. Elle est composée de 23 communes, 2 parcs naturels (Pays des Collines et Plaines de l'Escaut) et 3 villes patrimoniales et commerçantes (Tournai, Ath et Mouscron). Elle offre à ses habitants et aux visiteurs de passage de grands espaces de divertissements en plein air, des kilomètres de balades dans un environnement préservé et naturel et de nombreux rendez-vous festifs et conviviaux¹.



¹ Source : <https://www.visitwapi.be>

4.1.2.2 Leuze-en-Hainaut et ses villages

L'entité de Leuze-en-Hainaut est composée de la Ville de Leuze-en-Hainaut et de 9 villages. L'étendue du territoire est de 74,50km². Leuze-en-Hainaut est située en milieu rural. Le paysage est plat, il n'y a pas de forêt, ni de réserve naturelle et peu de zones vertes publiques. Beaucoup de champs sont cultivés. Quelques sentiers sont à dénombrer dans certains villages.



4.1.3 La mobilité

Leuze-en-Hainaut bénéficie d'une situation favorable grâce aux réseaux autoroutiers, ferroviaire et transports en commun. La gare de Leuze-en-Hainaut est une véritable plateforme multimodale. Sur un même périmètre, on trouve ces différents moyens de transports : train, bus, vélos, piétons (présence du RAVEL) et voitures.

L'accès aux services existants (commerces, écoles, Leuzearena, centres médicaux, administration communale, PCS, CPAS, Bibliothèque, Centre Culturel, Maison de l'Emploi, Maison de la cohésion sociale, Justice de Paix...) se trouvent dans un rayon d'un kilomètre de la gare.

Le cheminement cyclable et piéton doit être néanmoins amélioré en centre-ville : état des trottoirs, création d'aménagements cyclables, meilleur partage de l'espace pour favoriser l'usage de ces modes de déplacement.

4.1.4 La population

L'ensemble de la population est de 13834 habitants en date du 31/12/2018² répartis comme suit :

0-3 ans : 420

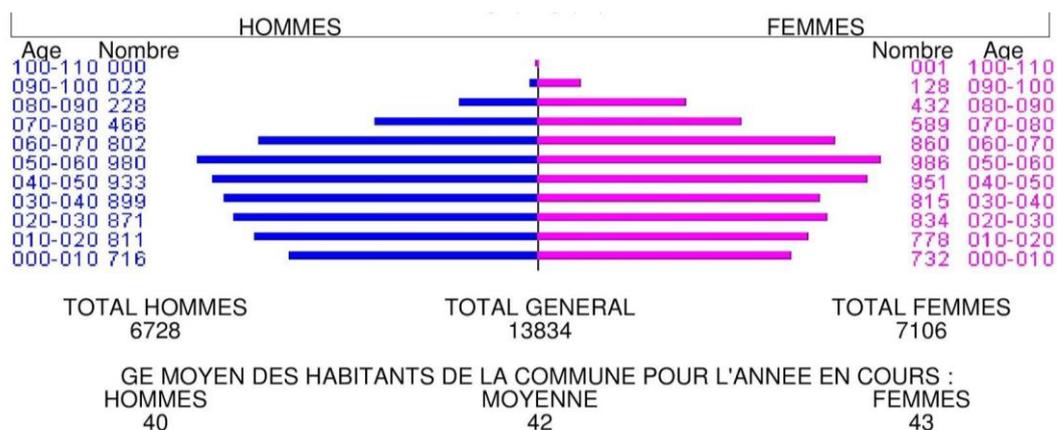
3-12 ans : 1324

12-18 ans : 967

18-70 ans : 10846

+ de 70 ans : 1866

² Chiffres récoltés auprès du service « population » de l'Administration Communale de Leuze-en-Hainaut



La grande majorité de la population est de nationalité belge (4% de résidents étrangers).

Le revenu moyen annuel brut est de 16866€ en 2018³. Le taux de chômage est de 12,1%. La population vieillit et connaît des problèmes de mobilité. Certaines personnes handicapées ou âgées qui habitent dans les villages ont des difficultés à se rendre à Leuze-ville et certaines sont privées de lecture.

Le nombre de personnes âgées de plus de 70 ans se chiffre à 1866, dont 114 inscrits à la bibliothèque (97 sur le territoire).

L'entité compte 967 adolescents. 361 jeunes de la tranche d'âge 12-17ans sont inscrits à la bibliothèque (dont 187 du territoire).

4.1.5 Vie politique

Actuellement, la ville de Leuze-en-Hainaut est dans une majorité MR/CDH. Le conseil communal est composé comme suit : 8 sièges Idées, 8 sièges MR, 4 sièges PS et 3 sièges Ecolo.

Actuellement, il existe une Déclaration de Politique Communale dont le volet Bibliothèque est le suivant : « Dans un monde où les valeurs matérielles prédominent, le Collège croit en la nécessité de démocratiser l'accès à la Culture et de diversifier les publics. Pour y parvenir, la Bibliothèque communale continuera à privilégier la gratuité des prêts aux moins de 18 ans et des animations proposées aux différents publics.

La Bibliothèque communale poursuivra ses efforts en vue de développer les capacités de lecture et le plaisir de lire de tous et à tous les âges. La convivialité et le contact humain feront de la Bibliothèque communale un espace ouvert et accueillant, lieu privilégié de rencontres, de réflexion, de création et d'échanges dans lequel la citoyenneté de chacun sera stimulée. Les bibliothécaires souhaitent également développer l'accès à la lecture auprès des publics empêchés.

Pour optimiser ses objectifs, la Bibliothèque communale déménagera vers de nouveaux locaux plus grands et plus accessibles.

La Bibliothèque communale s'inscrit dans une dynamique de partenariat et de co-construction de projets avec, entre autres, le Centre Culturel, le Plan de Cohésion Sociale et l'Administration communale et aimerait gagner en efficacité dans la gestion de ces partenariats, en s'imposant davantage comme un acteur à part entière et en gagnant en autonomie. La mutualisation des idées et des ressources rationalisera les dépenses et l'énergie de chaque partenaire. »

4.1.6 Vie économique

Avec une superficie de 120 hectares et un projet d'extension, le parc d'activités de LEUZE EUROPE est une des zones d'activités les plus importantes de Wallonie Picarde. Afin d'en éviter la saturation et répondre encore mieux aux besoins des entreprises, un projet d'extension de 30 hectares de LEUZE EUROPE est prévu d'ici 2020, dans le prolongement de la zone LEUZE EUROPE II.

La plupart des commerces sont regroupés à Leuze-en-Hainaut. On compte quelques boutiques d'alimentation et 4 brasseries dans les villages (La Brasserie à vapeur, Dubuisson, Dupont et la Brasserie

³ Source : LeSoir.be octobre 2018

de Gallaix) ainsi que quelques producteurs locaux. Un marché mensuel des producteurs locaux a d'ailleurs vu le jour en 2017.

4.1.7 L'environnement scolaire

Le réseau scolaire est bien développé et diversifié.

L'enseignement fondamental comprend deux réseaux (communal et libre) qui comporte 14 implantations dont 5 à Leuze-ville et 9 dans les villages (nombre total d'élèves : 1466). L'enseignement secondaire général, technique, professionnel, spécial (libre et provincial) est implanté à Leuze-ville et brasse 2027 élèves venant de Leuze-en-Hainaut et des communes limitrophes.

Une Haute Ecole Libre (HELHa) avec option pédagogique (instituteurs préscolaires, primaires et régents) complète cette offre scolaire avec ses 567 étudiants. La HELHa dispose d'une ludothèque contenant 63 puzzles, 650 jeux et 99 jouets. Il est à noter que l'école montre une envie de partenariat concernant l'accessibilité de ses jeux à la population du territoire.

4.1.8 Les services à la population

4.1.8.1 Petite enfance

En 2019, Leuze-en-Hainaut compte 128 places d'accueil dédiées aux enfants âgés de 0 à 2,5ans. 1 crèche « Pomme d'api » qui accueille une trentaine d'enfants ainsi que 3 maisons d'enfants, 11 accueillantes ONE, 4 accueillants du Sourire et 1 accueillante d'Age d'or et Famille se trouvent sur le territoire.

4.1.8.2 ONE

4 permanences ONE sont proposées sur le territoire mensuellement. On peut y rencontrer des familles de tous horizons sociaux et culturels, et, notamment, des familles éloignées de la lecture et en difficulté langagière.

4.1.8.3 Accueil extrascolaire

L'Accueil Temps Libre (ATL) et les Galipettes proposent des activités encadrées pour les enfants de 2,5 à 12 ans en dehors du temps scolaire.

4.1.8.4 Plan de Cohésion Sociale

Le PCS se développe suite à un changement de direction, un élargissement de l'équipe, l'ouverture d'une maison de la Cohésion sociale en 2018 et d'un guichet d'informations et d'orientation pour les activités à caractère socioculturel.

4.1.8.5 Homes

Leuze-en-Hainaut dispose de 4 homes pour personnes âgées qui totalisent 318 lits et de 2 centres pour personnes handicapées.

4.1.8.6 CPAS

Le CPAS de Leuze-en-Hainaut propose de nombreux services à la population dont un service « taxi social » permettant d'effectuer de petits trajets pour les personnes dans le besoin qui remplissent certaines conditions.

4.1.8.7 Bibliobus

Le bibliobus provincial fait 12 haltes: 3 pour adultes (Blicquy, Gallaix, Thieulain) et 8 haltes dans les écoles des villages de l'entité.

4.1.9 Hôpital Saint-Jean-de-Dieu

L'Hôpital psychiatrique Saint-Jean-de-Dieu est implanté sur le territoire et développe une politique culturelle particulière. Il s'agit d'un centre d'observation et de traitements intensifs spécialisés en psychiatrie, l'Hôpital Saint-Jean-de-Dieu accueille une population d'adultes (hommes et femmes). L'hôpital dispose d'une capacité d'accueil de 133 lits avec 30 lits ajoutés en Maison de Soins Psychiatriques et 11 en Habitations Protégées à Leuze-en-Hainaut et à Ath.

4.1.10 La Prison de Leuze

L'établissement pénitentiaire de Leuze-en-Hainaut a été officiellement inauguré en mai 2014. Il s'agit d'une des prisons qui fait partie du Masterplan 2008 - 2012 - 2016 pouvant accueillir 312 détenus hommes (taux de condamnation effectif de plus de 3 ans). Dans le cadre de cette optique de conditions humaines des activités formatives, culturelles et la mise à l'emploi tendent à être soutenus.

La prison peut fournir du travail à environ 70 détenus (ateliers, nettoyage,...) Des ateliers d'alphabétisation, de réinsertion, ou artistiques et culturels y sont également organisés régulièrement. Un espace de visite permet à la famille ainsi qu'aux enfants de venir rencontrer les détenus. Le Service d'Aide aux justiciables Tournai-Leuze y organise diverses activités, de même que certaines associations locales (équipe solidaire et sociale, bibliothèque communale, centre culturel de Leuze,...)⁴

4.1.11 Vie culturelle et associative

Leuze-en-Hainaut dispose de diverses infrastructures culturelles : un centre culturel, un Cinéma « Jean Novelty » sauvé par un crowdfunding en 2017, une maison de la cohésion sociale, la Bonneterie asbl, le Pavillon du Coron actuellement en travaux et de salles de spectacle et de fêtes.

Différents musées jalonnent l'entité : Mahymobile dédié à l'automobile, la Brasserie à vapeur qui permet de découvrir le dernier atelier brasserie au monde produisant des bières artisanales et le Vieux Leuze Fire Collection consacré aux professions de pompier et de policier.

L'Office de Tourisme organise des événements comme le marché de Noël et « Leuze-en-Floralie ».

Le Cercle d'histoire et d'archéologie (CHAL) est très actif sur le territoire et propose une revue sur l'histoire de Leuze-en-Hainaut, disponible à la consultation et au prêt à la bibliothèque.

Le tissu associatif est dense et varié (culturel, sportif et de loisirs pour tous les âges). Voici une liste non-exhaustive : Amicale des pensionnés, Amnesty international, Arabesque, Bon Air Renouveau, Centre Dramatique du Hainaut Occidental, planning familial « Le Safran », Equipe Sociale Solidaire, Espace intergénérationnel de Pipaix, La Bonneterie Asbl, Leuze-en-transition, Maison Croix Rouge Leuze-Péruwelz, mouvements de jeunesse (scouts, patro, guides), Vie Féminine, ...

La bibliothèque est installée dans le centre-ville et est entourée d'écoles et de commerces. Elle se trouve au rez-de-chaussée d'une ancienne maison de maître. Les locaux actuels ne sont pas fonctionnels. Un déménagement est prévu à moyen terme. La bibliothèque rejoindra l'espace Dujardin dans lequel se situe le Centre Culturel. La bibliothèque est un lieu de passage, un endroit où s'installent les jeunes entre deux activités. Elle est aussi une opportunité de distraction pour les enfants et jeunes de Leuze-en-Hainaut en quête de loisirs gratuits et facilement accessibles.

Le Centre culturel de Leuze est très dynamique. C'est un véritable carrefour de rencontres et de synergies pour tous les publics. Il organise de très nombreux ateliers, activités et stages.

Les acteurs socioculturels et les groupes de citoyens leuzois, tels que l'Hôpital Saint-Jean-de-Dieu, le Centre culturel, la Bonneterie Asbl, Leuze-en-transition, le CDHO, la bibliothèque et le PCS, se réunissent régulièrement lors d'une concertation créative. Cela dénote une volonté de collaborer et un désir d'ouverture.

4.1.12 Environnement sportif

Après plusieurs années de travaux de grande ampleur qui ont permis la réhabilitation d'une ancienne usine textile (Motte), LeuzArena, d'une superficie de 3460m², a ouvert ses portes depuis le mois de septembre 2016. 18 sports y sont proposés. Par ailleurs, il existe d'autres infrastructures sportives comme une piscine, un skate-park, un club de tennis...

4.1.13 Développement durable

Le parc éolien est bien développé sur le territoire de la commune. Actuellement, 15 mâts sont répartis sur l'entité.

⁴ Source : <https://justice.belgium.be>

Sur le plan environnemental, un service environnement communal et une « Eco-team » ont vu le jour au sein de l'Administration communale.

Il est à noter que les citoyens s'orientent vers le développement durable avec la présence de groupes d'achat locaux et du mouvement Leuze-en-Transition. Un magasin zéro déchet existe également.

4.2 Actualisation de l'analyse de la situation de la bibliothèque

4.2.1 Les pratiques de lecture

Les lecteurs sont fidélisés. Globalement, pour chaque type de public, nous avons un noyau de lecteurs acquis qui est un véritable soutien pour l'équipe. Ce lectorat est prêt à participer activement et pourrait être orienté vers des actions plus citoyennes au niveau culturel. Nous aimerions toucher un public plus large non-acquis, parfois en difficulté langagière, car nous avons l'impression de toucher toujours les mêmes personnes au travers de nos animations. Une des grandes questions pour nous est : comment maintenir fidéliser tout en nous ouvrant à notre public non-acquis.

L'équipe est en questionnement et a d'ailleurs interrogé le CDL à ce sujet car ce n'est pas facile d'identifier le public en difficulté langagière et de l'attirer à la bibliothèque.

Suite à nos actions visant le public de la petite enfance, nous avons beaucoup plus d'enfants en bas âge inscrits à la bibliothèque. Néanmoins, ce public en progression mériterait d'être fidélisé afin qu'ils fréquentent la bibliothèque indépendamment de leurs parents.

D'un point de vue des collections, notre force est de coller à l'actualité au niveau des nouveaux romans. Des lecteurs viennent hors entité pour en emprunter. Les choix des acquisitions ont été réalisés en fonction des publics cibles : petite enfance, jeunes parents,... mais cette politique devra être revue en fonction de la priorité. Qu'est-ce qui pourrait amener le public en difficulté langagière en bibliothèque ?

En fonction de notre nouveau plan, nous allons devoir revoir notre politique d'acquisition en prenant le temps de réfléchir au fonds documentaire, à l'emplacement, à l'aménagement, à l'espace et à la mise en valeur.

Nous espérons que le nouvel SIGB nous permettra de gagner du temps en encodage, dans la gestion du prêt inter-bibliothèque, d'avoir une meilleure visibilité sur Internet,... Néanmoins, nous devons investir du temps et de l'énergie afin d'intégrer la base de données en fonction des conditions fixées par l'Opérateur d'Appui.

4.2.2 La place prise par la bibliothèque sur le territoire

La position de la bibliothèque dans le paysage culturel est centrale, proche des écoles, du Centre Culturel, du Plan de cohésion sociale. Cette position sera maintenue et renforcée après le déménagement.

La bibliothèque fait partie de la concertation créative avec les acteurs socio-culturels du territoire représente une opportunité d'échanges et de soutien.

Les partenariats sont de qualité, que ce soit avec les partenaires socio-culturels ou avec les partenaires scolaires, la prison, l'ONE... même si on ne les formalise pas assez. Néanmoins, la formalisation de ces partenariats est également chronophage. L'Echevin de la Culture se révèle être un réel soutien aux projets de la bibliothèque.

Cette situation favorable de la bibliothèque sur le territoire culturel est en partie liée à notre communication externe de bonne qualité mais aussi au fait que nous répondons aux nombreuses demandes qui nous sont faites. Cela nous amène parfois à nous éparpiller et à souffrir d'un manque de temps disponible pour nos tâches comme la réorganisation du fonds, la mise en place de projets liés à des objectifs sans qu'il s'agisse de la réactivité à la demande...

4.2.3 Focus sur notre équipe

La coordination de l'équipe est forte et possède des compétences complémentaires avec des personnes formées ou en cours de formation dans les domaines suivants : Cassandra est formée pour un de nos publics cibles qui est les personnes âgées ; Virginie est spécialiste de la littérature pour les adultes ; Lydia

a reçu des formations pour l'animation auprès de la petite enfance et pour la lecture individuelle ; Marie-France travaille essentiellement auprès de la petite enfance ; Pauline se forme aux techniques d'intelligences collectives et à l'animation de projets collectifs. L'ancienneté de l'équipe va de 1 an à 35 ans. Dans le courant du dernier plan, la direction de la bibliothèque a changé.

Par ailleurs, l'équipe est complémentaire, motivée, se remet en question régulièrement et est polyvalente (chaque membre prend en charge entièrement des projets ou des animations que ce soit dans la formulation des objectifs que dans l'évaluation tout en s'occupant du prêt et de l'encodage). Même si nous pouvons regretter le manque de compétences liées aux animations pour les adolescents et le fait que nous n'avons qu'un temps plein lié au public adulte. Nous pourrions aller plus loin dans le sens où il reste quelques projets sans responsable : l'atelier d'écriture, le mur d'expression et la communication qui mériteraient d'être pris en charge par une personne.

L'évaluation des différents projets risquent de nous prendre du temps si nous voulons les réaliser correctement d'un point de vue méthodologique. Nous sommes donc inquiètes quant aux moyens humains disponibles pour rencontrer tous nos objectifs.

4.3 Lien entre le plan évalué et le plan proposé pour la reconnaissance

4.3.1 Le public

4.3.1.1 *Le 3^e âge*

Au vu du vieillissement de la population, de la difficulté des personnes âgées ou à mobilité réduite de se rendre à la bibliothèque, au vu que cette population est privée de lecture, nous pensons que les visites dans les homes et à domicile sont à poursuivre et à développer.

4.3.1.2 *Public à difficultés langagières*

Au vu de notre difficulté à cibler plus particulièrement un public en difficulté langagière, que ce soit à l'ONE ou à la Prison, au vu du fait que notre ancien plan ne ciblait pas particulièrement ce public et, que nous le connaissons peu, il nous est apparu pertinent de questionner le CDL à ce sujet qui a attiré notre attention sur l'importance de sensibiliser les parents. Ainsi public adulte et public enfant sont quelque part inséparables. Par ailleurs, nous ne connaissons pas suffisamment bien les institutions d'éducation permanente à proximité de notre territoire, il nous paraît donc nécessaire de prendre du temps pour se questionner sur les moyens à mettre en place pour avoir accès à ce public et lui offrir un accès à la culture de manière attractive et pertinente par rapport à ses besoins.

4.3.1.3 *Public adolescent*

Au vu qu'une part de notre public acquis de la petite enfance a tendance à ne pas se fidéliser vers 8-10 ans, qu'à cet âge nous réalisons des animations avec les classes (public captif) et que l'équipe est restée sur sa faim concernant le mur d'expression concernant les ados, nous désirons garder comme public cible les adolescents et les rendre actifs dans la vie de la bibliothèque.

4.3.1.4 *Petite enfance*

Au vu de nombreuses places d'accueil pour la petite enfance sur notre territoire, au vu de la fréquentation de l'ONE par des familles éloignées de la lecture et en difficultés langagières, au vu du succès de nos actions qui visaient ce public cible lors de notre ancien plan qui nous ont permis de développer ce public, nous pensons poursuivre.

4.3.2 Partenariats et Plan de développement

Au vu de la densité du tissu associatif, au vu des actions menées en partenariat comme le diagnostic du territoire, la fête du livre et des histoires... nous désirons continuer à travailler en partenariat et mutualiser nos forces et nos moyens.

Au vu de l'évolution de nos partenariats qui sont en train de se transformer de collaborations en véritables partenariats où le projet est co-construit ensemble et particulièrement dans les écoles, nous

désirons poursuivre le travail approfondi auprès des classes en partenariat en impliquant les enseignants. Et ce d'autant plus que le CDL a souligné l'importance de poursuivre notre travail auprès des enfants dans les écoles par le biais d'animations approfondies et en co-construction avec l'enseignant, tout en formalisant davantage nos modalités de fonctionnement.

Plus globalement pour l'ensemble des partenaires, puisque l'équipe a relevé une tendance à se disperser et à répondre un peu trop rapidement aux sollicitations, il nous semble important de formaliser les actions toujours bien en lien avec notre PQDL, ce qui nous permettrait d'être beaucoup plus méthodologique et d'être plus centré sur nos choix stratégiques.

4.3.3 Démocratisation

Au vu de la volonté du collège communal de démocratiser la culture, nous comptons maintenir la gratuité du prêt au moins de 18 ans et des animations pour tout-public.

Au vu de la situation centrale de Leuze par rapport aux villages de l'entité, au vu de son accessibilité aisée, au vu du réseau scolaire diversifié, nous pensons que la bibliothèque pourrait profiter de sa visibilité pour atteindre un public non acquis à la culture.

4.3.4 « Rendre acteur »

Au vu de notre public acquis, fidélisé, satisfait des offres de la bibliothèque et réactif dans la consultation, mais qui, si il peut initier parfois des projets mais sans jamais les prendre en charge et être acteur (niveau 3 de participations), nous pensons que nous pourrions les rendre plus actifs, les responsabiliser et les autonomiser que ce soit des enfants, des ados, des adultes et du public empêché. Par ailleurs, il ressort des évaluations que nous pourrions beaucoup plus valoriser les productions de nos lecteurs que ce soit celles des enfants ou celles des adultes.

Puisque les bibliothèques ont une visée d'éducation permanente et que nous désirons rendre nos lecteurs plus actifs et pratiquer la convivialité, il nous paraît à la fois ambitieux et intéressant de développer les pratiques collectives et les échanges entre les publics différents.

4.3.5 Convivialité

Puisque le contact humain et les relations avec notre public sont essentiels pour nous, nous désirons conserver cette convivialité dans notre déménagement futur, mais aussi exporter cette valorisation de l'humain hors les murs.

4.4 Plan de développement

Nous avons beaucoup d'envies et donc beaucoup d'objectifs. C'est pourquoi nous les avons déclinés selon deux niveaux :

1. Possible et réaliste

2. Possible mais moins probable

4.4.1 Priorité 1 : Développer le plaisir de lire auprès de notre public cible

Public cible	Objectifs	Actions	Partenaires	Calendrier
1. Public empêché	Développer l'accès de la lecture et donner le goût et le plaisir de lire	Prêt dans les homes	4 homes de l'entité	1 à 2 x/mois

		<p>Développer le prêt à domicile par le passage d'une bibliothécaire dans l'entité pour les personnes âgées, handicapées ou éloignées géographiquement :</p> <p>* Réaliser une brochure présentant le service</p> <p>* Promouvoir l'activité via le Conseil des Aînés, la presse...</p>		A partir de 2020 : 1 x/mois
2. Public scolaire	Développer l'accès de la lecture et donner le goût et le plaisir de lire	Raton Liseur (Prix littéraire à l'initiative des enfants de l'école de Bon Air proposé ensuite à toutes les écoles de l'entité ainsi qu'aux familles)	Ecole de Bon Air	1x / 2 ans
		<p>Animations "classiques" :</p> <p>* Lectures à voix hautes</p> <p>* Visite de la bibliothèque</p> <p>* Prêt de livres dans les classes</p>		4 à 6 visites / année scolaire
		<p>Travail approfondi sur une thématique en co-construction avec les enseignants et/ou en relation avec les thématiques du Centre Culturel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Raton Liseur - Emotions 	Instituteurs Centre Culturel	1x / 2 ans
3. Petite enfance et Public secondaire à la petite enfance (puéricultrices, parents,...)	Sensibiliser les professionnels de la petite enfance à l'importance de la lecture chez les tout-petits	Créer des activités autour des émotions pour les petits	Accueillantes, Crèche, Maison d'enfants	2020

		Poursuivre les animations chez les accueillantes, à la crèche et les maisons d'enfants	Accueillantes, Crèche, Maison d'enfants	6x / an
	<i>Sensibiliser les parents à l'importance de la lecture chez les tout-petits et leur donner envie de fréquenter la bibliothèque</i>	Participation à la "Nuit des bibliothèques"	Fédération Wallonie-Bruxelles et Opérateur d'Appui	
		Poursuivre les animations "1,2,3... Nous irons aux bois"		3x / mois (3 tranches d'âge)
4. Tout public	Instaurer un climat convivial dans et hors les murs	Maintenir les qualités de l'accueil de la bibliothèque, la disponibilité et le professionnalisme des bibliothécaires		en continu
		Rendre l'espace convivial et accessible		en continu
		Fête du livre et des histoires	Centre Culturel	1x / 2 ans
		Soirée pyjama		1x / an (31 octobre)
		Rencontres avec des auteurs jeunesse ou BD		
		Après-midi jeux de société en rapport avec le livre		
		Lectures dans les parcs en été		15 x sur les mois de juillet et août
		Participation aux événements culturels du territoire	Acteurs culturels du territoire	
		Valorisation des expressions culturelles et, particulièrement, des productions d'écrits quand c'est possible		

Public empêché du 3 et 4ème âge		Aménagement du 4ème étage du Home Henri Destrebecq en espace libre-service de livres, revues,...	Home Henri Destrebecq	
		Aménagement d'un espace en libre-service de livres revues	Home Le Renouveau	

4.4.1.1 Fiche action "Professionnels de la petite enfance"

Priorité : développer le plaisir de lire auprès de la petite enfance

Objectif général : sensibiliser les professionnels à l'importance de la lecture chez les tout petits

Action : une animatrice se rend 6 fois par an à la crèche, dans 2 maisons d'enfants et chez 16 accueillantes de l'entité pour faire découvrir aux tout-petits des albums et des comptines.

Objectifs	Public cible	Résultats attendus	Indicateurs	Timing
Développer l'investissement progressif des professionnels dans la construction, l'animation et l'évaluation des lectures aux tout-petits	Les professionnels de la petite enfance	-Que les professionnels écoutent la lecture pendant l'animation	-Ils sont systématiquement présents	2020
		-Que les professionnels proposent un thème de lecture	-Le thème des émotions est remplacé par un nouveau thème proposé directement par l'un ou plusieurs d'entre eux	2021
		-Que les professionnels empruntent des livres	-3 sur 10 choisissent les livres eux-mêmes en bibliothèque	2021
		-Que les professionnels nous aident à évaluer l'activité	-Ils prennent le temps de répondre au questionnaire d'évaluation	2021
Développer l'intérêt et les compétences des professionnels par rapport à la lecture aux tout-petits	Les professionnels de la petite enfance	-Qu'après les animations, les professionnels sont conscients de l'impact de nos interventions sur les enfants	-Bon taux de satisfaction au questionnaire d'évaluation (70%)	2021

		-Que les professionnels prennent conscience de l'importance de l'intonation, du non-verbal...	-Bon taux de satisfaction au questionnaire d'évaluation (70%)	2021
		-Que les professionnels découvrent de nouveaux supports	-Bon taux de satisfaction au questionnaire d'évaluation (70%)	2021
		-Que les professionnels aient envie après l'animation de consacrer du temps à la lecture aux tout-petits	-Bon taux de satisfaction au questionnaire d'évaluation (70%)	2021

Questions que l'on se pose ?

1. Les enfants ont-ils pris plaisir lors des séances de lecture ?
2. Les professionnels sont-ils conscients de l'importance de la lecture ?
3. Les professionnels prennent-ils part aux animations ?
4. Depuis les animations, ont-ils changé leurs pratiques de lecture avec les tout-petits ? Leur façon de voir le livre ?
5. Imitent-ils notre façon de faire ?
6. Partagent-ils leurs observations ? (= évaluation)
7. Ont-ils mis en place des séances de lecture en toute autonomie ?
8. Sont-ils demandeurs de nouveaux livres ? Viennent-ils les choisir en bibliothèque ?

Avec qui évalue-t-on ?

Les professionnels de la petite enfance – Fin 2021

Outil d'évaluation choisi :

Observations et remarques éventuelles de l'animatrice et des professionnels de la petite enfance.
Questionnaire de satisfaction.

4.4.1.2 Fiche action : Les coulisses du Raton Liseur

Priorité : Développer le plaisir de lire auprès de notre public cible

Objectifs généraux : Développer l'accès de la lecture et donner le goût et le plaisir de lire. Développer l'esprit critique des lecteurs en saisissant toutes les opportunités.

Les coulisses du Raton Liseur consistent en une sélection de 4 ouvrages par 4 classes de l'école de Bon Air qui vont être présentés et lus dans les différentes écoles de Leuze et dans les familles. Le Raton Liseur est le prix attribué aux livres sélectionnés parmi 4 sources par les différents enfants de l'entité et ses environs.

Objectifs du partenaire : Promouvoir la lecture et favoriser l'accessibilité aux livres et aux histoires

Objectifs	Public cible	Résultats attendus	Indicateurs	Timing
-----------	--------------	--------------------	-------------	--------

Promouvoir la lecture et le plaisir de lire	Les enfants des classes de maternelle, 1 ^{ère} et 2 ^{ème} primaires, 3 ^{ème} et 4 ^{ème} primaires et 5 ^{ème} et 6 ^{ème} primaires	-Que les enfants lisent plus après le projet « Raton Liseur » qu'avant	-Plus de 50% des élèves ont modifié leurs pratiques de lecture (quantité)	Toute l'année scolaire
Développer l'accessibilité au livre et aux histoires	Les enfants des classes de maternelle, 1 ^{ère} et 2 ^{ème} primaires, 3 ^{ème} et 4 ^{ème} primaires et 5 ^{ème} et 6 ^{ème} primaires	-Que les enfants qui n'ont pas de livres à la maison puissent avoir un accès au livre et à la lecture	-Plus de 50% des élèves ont modifié leurs pratiques de lecture (capacités)	Toute l'année scolaire
Susciter l'envie de lire d'autres styles de lecture que les lectures habituelles	Les enfants des classes de maternelle, 1 ^{ère} et 2 ^{ème} primaires, 3 ^{ème} et 4 ^{ème} primaires et 5 ^{ème} et 6 ^{ème} primaires	-Que les enfants lisent autre chose que des bandes dessinées	-Plus de 50% des élèves ont modifié leurs pratiques de lecture (diversification)	
Créer l'émulation autour d'un projet responsabilisant	Les enfants des classes de maternelle, 1 ^{ère} et 2 ^{ème} primaires, 3 ^{ème} et 4 ^{ème} primaires et 5 ^{ème} et 6 ^{ème} primaires	-Que les enfants lisent ou écoutent les 8 livres sélectionnés par les bibliothécaires -Que les enfants aient des échanges sur les livres	-Combien d'enfants ont lu ou écouté les histoires des livres ? -Combien d'enfants ont voté ? -Quels sont les résultats du vote ?	Octobre 2019
Susciter la réflexion et l'ouverture d'esprit autour de questions de société	Les enfants des classes de 1 ^{ères} et 2 ^{ème} primaires, 3 ^{ème} et 4 ^{ème} primaires et 5 ^{ème} et 6 ^{ème} primaires	-Que les enfants débattent autour des thèmes de société abordés dans les livres	-Les enseignants du cours de philosophie et citoyenneté estiment que les livres sélectionnés par la bibliothèque favorisent la réflexion et l'ouverture d'esprit	Année scolaire 2019-2020
Mutualiser les moyens et responsabiliser les enseignants	Les enseignants de l'école communale de Bon Air	-Que les enseignants créent un dossier pédagogique de qualité avec des pistes d'activités autour des 4 livres	4 instituteurs ont remis chacun 4 pistes par catégorie	Novembre 2020

Questions que l'on se pose (en concertation avec le partenaire) :

Est-ce que les livres ont donné lieu à des échanges entre les enfants ?

Est-ce que les enfants se sont investis dans le projet ? (lecture, réalisation d'une affiche, choix de la sélection définitive)

Est-ce qu'on peut observer un changement dans le choix de lectures lors des passages à la bibliothèque ?

Est-ce que les enseignants estiment que le projet a permis de changer les pratiques de lectures de leurs élèves ?

Est-ce que les livres sélectionnés favorisent le développement de l'esprit critique ?

Avec qui évalue-t-on ?

Avec les titulaires de classe et les enseignants de CPC (cours de philosophie et citoyenneté) de l'école communale de Bon Air

Outils d'évaluation choisis

Questionnaire à destination des titulaires de classe

Calendrier

Année scolaire 2019-2020

4.4.2 Fiche action des travaux approfondis avec les classes

Priorité : Développer le plaisir de lire auprès de notre public cible

Objectifs généraux : Développer l'accès à la lecture et donner le goût et le plaisir de lire via un travail approfondi sur une thématique en co-construction avec les enseignants.

Objectifs	Public cible	Résultats attendus	Indicateurs	Timing
<u>Développer l'accès à la lecture et donner le goût et le plaisir de lire</u>				
Promouvoir la lecture et le plaisir de lire	Les enfants des écoles	-Que les enfants lisent plus après le projet qu'avant	- 50% des élèves ont modifié leurs pratiques de lecture (quantité)	Toute l'année scolaire
Développer l'accessibilité au livre et aux histoires	Les enfants des écoles	-Que les enfants qui n'ont pas de livres à la maison puissent développer leurs compétences en lecture	- 50% des élèves ont modifié leurs pratiques de lecture (capacités)	Toute l'année scolaire
Susciter l'envie de lire d'autres styles de lecture que les lectures habituelles	Les enfants des écoles	-Que les enfants lisent autre chose que des bandes dessinées	- 50% des élèves ont modifié leurs pratiques de lecture (diversification)	
<u>Co-construction avec les enseignants</u>				
Mutualiser les moyens et responsabiliser les enseignants	Les enseignants des écoles	-Que les enseignants initient, participent activement et s'impliquent en proposant des idées et en prenant en charge une partie de l'animation	- 50% de l'animation est prise en charge par l'enseignant	

Questions que l'on se pose ?

Est-ce que les enseignants ont participé activement à l'élaboration du projet et au suivi de celui-ci ?

Est-ce que les enseignants proposent des thématiques ?

Est-ce que les enfants éprouvent le plaisir de lire lors de l'animation ?

Est-ce que le projet a développé ou fait évoluer les pratiques de lecture des enfants ?

Est-ce que les enseignants ont mis en place de nouveau(x) dispositif(s) favorisant le développement des pratiques de lecture des élèves suite au projet ?

Avec qui évalue-t-on ?

Les instituteurs partenaires

Outil d'évaluation choisi :

Tableau de bord concernant la co-construction

Questionnaire d'évaluation des pratiques de lecture des enfants à destination des enseignants

Calendrier :

2020-2022-2024

4.4.3 Priorité 2 : Développer l'émancipation culturelle de tous les citoyens de Leuze-en-Hainaut

Public cible	Objectifs	Actions	Partenaires	Calendrier
Tout public	<i>1. Permettre l'accès et favoriser la démocratisation pour tous</i>	Proposer un accès de proximité aux ressources documentaires : prêt de livres à l'ONE, au CPAS... : * Offrir la gratuité pour les animations	ONE - PCS - Vie Féminine - CPAS	A partir de septembre 2019
Personnes âgées		Effectuer des dépôts de livres dans les homes	Homes Henri Destrebecq (Leuze) et Le Renouveau (Willaupuis)	
Public ado	<i>2. Susciter la participation active à la vie de la bibliothèque</i>	Mur d'expression *Réflexion sur l'alimentation et aménagement du mur d'expression * Participation à l'acquisition de nouvelles séries manga * Valorisation de la participation via le mur		Après de la déménagement de la bibliothèque

Les lecteurs		Saisir les opportunités de susciter la participation active en bibliothèque		
Le CDL		Maintenir l'enthousiasme au sein du CDL		
Public 10-14 ans	3. Augmenter l'autonomie des lecteurs	<p>Rallye documentaire</p> <p>* Créer un groupe de travail avec les instituteurs de 5ème et 6ème primaires et de bibliothécaires afin de mettre le jeu à jour et de définir les modalités de l'animation (nombre de visites)</p> <p>* Promotion de l'animation auprès des classes de 5ème et 6ème primaire et 1ères secondaires de l'entité</p> <p>* Animations cadrées par une convention</p> <p>Identifier et sensibiliser un public non-acquis (fiches d'inscription + aller à la rencontre de...)</p>	<p>Instituteurs des écoles</p> <p>CPAS, intervenants éducation permanente</p>	<p>A partir de 2021</p> <p>A partir de 2022</p> <p>A partir de 2022</p>
Public en difficultés langagières	4. Diminuer l'écart symbolique entre le lecteur potentiel et le livre	<p>Identifier le public en difficulté langagière sur le territoire</p> <p>Lectures à l'ONE</p> <p>Animations dans le SAS de la Prison de Leuze</p>	<p>ONE</p> <p>Prison de Leuze / Service d'Aide aux justiciables (Tournai) / Bibliothèque de Frasnes</p>	<p>A partir de 2020</p> <p>2 à 4x / mois (à préciser)</p> <p>2 x / mois</p>

Public adulte	5. Favoriser le lien social et les possibilités de rencontre et d'échanges	Rencontres avec des auteurs		1 à 2 x / an
		Cercle de lecture sur 3 formules : * Echanges de lectures * Lectures vivantes * Lectures en commun et réalisation d'un signet des coups de cœur des membres		1 x / mois
		Présentation de la rentrée littéraire par Frédéric Nève		1 x / an
Public empêché du 3 ^{ème} et 4 ^{ème} étage		Réalisation d'une brochure des lectures des lecteurs		1 x / 2 ans
		Maintenir l'atelier d'écriture voir le renouveler	Hôpital Saint-Jean de Dieu	2x / mois
		Créer des activités autour du livre pour les personnes âgées dans les homes : * Décentraliser les animations du 4ème étage du Home Henri Destrebecq afin de susciter la curiosité et l'intérêt des autres résidents		
Public intergénérationnel		Partenariat autour d'animations intergénérationnelles pour les enfants de l'ATL et les résidents du home Henri Destrebecq	Centre Culturel de Leuze / PCS / ATL / Home Henri Destrebecq	2x / an
Tous publics	6. Développer l'esprit critique des lecteurs en saisissant toutes les opportunités	Mettre en valeur des ouvrages sur l'actualité		En continu

		Politique d'acquisition qui développe la prise de conscience, qui diversifie les points de vue, qui interrogent les grandes questions de société Choix des livres pour les animations qui déconstruisent les stéréotypes Les coulisses du Raton Liseur Autre : saisir toutes les opportunités de développer l'esprit critique	
--	--	--	--

4.4.3.1 Fiche action : Mur d'expression

Priorité : Développer l'émancipation culturelle de tous les citoyens leuzois

Objectif général : Susciter la participation active à la vie de la bibliothèque

3 niveaux de participation : le public ado est consultant ou acteur du mur d'expression.

Objectifs	Public cible	Résultats attendus	Indicateurs	Timing
1 ^{ère} étape : susciter la participation des ados à la création d'un mur d'expression qui répond à leurs besoins	Public ado	Qu'un groupe de travail composé d'ados s'empare d'un outil d'expression culturelle	Création de l'outil quel qu'il soit (tableau, mur virtuel...)	
2 ^{ème} étape : que le mur d'expression soit un outil d'expression pour les adolescents	Public ado	Que des ados utilisent le mur pour s'exprimer	Observation de mouvements en continu toutes les semaines	

Questions que l'on se pose (en concertation avec le partenaire) :

Les ados participent-ils activement à la vie de la bibliothèque ?

Est-ce que l'outil d'expression leur permet de proposer des acquisitions ou des suggestions de modification dans l'organisation dans la vie de la bibliothèque ?

Est-ce que les ados se sentent valorisés par le partage de leur expression sur le mur ?

Est-ce que les adolescents expriment des avis (sur leurs lectures) via le mur d'expression ?

Est-ce que l'apport du bibliothécaire est nécessaire pour faire vivre le mur d'expression ou est-ce que les ados l'alimentent d'eux-mêmes ?

Avec qui évalue-t-on ?

Avec les ados

Outils d'évaluation choisis

Outil ludique d'évaluation pour les adolescents (Création en CDL)

Grille d'observation du mur d'expression (quels types d'expression ? combien de fois par semaine ? Le tableau a-t-il permis d'acquérir des nouveautés inconnues des bibliothécaires ?...)

Calendrier

Après le déménagement

Evaluation en 2023

4.4.3.2 *Fiche action : Cercle de lecture*

Priorité : Développer l'émancipation culturelle de tous les citoyens

Objectif général : Favoriser le lien social et les possibilités de rencontres et d'échanges entre publics différents via le cercle de lecture

Action :

Environ 9 réunions par an sont programmées.

Elles se déroulent de la manière suivante :

- échanges et débats autour d'un ou deux livres lus en commun au préalable par les participants (2 X par an)
- présentation par chaque participant d'un ou plusieurs livres de son choix suivie d'échanges (5 à 6 X par an)
- lecture vivante suivie d'un débat (1 ou 2 X par an)

Objectifs	Public cible	Résultats attendus	Indicateurs	Timing
Augmenter les échanges culturels entre les lecteurs	Adulte	-Création d'un débat autour d'un roman lu en commun ou présentation de livres par chaque participant suivie de débats	Chaque participant donne au moins une fois son avis Que les avis soient discutés et dynamiques	En continu
Favoriser la diversification des lectures	Adulte	-Que chaque membre découvre et lise au minimum 2 livres méconnus par séance	X participants ont lu X livres présentés lors du Cercle de lecture qu'ils n'auraient pas forcément lus	
Participation active des membres	Adulte	-Que les participants qui ont lu des livres en fassent une analyse et une critique -Que les participants proposent des lectures en commun -Que les participants s'investissent dans une activité de la bibliothèque	Election annuelle de 8 romans coups de coeur Qu'une lecture en commun sur deux soit proposée ou choisie par les participants	
Favoriser le respect des différences et des capacités de chacun	Adulte	-Que la parole soit régulée Mettre en valeur la confrontation des différents points de vue sur un livre, un thème, une actualité -Que chacun puisse s'exprimer librement et entendre le point de vue de l'autre même si il est différent	Les participants estiment être entendus et respectés	

Susciter les débats et les analyses critiques autour des sujets de société	Adulte	-Que les participants expriment un avis critique au sujet de ces questions grâce aux outils proposés		
Augmenter la diversification du public	Adulte	-Que les participants soient d'âges différents, de pratiques culturelles différentes et de capital culturel différent	Un lecteur supplémentaire par an et, si possible, "pas dans le même moule"	

Questions que l'on se pose ?

Est-ce que les livres présentés ont donné lieu à des échanges?

Est-ce que les participants amènent des lectures variées et suscitant l'intérêt des autres membres ? Est-ce que les participants amènent des propositions de romans pour la liste des coups de coeur ?

Est-ce que les participants suggèrent des lectures en commun ? Est-ce que les participants suggèrent d'inviter des auteurs ?

Est-ce que les participants s'investissent dans une activité de la bibliothèque ?

Est-ce que tous les participants ont écouté les autres membres avec respect et tolérance ?

Les participants ont-ils exercé leur esprit critique pendant l'animation ?

Est-ce que la rencontre a permis aux participants de nuancer leurs propos, leur avis sur un sujet, leur a donné une meilleure compréhension des autres et du monde ?

Avec qui évalue-t-on ?

Les participants

Outils d'évaluation choisis :

Observations par la bibliothécaire (tableau de bord) (après chaque réunion) pour objectifs 1, 3, 5 et 6

Questionnaire à compléter par les participants pour objectifs 3, 4 et 5) 1 X par an

Consultation des livres empruntés par les participants via fiches lecteurs pour objectif 2 (chaque fois 3 mois après les réunions présentation des livres par les participants)

Calendrier :

4.4.3.3 Fiche action : L'animation solidaire dans les homes

Priorité : Développer l'émancipation culturelle de tous les citoyens Leuzois

Objectifs généraux : Permettre l'accès et favoriser la démocratisation pour tous. Favoriser le lien social et les possibilités de rencontre et d'échanges.

Mise en place d'animations au sein du Home Henri Destrebecq et du Home Le Renouveau sur base des 5 piliers de l'humanité minimum deux fois par mois.

Objectifs du partenaire : Promouvoir la lecture et favoriser l'accessibilité aux livres et aux histoires

Objectifs	Public cible	Résultats attendus	Indicateurs	Timing
Donner l'envie aux résidents de venir dans les espaces aménagés par la bibliothécaire et d'y être bien	Public empêché des homes (entre personnes désorientées et les autres résidents)	- Que l'espace continue d'être occupé et animé en l'absence de l'animatrice	- Que les équipes soignantes constatent que les personnes se retrouvent spontanément au 4 ^{ème} étage - Que les ressources soient en mouvement	- Minimum deux fois par mois - Recueil des informations 1x par mois avec l'équipe soignante et l'équipe des techniciennes de surface

Favoriser l'ouverture aux autres et lutter contre l'isolement	Public empêché des homes (entre personnes désorientées et les autres résidents)	<ul style="list-style-type: none"> - Que des échanges verbaux aient lieu entre les personnes enfermées dans leur désorientation et/ou leur solitude et les autres résidents - Qu'une relation de confiance s'installe entre la bibliothécaire et le résident 	<ul style="list-style-type: none"> - Que les résidents s'organisent pour s'informer des animations entre eux (certains vont chercher les autres dans leur chambre, leur rappellent l'animation, interpellent la bibliothécaire sur l'absence d'un habitué aux animations...) - Que les résidents discutent ou s'entraident pendant les animations - Que les résidents discutent et partagent les animations vécues avec les personnes n'ayant pas participé - Qu'au bout d'une année, il y ait un nouveau résident participant à l'animation - Que les résidents du home participent aux animations du salon de vie (cantou) 	<ul style="list-style-type: none"> - Minimum deux fois par mois - Encodage des observations du jour systématiquement après chaque animation et séance de prêt
Valoriser le potentiel du public cible quelques soient leurs difficultés et incapacités	Public empêché des homes (entre personnes désorientées et les autres résidents)	<ul style="list-style-type: none"> - Que les résidents, quelque soient leurs incapacités, participent aux animations et s'y sentent valorisés - Que le public qui participe aux animations 	<ul style="list-style-type: none"> - Qu'une personne/animation qui ne sait pas participer de manière active à l'animation soit présente malgré tout - Qu'un résident n'ayant pas prévu de participer à une animation y participe spontanément 	<ul style="list-style-type: none"> - Minimum deux fois par mois - Encodage des observations du jour systématiquement après chaque animation et séance de prêt

		soit diversifié au niveau de leurs envies, humeurs et capacités	- Que les participants de chaque animation collaborent les uns avec les autres quelques soient leurs difficultés et incapacités.	
--	--	---	--	--

Questions que l'on se pose :

L'activité a-t-elle bénéficié à ceux qui n'y ont habituellement pas accès ?

Est-ce que les personnes ont des contacts entre elles suite à l'animation ?

Est-ce que des personnes qui sont isolées participent aux animations ?

Est-ce que l'espace aménagé est habité ?

Avec qui évalue-t-on ?

Avec les équipes d'aides-soignantes, les ergothérapeutes, les techniciennes de surface (obj.1)

Outils d'évaluation choisis

Tableau de bord : fiche d'évaluation mensuelle

Grille d'observation commune à tous les résidents reprenant les échanges (entre eux, vis-à-vis de la bibliothécaire), les demandes collectives, les remarques, l'évolution de leur attitude, la quantification (présences au lieu de rendez-vous pour le prêt, le nombre de personnes qui souhaitent un passage en chambre...).

Calendrier

En 2022

4.5 Processus d'évaluation

4.5.1 Priorité 1 : Développer le plaisir de lire auprès de notre public cible

Etant donné que, lors de notre dernier CDL, nous avons obtenu différentes pistes pour être plus visible au niveau de nos missions et que l'aspect convivial et humain est au centre de nos préoccupations, une de nos grandes questions sera : « quelle est la place de la bibliothèque sur le territoire de Leuze-en-Hainaut ? »

D'autre part, nous désirons nous questionner sur l'évolution des pratiques de lecture de notre public cible et pour cela avoir la possibilité de remettre en question nos méthodes et moyens, c'est pourquoi notre deuxième grande question sera : « quel impact nos interventions ont-elles eu sur notre public cible et secondaire ? ». Cette dernière question est transversale et devra être évaluée au travers de toutes nos actions.

Nous désirons évaluer plus particulièrement l'activité autour des émotions chez les petits car c'est une nouvelle action qui est mise en place et qui illustre nos interventions auprès de notre public secondaire. Ensuite, nous voulons également évaluer systématiquement le travail réalisé en co-construction avec les enseignants car c'est un projet de partenariat de grande ampleur qui a déjà fait l'objet d'une évaluation et nous voudrions en mesurer l'évolution.

4.5.2 Priorité 2 : Développer l'émancipation culturelle de tous les citoyens de Leuze-en-Hainaut

Etant donné que lors de notre évaluation continue, nous avons fait le constat que nous n'avions pas suffisamment accès à un public en difficulté langagière, nous aimerions élargir notre public acquis afin de lui donner la possibilité de s'émanciper culturellement. C'est pourquoi notre première grande question pour la priorité 2 est : « Avons-nous identifié et acquis un nouveau public et les pratiques de lecture de ce public ont-elles évolués ? ».

Un des moyens que nous allons mettre en place est une fiche d'identification approfondie pour nos nouveaux lecteurs afin de déterminer les facteurs qui les ont conduits à la bibliothèque.

Nous espérons progressivement augmenter notre nouveau lectorat et, particulièrement, celui non-acquis à la lecture.

Puisque nous désirons susciter la curiosité et l'intérêt de notre public non-acquis et que le projet avec le home Henri Destrebecq et le home Le Renouveau en est à ses balbutiements, nous désirons évaluer, en 2022, en quoi les actions entreprises ont modifié les pratiques de lecture de ce public du 3^{ème} âge ?

Par ailleurs, nous désirons conscientiser nos lecteurs et les amener à devenir des citoyens responsables, acteurs, critiques et solidaire, c'est pourquoi nous avons choisi comme deuxième grande question pour cette priorité : « En quoi les comportements de nos lecteurs sont-ils plus participatifs, plus autonomes, plus critiques ? ».

Puisque notre ancien mur d'expression pour les adolescents perd de son attractivité et que nous désirons investir dans un nouveau mur et une nouvelle approche telle que suggérée par le CDL, nous désirons évaluer l'impact de ce nouvel outil sur la participation active des ados en 2023.

Nous désirons également développer l'esprit critique des lecteurs en saisissant toutes les opportunités via le cercle de lecture et accroître les moments d'échanges mais également via tout autre projet s'il venait à se mettre en place.

Les questions plus spécifiques avec les indicateurs et les résultats à obtenir se trouvent dans les fiches actions ci-avant.

4.6 Cohérence du Plan au regard du décret et de la catégorie demandée

Notre Plan de Développement vise à accompagner les différents publics, et particulièrement ceux en difficultés langagières, de manière à ce qu'ils aient accès aux écrits et expressions culturelles et développent une attitude critique à leur égard. C'est pourquoi, nous mènerons des actions auprès des personnes fréquentant les permanences de l'ONE ainsi qu'auprès des enfants dont le père est détenu à la Prison de Leuze.

Par ailleurs, nous continuerons à favoriser le lien social et les possibilités de rencontres et d'échanges entre publics différents notamment au moyen du cercle de lecture et de l'atelier d'écriture. Ce dernier, outre la production d'écrits, permet à des publics d'horizons divers de se mixer : les résidents des homes, de l'hôpital psychiatrique, les lecteurs de la bibliothèque ou encore les non-lecteurs.

Le PDL permettra à la bibliothèque de s'inscrire davantage dans une dynamique de partenariat en co-construction afin de mener à bien les missions de facilitation à l'accès au savoir et à la culture, au développement des pratiques de lecture de la population dans une perspective d'éducation permanente et de citoyenneté.

Nous favoriserons le plaisir de lire et de la lecture qui permet l'épanouissement personnel, social et culturel et ce, dès le plus jeune âge. Citons, par exemple, nos actions auprès du public de la petite enfance et de celui, secondaire, qui les entoure : parents, accueillantes, puéricultrices... Nous mettrons également l'accent sur le public empêché en poursuivant nos missions à domicile et dans les homes de l'entité, toujours dans la perspective de réduire la distance entre le lecteur et la bibliothèque et d'offrir la diversité dans le choix des lectures tout en brisant l'isolement des personnes présentant des difficultés à se déplacer.

Les animations scolaires restent, pour nous, un moyen de disséminer des graines de citoyenneté au cœur de tous les enfants, y compris ceux qui n'ont pas, ou rarement, accès au livre.

En multipliant de la sorte les actions et les projets sur notre territoire, nous pensons conférer aux pratiques de lecture bien plus qu'un statut de divertissement. Elles offrent toutes les clefs de l'émancipation culturelle, permettant à chacun de se positionner en citoyen et de mieux comprendre le monde.

5 Publics et partenaires

5.1 Publics visés

5.1.1 Petite enfance (0-3 ans)

Caractéristique socioculturelle : toutes

Aire de répartition géographique : entité et hors entité

Catégorie d'âge : 0-3 ans

Dispositif(s) particulier(s) visant ce public :

Actions :

- Activités avec la crèche, les accueillantes et les maisons d'enfants
- Poursuite des animations « 1, 2, 3... Nous irons aux bois » à destination des enfants et de leur famille
- Activités autour des émotions

Ressources :

- Acquisition de livres et de matériel adaptés
- Bibliothécaires
- animateurs extérieurs (Opérateur d'appui, Hainaut Culture Tourisme,...)

Pour quel(s) résultat(s) :

- Amener l'enfant à fréquenter la bibliothèque dès son plus jeune âge
- Transmettre le plaisir du livre et partager les richesses qu'on peut y trouver

5.1.2 Public scolaire

Caractéristique socioculturelle : toutes

Aire de répartition géographique : entité

Catégorie d'âge : 3-12 ans

Dispositif(s) particulier(s) visant ce public :

Actions :

- Travail approfondi sur des thématiques, en co-construction avec les instituteurs et/ou en relation avec les thématiques du Centre Culturel
- Raton liseur : création d'un prix littéraire par les enfants de l'école communale de Bon Air
- Animations classiques : prêts, visite, lecture à haute-voix

Ressources :

- Acquisition de livres et de matériel adaptés
- Bibliothécaires
- animateurs extérieurs (Opérateur d'appui, Hainaut Culture Tourisme,...)
- Partenariats

Pour quel(s) résultat(s) :

- Développer l'accès de la lecture et donner le goût et le plaisir de lire
- Diminuer l'écart symbolique entre le lecteur potentiel et le livre

5.1.3 Public ado

Caractéristique socioculturelle : toutes

Aire de répartition géographique : entité et hors-entité

Catégorie d'âge : 10-14 ans

Dispositif(s) particulier(s) visant ce public :

Actions :

- Mur d'expression
- Rallye documentaire

Ressources :

- Acquisition de livres et de matériel adaptés
- Bibliothécaires
- animateurs extérieurs (Opérateur d'appui, Hainaut Culture Tourisme,...)
- Partenariats

Pour quel(s) résultat(s) :

- Susciter la participation active à la vie de la bibliothèque
- Augmenter l'autonomie

5.1.4 Public adulte

Caractéristique socioculturelle : toutes

Aire de répartition géographique : entité et hors-entité

Catégorie d'âge : 18 ans et plus

Dispositif(s) particulier(s) visant ce public :

Actions :

- Rencontres avec des auteurs
- Cercle de lecture
- Présentation de la rentrée littéraire
- Réalisation de brochures par les lecteurs
- Atelier d'écriture

Ressources :

- Acquisition de livres et de matériel adaptés
- Bibliothécaires
- animateurs extérieurs (Opérateur d'appui, Hainaut Culture Tourisme,...)
- Partenariats

Pour quel(s) résultat(s) :

- Favoriser le lien social et les possibilités de rencontres et d'échanges entre publics
- Développer l'émancipation culturelle

5.1.5 Public empêché du 3^{ème} et 4^{ème} âge

Caractéristique socioculturelle : toutes

Aire de répartition géographique : entité

Catégorie d'âge : 60 ans et plus

Dispositif(s) particulier(s) visant ce public :

Actions :

- Prêt dans les homes
- Prêt à domicile
- Aménagement d'un espace en libre-service dans un des homes de l'entité
- Activités autour du livre

Ressources :

- Acquisition de livres et de matériel adaptés
- Bibliothécaires
- animateurs extérieurs (Opérateur d'appui, Hainaut Culture Tourisme,...)
- Partenariats

Pour quel(s) résultat(s) :

- Transmettre le plaisir du livre et partager les richesses qu'on peut y trouver
- Instaurer un climat convivial hors les murs de la bibliothèque
- Permettre l'accès au livre

- Diminuer l'écart symbolique entre le lecteur potentiel et le livre

5.1.6 Public en difficulté langagière

Caractéristique socioculturelle : toutes

Aire de répartition géographique : entité

Catégorie d'âge : toutes

Dispositif(s) particulier(s) visant ce public :

Actions :

- Identification du public
- Création du prix littéraire « Raton Liseur » dans une école où des enfants présentent des difficultés langagières
- Animations à l'ONE

Ressources :

- Acquisition de livres et de matériel adaptés
- Bibliothécaires
- animateurs extérieurs (Opérateur d'appui, Hainaut Culture Tourisme,...)
- Partenariats

Pour quel(s) résultat(s) :

- Transmettre le plaisir du livre et partager les richesses qu'on peut y trouver
- Instaurer un climat convivial hors les murs de la bibliothèque
- Permettre l'accès au livre
- Diminuer l'écart symbolique en

5.2 Partenaires

Voir partenariats dans la partie RGE p.24.

Comme nous l'avons identifié lors de notre évaluation finale, la bibliothèque mériterait une plus grande formalisation de ses partenariats. Nous nous fixons comme objectif transversal de réaliser des conventions fonctionnelles avec nos partenaires.

6 Tableaux des catégories

Nous souhaitons être reconnus en catégorie 2.

6.1 Tableau de la catégorie 1

6.1.1 Actions que nous développons pour favoriser :

6.1.1.1 Les pratiques de lecture :

- Services individuels de prêt de documents aux usagers : oui
- Développer l'utilisation des supports écrits : oui

6.1.1.2 L'organisation de la documentation selon :

- Les conditions de présentation :
 - Nombre et type de locaux : adapté (selon annexe 1) : oui
 - Aménagement, équipement : signalisation extérieure : oui
 - Bibliothèque fixe : dernière modification datant de moins de 10 ans : oui (2011)
- Sa présentation, son renouvellement :
 - Collection « papier » : minimum 1 mètre courant pour 50 ouvrages : oui
 - Documentation accessible via Internet : accès internet autonome pour le public : oui
 - Méthodes de gestion : Evaluation et gestion a posteriori tous les 3 ans : oui

- L'information et le conseil pour y accéder :
 - Aide individuelle : oui
- Les relations avec les autres composants du Réseau public de la lecture :
 - Participation au prêt interbibliothèques : oui
 - Utilisation d'un catalogue collectif pour l'opérateur : oui
 - Mise à disposition des usagers d'un service d'information en ligne : oui
 - Participation active aux actions élaborées en synergie avec l'opérateur d'appui : oui

6.1.1.3 L'accès à la recherche documentaire selon :

- L'organisation de l'accès :
 - Virtuel :
 - Bibliothèque locale :
 - Catalogue(s) informatisé(s) pour l'ensemble du réseau, avec visibilité via un OPAC de l'ensemble des collections depuis chaque implantation : oui
 - Au moins 1 poste permettant l'accès internet pour le public : oui
 - Bibliothèque itinérante ou spéciale
 - Toutes bibliothèques : plusieurs accès à Internet pour le public : oui
 - Horaire :
 - Bibliothèque locale :
 - Au moins une implantation ouvre 22H / semaine pour le prêt : oui
 - Dont le mercredi après-midi : oui
 - Dont 4 h le week-end : oui
 - Bibliothèque itinérante : /
 - Bibliothèque spéciale : /
- Les outils de recherche mis à disposition de la population :
 - Outils individuels : info individuelle sur outils de recherche documentaire : oui
- L'intégration dans l'ensemble des moyens développés par le Réseau public de la lecture :
 - Catalogue informatisé pour toutes les entités de l'opérateur : oui
 - Utilisation des outils construits par les opérateurs du réseau public de la lecture : oui

6.1.2 Type d'offre de ressources adaptées au plan quinquennal de développement de la lecture selon :

6.1.2.1 Les collections :

- Leur qualité :
 - Adaptés objectifs d'éducation permanente et d'émancipation culturelle et sociale de l'ensemble de la population : oui
 - En liaison avec les objectifs du PDL : oui
- Leur variété :
 - Bibliothèque locale :

- Sans collection encyclopédique : au moins 10% de documentaires : oui. Combien ? 36,8%
 - Bibliothèque itinérante : /
 - Bibliothèque spéciale : /
- Leur quantité :
 - Bibliothèque locale :
 - Sans collection encyclopédique et territoire de moins de 50.000 habitants : 0,5 par habitant : oui. Combien ? 2,6 par habitant
 - Bibliothèque itinérante : /
 - Bibliothèque spéciale : /
- Leur renouvellement :
 - Bibliothèque locale :
 - Sans collection encyclopédique : 45% docs en libre accès de moins de 10 ans : oui. Combien ? 51,98%
 - Bibliothèque itinérante : /
 - Bibliothèque spéciale : /

6.1.3 Intégration du PDL dans les politiques culturelles locales

6.1.3.1 *De l'accueil à la cogestion de projet :*

- La bibliothèque suggère-t-elle des actions à mener dans le cadre de la politique culturelle locale : oui
- Accueil de partenaires extérieurs : oui
- Accueil de groupes scolaires : oui

6.1.3.2 *De la production propre à la production en partenariat :*

- Production d'activités propres : oui

6.1.4 Définition des effets escomptés et des impacts souhaités selon :

6.1.4.1 *Le type d'évaluation et la qualité des outils construits :*

- Mise en place d'un dispositif d'évaluation pertinent, permettant d'évaluer l'adéquation entre les actions menées, les objectifs et les résultats atteints : oui

6.1.4.2 *Les acteurs de l'évaluation :*

- Personnel de la bibliothèque : oui
- Conseil de développement de la Lecture : oui
- Inspection : oui

6.2 Tableau de la catégorie 2

6.2.1 Actions que nous développons pour favoriser :

6.2.1.1 *Les pratiques de lecture :*

- Activités proposées à des groupes d'utilisateurs : oui
- Développer l'utilisation des supports écrits : oui
- Organiser des échanges d'informations entre utilisateurs : oui

6.2.1.2 *L'organisation de la documentation selon :*

- Les conditions de présentation :
 - Nombre et type de locaux
 - Aménagement, équipement : signalisation intérieure : oui
 - Bibliothèque fixe : dernière modification datant de moins de 10 ans : oui (2011)

- Sa présentation, son renouvellement :
 - o Collection « papier » : minimum 1 mètre courant pour 50 ouvrages : oui
 - o Documentation accessible via Internet : accès internet autonome pour le public : oui
 - o Méthodes de gestion : Evaluation et gestion a posteriori tous les ans : oui
- L'information et le conseil pour y accéder :
 - o Aide ponctuelle à des groupes : oui
- Les relations avec les autres composants du Réseau public de la lecture :
 - o Participation à un système de gestion commune du prêt interbibliothèques: oui
 - o Participation à la maintenance d'un catalogue collectif : oui
 - o Mise en œuvre de programmes d'actions partagés avec d'autres opérateurs directs : oui

6.2.1.3 L'accès à la recherche documentaire selon :

- L'organisation de l'accès :
 - o Virtuel :
 - Bibliothèque locale :
 - Catalogue accessible via le site de la bibliothèque : oui
 - Bibliothèque itinérante ou spéciale
 - Toutes bibliothèques : plusieurs accès à Internet pour le public : oui
 - o Horaire :
 - Bibliothèque locale :
 - Au moins une implantation ouvre 26H / semaine pour le prêt : oui
 - Bibliothèque itinérante : /
 - Bibliothèque spéciale : /
- Les outils de recherche mis à disposition de la population :
 - o Outils individuels : formation à la carte : oui
 - o Outils collectifs : sessions de formation programmées pour différents groupes d'utilisateurs, selon leurs nécessités : oui
- L'intégration dans l'ensemble des moyens développés par le Réseau public de la lecture :
 - o Participation au CC de l'opérateur d'appui ou à un CC parrainé par Province ou Cocof : oui

6.2.2 Type d'offre de ressources adaptées au plan quinquennal de développement de la lecture selon :

6.2.2.1 Les collections :

- o Leur qualité : /
- o Leur variété :
 - Bibliothèque locale :
 - Sans collection encyclopédique : au moins 15% de documentaires : oui. Combien ? 36,8%
 - Bibliothèque itinérante : /
 - Bibliothèque spéciale : /
- o Leur quantité :

- Bibliothèque locale :
 - Sans collection encyclopédique et territoire de moins de 50.000 habitants : 0,5 par habitant : oui. Combien ? 2,6 par habitant
- Bibliothèque itinérante : /
- Bibliothèque spéciale : /
- Leur renouvellement :
 - Bibliothèque locale :
 - Sans collection encyclopédique : 50% docs en libre accès de moins de 10 ans : oui. Combien ? 51,98%
 - Bibliothèque itinérante : /
 - Bibliothèque spéciale : /

6.2.3 Intégration du PDL dans les politiques culturelles locales

6.2.3.1 *De l'accueil à la cogestion de projet :*

- Partenaires extérieurs accueillis émanant des champs culturels ou de l'insertion sociale : oui
- Interventions de l'opérateur basées sur son expérience-métier : oui
- Gestion de projets culturels de développement de la lecture avec des groupes scolaires : oui

6.2.3.2 *De la production propre à la production en partenariat : /*

6.2.4 Définition des effets escomptés et des impacts souhaités selon :

6.2.4.1 *Le type d'évaluation et la qualité des outils construits : /*

6.2.4.2 *Les acteurs de l'évaluation :*

- Participation active de représentants du P.O. : oui

Association	Délégué	Compte bancaire	Location de salle	frais d'org. manif. Sp. &	achat de matériel	Justification de la demande	Nombre d'affiliés	cotisation (moy. Ann./Affilié)	Clé de répartition	Location de salle	frais d'org. manif. Sp. &	achat de matériel ou d'équipement sportif	total	Remarques
Les Marcheurs du Souvenir	Monsieur Guy Wiseur	BE94 8002 1353 9114		650,51		frais d'organisation pour les marches (assurances, frais pour la fédérations..)	90	7,00	forfait de 7€ / affilié à concurrence du (des) montant(s) demandé(s) ou de 700€ max par club		609,00		609,00	
Les fous du volant	Monsieur Jean-louis Baudry	BE15 1325 3431 3730	5016,00			factures cesp	180	150,00	forfait de 7€ / affilié à concurrence du (des) montant(s) demandé(s) ou de 700€ max par club	700,00			700,00	
Les Gibbons encordés	Madame Mallet Dominique	BE27 7320 4476 7773		577,50		frais affiliation à la fédération	42	200,00	forfait de 7€ / affilié à concurrence du (des) montant(s) demandé(s) ou de 700€ max par club		294,00		294,00	
Les Amis réunis de Willaupuis	Monsieur Willy PICRON	BE53 1996 2468 6153		430,00		Frais d'organisation, cotisations membres	15	37,50	forfait de 7€ / affilié à concurrence du (des) montant(s) demandé(s) ou de 700€ max par club		91,00		91,00	
MFC Balle d'Argent Louze-en-Hainaut	Madame HOTTON Liliane	BE94 6301 6486 6414	546,00			facture du CESP jointe	32	50,00	forfait de 7€ / affilié à concurrence du (des) montant(s) demandé(s) ou de 700€ max par club	224,00			224,00	
Jeune pelote Vieux Louze	Monsieur Vasseur Johan	BE44 7326 5534 1145			409,10	Balles, carnet arbitrage	71		forfait de 7€ / affilié à concurrence du (des) montant(s) demandé(s) ou de 700€ max par club		409,10		409,10	
Les Pieds Tanqués	Monsieur Geoffrey Brsimée	BE 51 7512 0911 4862		494,37		Assurance sportive	75	10,00	forfait de 7€ / affilié à concurrence du (des) montant(s) demandé(s) ou de 700€ max par club		494,37		494,37	
Leuze Bike club	Monsieur Georges Delfosse	BE19 1030 1126 5812		250,00		Cotisation prises en charge par le club	35	15,00	forfait de 7€ / affilié à concurrence du (des) montant(s) demandé(s) ou de 700€ max par club		245,00		245,00	
Athlétic club Leuze	Monsieur Blebuyck Pascal	BE98 0357 4447 0593		800,00		cotisations/ assurances	113	50,00	forfait de 7€ / affilié à concurrence du (des) montant(s) demandé(s) ou de 700€ max par club		700,00		700,00	
Les Feuilles mortes	Monsieur Panier Christian	BE29 1996 2068 1164	696,04			frais de location pour le local club (départs..)	34	15,00	forfait de 7€ / affilié à concurrence du (des) montant(s) demandé(s) ou de 700€ max par club	238,00			238,00	
PC Lutosa	Monsieur Bernard Girod	BE93 3630 3075 1767		1425,00		cotisations fédérales	66	25,00	forfait de 7€ / affilié à concurrence du (des) montant(s) demandé(s) ou de 700€ max par club		392,00		392,00	
Agripet	Monsieur Quentin Henry	BE27 0682 1032 0073				cotisation annuelle à la fédération francophone	251		forfait de 7€ / affilié à concurrence du (des) montant(s) demandé(s) ou de 700€ max par club					Aucun justificatif pour les factures
L'UCVL	Monsieur Mathieu Luc	BE43 3701 0915 5201		2202,95		frais d'organisation de manifestation (licences, dossards, ambulance..)	30	250,00	forfait de 7€ / affilié à concurrence du (des) montant(s) demandé(s) ou de 700€ max par club		210,00		210,00	
BBCLEUZE	Monsieur David Lecocq	BE02 0017 6633 5240			1604,10	Achat de ensemble de basket / maillots	154	150,00	forfait de 7€ / affilié à concurrence du (des) montant(s) demandé(s) ou de 700€ max par club			700,00	700,00	
La Palette de Blicquy	Monsieur Eric Quintin	BE74 7320 4110 4207	2819,00			locations de la salle de Blicquy	49	105,00	forfait de 7€ / affilié à concurrence du (des) montant(s) demandé(s) ou de 700€ max par club	343,00			343,00	
Tennis club Leuze	Monsieur De Roo Eddy	BE54 0680 6907 1097			1317,00	Balles de tennis	180	110,00	forfait de 7€ / affilié à concurrence du (des) montant(s) demandé(s) ou de 700€ max par club		700,00		700,00	
Jogging Club de Pipaix	Monsieur Clerox Vincent	BE59 1043 7267 1926		2019,57		Frais d'organisation de la Corrida pipaisienne	42	0,00	forfait de 7€ / affilié à concurrence du (des) montant(s) demandé(s) ou de 700€ max par club		294,00		294,00	
Royale Association Leuze-Lignette	Monsieur Binon Jean-Pierre	BE42 1030 1352 0454		1486,00		Frais de fonctionnement (Electrabel, Sabam, SWDE, assurances)	329	100,00	forfait de 7€ / affilié à concurrence du (des) montant(s) demandé(s) ou de 700€ max par club		700,00		700,00	
Danse et vous	Monsieur Claude Saffre	BE33 7320 3130 1446		893,00		Frais de fonctionnement (assurance, Sabam..)	103	90,00	forfait de 7€ / affilié à concurrence du (des) montant(s) demandé(s) ou de 700€ max par club		700,00		700,00	
Echiquier Leuzois	Monsieur Hias Ludovic	BE027512 0627 0540		257,09		Frais de fonctionnement : assurances	34		forfait de 7€ / affilié à concurrence du (des) montant(s) demandé(s) ou de 700€ max par club		236,00		236,00	
MFC Bon Air	Monsieur Laplaca Joshua	BE14 7512 0686 01 05				Aucune facture	350	120,00	forfait de 7€ / affilié à concurrence du (des) montant(s) demandé(s) ou de 700€ max par club					Aucun justificatif pour les factures
L'Espadon	Monsieur Scops Samuel	BE92 1431 0467 4623	819,00			justificatifs pour les locations de piscine	113		forfait de 7€ / affilié à concurrence du (des) montant(s) demandé(s) ou de 700€ max par club	700,00			700,00	
La Nouvelle	Monsieur Rawart Lucien	BE71 1030 1424 9469		3604,61		achat de balles	70		forfait de 7€ / affilié à concurrence du (des) montant(s) demandé(s) ou de 700€ max par club		490,00		490,00	
USKL	Madame FONTAINE Isabelle	BE43 0682 4293 3901		625,65		frais d'organisation de compétitions, achat de matériel sportif	80	200,00	forfait de 7€ / affilié à concurrence du (des) montant(s) demandé(s) ou de 700€ max par club			560,00	560,00	
Tourpes-Sport	Madame ROSIER Véronique	BE72 3750 7326 7516	3864,00			Frais de location de la salle de Blicquy pour la réalisation des stages	170	80,00	forfait de 7€ / affilié à concurrence du (des) montant(s) demandé(s) ou de 700€ max par club	700,00			700,00	
Tourpes ABTL	Monsieur MAES Francy	BE16 1030 3309 7074			613,05	achat de balles	84	- €	forfait de 7€ / affilié à concurrence du (des) montant(s) demandé(s) ou de 700€ max par club		586,00		586,00	
Total des demandes			13216,04	15716,25	3943,25				Montants à engager	2906,00		8414,47		
					19669,50				Article budgétaire	7642/332-02		7643/332-02		
									Montants disponibles	3000,00		9000,00		